



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 26 MARS, 1892.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

43

ERRATUM.

A la page 799, du No. 10, de la *Gazette Officielle* de Québec, version française, il faut lire "Girard" et non "Giard."

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Québec, 24 mars 1892.

Le huitième jour de mars, mil huit cent quatre-vingt-douze, ont été élus députés à l'Assemblée Législative de la Province de Québec :

Jules Tessier, écuyer, pour le district électoral de Portneuf.

Joseph Bédard, écuyer, pour le district électoral de Richmond.

L'honorable Edmund James Flynn, pour le district électoral de Gaspé.

L'honorable Louis Olivier Taillon, pour le district électoral de Chambly.

Napoléon Rioux, écuyer, pour le district électoral de Témiscouata.

Gilbert Miville Déchènes, écuyer, pour le district électoral de L'Islet.

Joseph Adélarde Descarries, écuyer, pour le district électoral de Jacques-Cartier.

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 26th MARCH, 1892.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

44

ERRATUM.

At the page 799, of No. 10, of the *Quebec Official Gazette*, french version, read "Girard" instead of "Giard."

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN CHANCERY

Quebec, 24th March, 1892.

On the eighth day of March, one thousand eight hundred and ninety-two, were elected members of the Legislative Assembly of the Province of Quebec :

Jules Tessier, esquire, for the electoral district of Portneuf.

Joseph Bédard, esquire, for the electoral district of Richmond.

The Honorable Edmund James Flynn, for the electoral district of Gaspé.

The Honorable Louis Olivier Taillon, for the electoral district of Chambly.

Napoléon Rioux, esquire, for the electoral district of Témiscouata.

Gilbert Miville Déchènes, esquire, for the electoral district of L'Islet.

Joseph Adélarde Descarries, esquire, for the electoral district of Jacques Cartier.

Joseph Morin, écuyer, pour le district électoral de Charlevoix.

William Greig, écuyer, pour le district électoral de Châteauguay.

Joseph Poirier, écuyer, pour le district électoral de Beauce.

James King, écuyer, pour le district électoral de Mégantic.

François Martineau, écuyer, pour le district électoral de Montréal, Division No. 1.

Elijah Edmund Spencer, écuyer, pour le district électoral de Missisquoi.

Nazaire Bernatchez, écuyer, pour le district électoral de Montmagny.

Louis Edmond Panneton, écuyer, pour le district électoral de Sherbrooke.

Rufus Nelson England, écuyer, pour le district électoral de Brome.

François Gosselin, écuyer, pour le district électoral d'Iberville.

David Gillies, écuyer, pour le district électoral de Pontiac.

Adolphe François Savaria, écuyer, pour le district électoral de Shefford.

Louis Ste. Marie, écuyer, pour le district électoral de Napierville.

L. DELORME,

1479 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Joseph Morin, esquire, for the electoral district of Charlevoix.

William Greig, esquire, for the electoral district of Châteauguay.

Joseph Poirier, esquire, for the electoral district of Beauce.

James King, esquire, for the electoral district of Mégantic.

François Martineau, esquire, for the electoral district of Montreal, Division No. 1.

Elijah Edmund Spencer, esquire, for the electoral district of Missisquoi.

Nazaire Bernatchez, esquire, for the electoral district of Montmagny.

Louis Edmond Panneton, esquire, for the electoral district of Sherbrooke.

Rufus Nelson England, esquire, for the electoral district of Brome.

François Gosselin, esquire, for the electoral district of Iberville.

David Gillies, esquire, for the electoral district of Pontiac.

Adolphe François Savaria, esquire, for the electoral district of Shefford.

Louis Ste. Marie, esquire, for the electoral district of Napierville.

L. DELORME,

1480 Clerk of the Crown in Chancery.

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de nommer Damase Lainé, écuyer, manufacturier, de la ville de Lévis, dans le comté de Lévis, un des membres du Conseil des Arts et Manufactures de la province de Québec, en remplacement de M. Timolaus Beaulieu, dont la commission est révoquée.

LOUIS P. PELLETIER,

1405 Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil, de nommer M. Julien Brosseau, négociant, de Laprairie, dans le comté de Laprairie, régistrateur, pour la division d'enregistrement du comté de Laprairie, en remplacement de M. J. B. Varin, qui a donné sa démission.

LOUIS P. PELLETIER,

1407 Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 18 mars 1892.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer, le 17 mars courant, MM. Prudent Morissette et Charles Bouchard, conseillers de la municipalité de Saint-Louis de Métabetchouan, comté du Lac Saint-Jean.

LOUIS P. PELLETIER,

Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 18 mars 1892.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer, le 17 mars courant, M. Lawrence Corrigan, conseiller de la municipalité de Saint-Gabriel Ouest, comté de Québec.

LOUIS P. PELLETIER,

1397 Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de nommer l'honorable

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to appoint Damase Lainé, esquire, manufacturer, of the town of Lévis, in the county of Lévis, to be a member of the Council of Arts and Manufactures of the Province of Quebec, in place of Mr Timolaus Beaulieu, whose commission has been revoked.

LOUIS P. PELLETIER,

1406 Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council, has been pleased to appoint Mr. Julien Brosseau, trader, of Laprairie, in the county of Laprairie, registrar for the registration division of the county of Laprairie, in place of Mr. J. B. Varin, who has resigned.

LOUIS P. PELLETIER,

1408 Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 18th March, 1892.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint on the 17th March instant, Messrs. Prudent Morissette and Charles Bouchard, councillors for the municipality of Saint Louis of Métabetchouan, county of Lake Saint John.

LOUIS P. PELLETIER,

Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 18th March, 1892.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint on the 17th March instant, Mr. Lawrence Corrigan, councillor for the municipality of Saint Gabriel West, county of Quebec.

LOUIS P. PELLETIER,

1398 Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council, has been pleased to appoint the Honor-

Pierre Boucher de la Bruère, conseiller législatif pour la division de Rougemont, Orateur du Conseil législatif de la province de Québec, en remplacement de l'honorable Henry Starnes, dont la nomination est révoquée, et ce en conformité de l'Acte 52 Vict., ch. III, intitulé "Acte concernant l'Orateur du Conseil législatif."

1403 LOUIS P. PELLETIER, Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT GOUVERNEUR en conseil, de faire les nominations suivantes de juges de paix.

District de Québec : MM. Charles Filteau, Isaïe Gagnon, Nazaire Laliberté et Basile Olivier, de la paroisse de Saint-Nicolas, dans le comté de Lévis.

District de Montréal : MM. Richard Pagé, marchand, de la paroisse de Saint-Isidore, dans le comté de Laprairie, Odilon Longtin, Edouard Lanctôt, père, et Arthur Matte, de la paroisse de Saint-Constant, dans le dit comté de Laprairie.

District de Bedford : M. Darius Adams, du canton de Bolton-Sud, dans le comté de Brome.

District de Saguenay : M. Onésime Fortin, de la paroisse de Saint-Urbain, dans le comté de Charlevoix.

1399 LOUIS P. PELLETIER, Secrétaire.

Proclamation

Canada, }
Province de } A. R. ANGERS.
Québec. }
(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

SACHEZ que, désirant et ayant résolu, aussitôt que faire se pourra, de rencontrer Notre peuple de Notre Province de Québec, et d'avoir son avis en Parlement, Nous, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre dite Province de Québec, convoquons par ces présentes l'Assemblée Législative de Notre dite Province, et la sommons de se réunir en Notre cité de Québec, en Notre dite Province, JEUDI, le SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, pour lors et alors conférer et traiter avec les grands hommes et le Conseil législatif de Notre dite Province.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-DEUXIEME jour de DECEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze et de Notre Règne la cinquante-cinquième.

Par ordre, L. DELORME,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec.

5635

able Pierre Boucher de la Bruère, legislative councillor, for the division of Rougemont, Speaker of the Legislative Council of the province of Quebec, in place of the Honorable Henry Starnes, whose appointment is revoked, in conformity with the Act 52 Vict., ch. III, entitled "An Act respecting the Speaker of the Legislative Council."

1404 LOUIS P. PELLETIER, Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council, has been pleased to make the following appointments of justices of the peace.

District of Quebec : Messrs. Charles Filteau, Isaïe Gagnon, Nazaire Laliberté et Basile Olivier, of the parish of Saint Nicolas, in the county of Lévis.

District of Montreal : Messrs. Richard Pagé, merchant, of the parish of Saint Isidore, in the county of Laprairie, Odilon Longtin, Edouard Lanctôt, senior, and Arthur Matte, of the parish of Saint Constant, in the said county of Laprairie.

District of Bedford : Mr. Darius Adams, of the township of South Bolton, in the county of Brome.

District of Saguenay : Mr. Onesime Fortin, of the parish of Saint Urbain, in the county of Charlevoix.

1400 LOUIS P. PELLETIER, Secretary.

Proclamation

Canada, }
Province of } A. R. ANGERS.
Quebec. }
(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

KNOW YE, We, being desirous and resolved, as soon as may be, to meet Our People of Our Province of Quebec, and to have their advice in Parliament, do hereby, by and with the advice of Our Executive Council of Our said Province, summon and call together the Legislative Assembly of Our said Province, to meet at Our City of Quebec, in Our said Province, on THURSDAY, the SEVENTH day of APRIL next, then and there to have conference and treaty with the Great Men and Legislative Council of Our said Province.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of the said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-SECOND day of DECEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-one, and in the fifty-fifth year of Our Reign.

By command, L. DELORME,
Clerk of the Crown in Chancery, Québec.

5636

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Albanel.
5e rang.

Lot No. 28, à Dame Alma Dumas.

Lot No. 31, à S. Gendron.

Canton Delisle—Île d'Alma.

Lot No. 30, du 3e rang, à Jean Jean.

Canton Buckland.

Lot No. 7, du 11e rang Nord, à J.-Bte. Audet.

Canton Maria.
3e rang Est.

Lot No. 7, à Jas. Ryan.

Lot No. 12, à Patrick et Jos. Carrol.

Lot No. 14, à Xavier Leblanc.

Lot No. 1, du 5e rang, à Majoric Landry.

Canton Ware.

Lot No. 37, du 7e rang, à George Roy.

Canton Cox.

½ Ouest du lot No. 8, et le lot No. 9, du 3e rang, à Peter Roch.

Canton Morin.

Lot No. 34, du 4e rang, à Wm. Byrnes.

Canton Bungay.

2e rang.

Lot No. 8, à Cyp. Marchand.

Lot No. 11, à Honoré Lagacé.

Lot No. 16, à Chs. Bossé.

Lot No. 29, à J.-Bte. Picard et Ed. Gaudreault.

3e rang.

Lot No. 10, à Frs. Bossé.

4e rang.

Lot No. 42, à Louis Roy.

Canton Harvey.

3e rang.

Lot No. 20, à Ferd. Simard.

Lot No. 21, à Ths. Simard.

Lot No. 22, à Henry Simard.

Canton Cranbourne.

Lot A, du 11e rang, à Eph. Veilleux.

L. L. RIVARD,

Assistant-Commissaire,

Par interim.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 26 mars 1892.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 6008.

Windsor.

Vente de la ½ Nord du lot 18, du 5e rang, faite à Barthélemi Croteau.

Vente de la ½ Sud du lot 18, du 5e rang, faite à J. B. Charleson.

L. L. RIVARD,

Assistant-Commissaire.

Per interim.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 22 mars 1892.

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Albanel.
5th range.

Lot No. 28, to Mrs. Alma Dumas.

Lot No. 31, to S. Gendron.

Township Delisle—Alma Island.

Lot No. 30, of 3rd range, to Jean Jean.

Township Buckland.

Lot No. 7, of 11th range, to J. Bte. Audet.

Township Maria.

3rd range East.

Lot No. 7, to Jas. Ryan.

Lot No. 12, to Patrick and Jos. Carrol.

Lot No. 14, to Xavier Leblanc.

Lot No. 1, of 5th range, to Majoric Landry.

Township Ware.

Lot No. 37, of 7th range, to George Roy.

Township Cox.

West ½ of lot No. 8, and lot No. 9, of 3rd range, to Peter Roch.

Township Morin.

Lot No. 34, of 4th range, to Wm. Byrnes.

Township Bungay.

2nd range.

Lot No. 8, to Cyp. Marchand.

Lot No. 11, to Honoré Lagacé.

Lot No. 16, to Chs. Bossé.

Lot No. 29, to J. Bte. Picard and Ed. Gaudreault.

3rd range.

Lot No. 10, to Frs. Bossé.

4th range.

Lot No. 42, to Louis Roy.

Township Harvey.

3rd range.

Lot No. 20, to Ferd. Simard.

Lot No. 21, to Ths. Simard.

Lot No. 22, to Henry Simard.

Township Cranbourne.

Lot A, of 11th range, to Eph. Veilleux.

L. L. RIVARD,

Assistant Commissioner,

Par interim.

Crown Lands Department,
Quebec, 26th March, 1892.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6008.

Windsor.

Sale of the North ½ of lot 18, in the 5th range, made to Barthélemi Croteau.

Sale of the South ½ of lot 18, in the 5th range, made to J. B. Charleson.

L. L. RIVARD,

Assistant Commissioner.

Per interim.

Crown Lands Department,
Quebec, 22nd March, 1892.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 6009.

Aylwin.

Vente des lots 39 et 40, du 9e rang, faite à Samuel McConnell.

L. L. RIVARD,
Assistant-Commissaire.
Per interim.

Département des Terres de la Couronne.
Québec, 22 mars 1892.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 6010.

Harrington.

La $\frac{1}{2}$ Nord du lot 2, du 3e rang, faite à Roderick McRae.

L. L. RIVARD,
Assistant-Commissaire.
Per interim.

Département des Terres de la Couronne.
Québec, 23 mars 1892.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 6011.

Whitton.

Le lot 4, du 2e rang S. O. faite à David McLean.

L. L. RIVARD,
Assistant-Commissaire,
Per interim.

Département des Terres de la Couronne.
Québec, 23 mars 1892.

1415

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 22 mars 1892.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par Joseph Savard, écr., notaire public, de Saint-Sauveur de Québec, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Léopold Philémon Falardeau, en son vivant, notaire public, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, article 3685, des Statuts Refondus de Québec.

1427

JOS. BOIVIN,
Assistant-Secrétaire.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6009.

Aylwin.

Sale of lots 39 and 40, in the 9th range, to Samuel McConnell.

L. L. RIVARD,
Assistant Commissioner.
Per interim.

Crown Lands Department.
Quebec, 22nd March, 1892.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6010.

Harrington.

The North $\frac{1}{2}$ of lot 2, in the 3rd range, made to Roderick McRae.

L. L. RIVARD,
Assistant Commissioner.
Per interim.

Crown Lands Department.
Quebec, 23rd March, 1892.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6011.

Whitton.

The lot 4, in the 2nd range S. W. made to David McLean.

L. L. RIVARD,
Assistant Commissioner,
Per interim.

Crown Lands Department.
Quebec, 23rd March, 1892.

1416

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 22nd March, 1892.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant-Governor, by Joseph Savard, esquire, notary, of Saint Sauveur of Quebec, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Leopold Philémon Falardeau, in his lifetime, notary, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, article 3685 of the Revised Statutes of the province of Quebec.

1428

JOS. BOIVIN,
Assistant Secretary.

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun canton, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le réarpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun d'ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway; a turnpike road or telegraph line the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an individual, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting, to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the

officiers en loi constatant qu'un projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

5637

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills prices.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un bûche, canal, écluse, digue, glissoir ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passeur; soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une conjugué à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus, des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue

committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

5638

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend

du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés. ”

“ Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets. ”

“ Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs. ”

L. DELORME,

5639

Greffier de l'Assemblée Législative.

Demandes à la Législature

AVIS PUBLIC.

Didier Garneau, étudiant chirurgien, dentiste, de la cité de Montréal, demandera à la prochaine session de la législature de Québec, la passation d'un bill pour l'autoriser à pratiquer la profession de dentiste.

DIDIER GARNEAU.

DROUIN & DROUIN,

Avocats du Requérent.

Montréal, 17 mars 1892.

1409

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de définir les droits des légataires en vertu du testament de feu William Workman, et pour pourvoir à l'administration de sa succession.

ABBOTT, CAMPBELL & MEREDITH,
Solliciteurs des Requérents.

Montréal, 18 mars 1892.

1395

to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 par page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets :

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME.

5640

Clerk of the Legislative Assembly

Applications to the Legislature

PUBLIC NOTICE.

Didier Garneau, student of dentistry, of the city of Montreal, will at the next session of the legislature of Quebec, ask the passage of a bill authorizing him to practise the profession of dentist.

DIDIER GARNEAU.

DROUIN & DROUIN,

Attorneys for Petitioner.

Montreal, 17th March, 1892.

1410

Notice is hereby given that an application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to define the rights of the legatees under the will of the late William Workman, and to make provision for the administration of his estate.

ABBOTT, CAMPBELL & MEREDITH,
Solicitors for the Applicants.

Montreal, 18th March, 1892.

1396

Avis est par le présent donné que "Le Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec", corps politique et incorporé, demandera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, divers amendements à sa charte, y compris le mode d'enseignement des sciences médicales, la régie des études et la composition du conseil, le prix d'admission et de licence, le prix minimum, la pratique illégale de la médecine et autres fins.

DUPUIS & LUSSIER,
Procureurs *ad litem* du dit collège.
Montréal, 21 mars 1892. 1445

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session pour obtenir un acte afin d'incorporer la Compagnie de chemin de fer Richelieu et Lac Memphremagog, avec pouvoir de construire un chemin de fer d'un point à ou près de la rivière Richelieu, dans les comtés d'Iberville ou Missisquoi; de là jusqu'à un point sur la ligne de borne internationale dans les cantons de Saint Armand ouest ou est, dans le dit comté de Missisquoi, avec pouvoir de construire un embranchement de la ligne principale jusqu'à un point sur la ligne de borne internationale dans le dit canton de Saint Armand-Est ou dans le canton de Sutton, dans le comté de Brome, et avec tous les autres droits et pouvoirs ordinaires et nécessaires.

J. G. WATSON,
Pour les requérants.
Daté Ottawa, 26 février 1892. 1287 5

AVIS

Est par le présent donné que la "Société Bienveillante Saint-Roch", ayant son siège d'affaire à Saint-Roch de Québec, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour faire amender son acte d'incorporation, désirant avoir le privilège de pouvoir établir des succursales dans la province et partout où elle le jugera à propos.

JOSEPH DUSSAULT,
Président.
Québec, 15 mars 1892. 1393 2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer la partie ouest de la paroisse des Saints Anges de Lachine en une municipalité de village, avec pouvoirs spéciaux.

JAMES B. ALLAN,
Solliciteur des Requérants.
Montréal, 9 mars 1892. 1237 3

Avis est par le présent donné que "La Compagnie du chemin de fer de Lachine et d'Hochelaga", dûment incorporée par l'acte de cette province, 46 Victoria, chapitre 100, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte amendant son acte d'incorporation et l'acte l'amendant, pour prolonger le temps fixé pour compléter le dit chemin de fer, pour autoriser la dite compagnie à augmenter le montant des obligations hypothécaires autorisées par le dit acte d'incorporation à être émises par elle, par mille; et pour amender le dit acte, 46 Victoria, chapitre 100, en retranchant le mot "village" dans la septième ligne de la section 2 d'icelui, et y substituer le mot "comté".

GEO. MACRAE,
Solliciteur de la requérante.
Montréal, 27 février 1892. 1025 3

AVIS.

La cité de Montréal s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour un acte amendant la charte de la cité de Montréal (1889) et plus particulièrement : 1° Pour sanctionner le vote par le conseil d'une somme de \$3,000 pour venir en aide aux victimes de la calamité de Spring Hill; 2° Pour prélever une taxe spéciale pour l'enlèvement de la neige sur les trottoirs en hiver; 3° Pour amender

Notice is hereby given that "Le Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec", a body politic and corporated, will make application to the Legislature of the province of Québec, at its next session, for several amendments to its charter, including the method of teaching the medical sciences, the ruling of studies and the composition of the council, the price of admission and licences, the minimum price, the illegal practise of medicine and for other purposes.

DUPUIS & LUSSIER,
Attorneys *ad litem* of the said college.
Montreal, 21st March, 1892. 1446

Notice is hereby given that an application will be made to the Legislature for Québec, at its next session, for an act to incorporate the Richelieu and Lake Memphremagog Railway Company, with power to construct a railway from a point on or near the river Richelieu, in the counties of Iberville or Missisquoi; thence to a point on the international boundary line in the townships of West or East Saint Armand, in said county of Missisquoi, with power to build a branch line from the main line to a point on the international boundary line in said township of East Saint Armand or in the township of Sutton, in the county of Brome, and with all other usual and necessary rights and powers.

J. G. WATSON,
For applicants.
Ottawa dated, 26th February, 1892. 1288

NOTICE

Is hereby given that the "Société Bienveillante Saint Roch", having its business place at Saint Roch of Québec, will apply to the legislature of the province of Québec, at its next session, for amendments to its act of incorporation, to have the right to establish any branches in the province and wherever it will be deemed advisable.

JOSEPH DUSSAULT,
President.
Quebec, 15th March, 1892. 1394

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Québec, at its next session, for an act to incorporate the western part of the parish of Saints Anges de Lachine into a village municipality, with special powers.

JAMES B. ALLAN,
Solicitor for Applicants.
Montreal, 9th March, 1892. 1238

Notice is hereby given that "The Lachine and Hochelaga Railway Company," duly incorporated by the act of this province, 46 Victoria, chapter 100, will apply to the legislature of the province of Québec, at its next session, for an act to amend their act of incorporation, and the act amending the same, and to extend the time limited for the completion of the said railway; to authorize the said company to increase the amount of mortgage-bonds authorized by their said act of incorporation to be issued by them, per mille; and to amend the said act 46 Victoria, chapter 100, by striking out the word "village" in the seventh line of section 2 thereof, and substituting therefor, the word "county."

GEO. MACRAE,
Solicitor for applicants.
Montréal, 27th February 1892. 1026

NOTICE.

The city of Montreal will apply to the Quebec Legislature, at its next session, for the passing of an act to amend the charter of the city of Montreal (1889) and more especially : 1° To sanction the vote of council of \$3,000 in aid of sufferers of Spring Hill calamity; 2° To levy a special tax to be applied to the removal of snow from sidewalks; 3° To amend section 4 of 53 Vict., chap. 67, so as to enable the

la section 4 de l'acte 53 Viet., chap. 67, de façon à permettre à la cité d'approprier une somme de \$75,000 à même les \$200,000 y pourvues, pour le tunnel à ciel ouvert et le chemin à haut niveau, rue Berri ; 4° Pour permettre à la cité de déterminer par règlement l'enlèvement et le niveau des rues ; 5° Pour prolonger jusqu'au 1er mai 1893 le délai pour le parachèvement de l'élargissement de la rue Saint-Jacques ; 6° Pour amender les sections 128 et 131 de façon à permettre à la cité, dans ses négociations futures, le choix d'émettre des débetures permanentes ou à terme à un taux d'intérêt n'excédant pas quatre pour cent ; 7° Pour amender la section 34 de la charte de façon à mieux définir les districts électoraux pour fins municipales ; 8° Pour renouveler la section 228 des Statuts Refondus de Québec, tel qu'amendée par l'acte 52 Viet., chap. 9 ; 9° Pour amender les dispositions de la charte concernant les taxes et cotisations, de façon à prolonger le délai pour la clôture des dits rôles de cotisation ; 10° Pour amender les dispositions de la charte concernant les expropriations, telle qu'amendée par l'acte 54 Viet., chap. 78, et pour autres fins.

CHS. GLACKMEYER,
Greffier de la Cité.

Bureau du Greffier de la Cité,
Hôtel-de-Ville,
Montréal, 11 mars 1892. 1293 2

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte confirmant certaines ventes qui ont été faites, de propriétés immobilières, dépendant de la succession de feu Thomas Ferguson Miller.

BISAILLON, BROUSSEAU & LAJOIE,
Procureurs des requérants.
Montréal, 11 mars 1892. 1303 2

AVIS.

FORCE DE POLICE DE MONTRÉAL.

Les chef et sous-chefs, et tous les sergents et constables de la force de police de Montréal, s'adresseront à la législature de Québec, durant la session prochaine, pour l'obtention d'un acte d'incorporation à l'effet de constituer "un fonds de bienfaisance pour la dite force de police," et d'établir des règles et règlements à cette fin. L'objet de ce fonds sera : 1° D'accorder des gratifications et pensions pour longs services dans la dite force ; 2° De secourir les membres d'icelle devenus incapables de remplir leurs devoirs, ou qui en seront éloignés par maladie prolongée ; 3° De pourvoir au soutien des membres de la dite force dans leur vieillesse, et de leurs familles en cas de mort, et pour autres fins analogues.

LEANDRE J. ETHIER,
Solliciteur des requérants.
Montréal, 15 mars 1892. 1311 2

AVIS.

La ville de Saint-Henri fera application à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'amendement à sa charte, et plus spécialement :

1° Pour obtenir l'autorisation de diviser la ville de Saint-Henri en quatre quartiers, dont chacun sera représenté au conseil par trois conseillers ;

2° Pour autoriser le conseil de la ville à imposer jusqu'à la somme de deux cents dollars par année, tant pour taxe d'affaire que pour l'octroi du certificat, à tous les porteurs de licences d'auberges, de restaurants et d'hôtels ;

3° Pour obtenir l'autorisation d'avoir dans la ville de Saint-Henri, un recorder et une cour de recorder ;

4° Pour autoriser le conseil de la dite ville à exproprier pour l'élargissement des rues, et pour doter la ville de Saint-Henri d'une loi d'expropriation ;

city to appropriate \$75,000 out of the \$200,000 therein provided for, to the purposes of an open subway and open level road at Berri street ; 4° To enable the city to fix and determine by by-law the line and level of streets ; 5° To extend to the 1st May, 1893, the delay within which the widening of Saint James street is to be completed ; 6° To amend sections 128 and 131, so as to give the city, in future negotiations, the option of issuing either permanent or terminable debenture stock at an interest not to exceed four per cent ; 7° To amend section 34 of the charter so as to better define polling districts at municipal elections ; 8° To renew section 228 of the Revised Statutes of Quebec, as amended by 52 Viet., chap. 9 ; 9° To amend the provisions of the charter with respect to taxes and assessments so as to extend the time for the closing of assessment rolls ; 10° To amend the provisions of the charter, with respect to expropriations as amended by 54 Viet., chap. 78, and for other purposes.

CHS. GLACKMEYER,
City Clerk.

City Clerk's Office,
City Hall,
Montreal, 11th March, 1892. 1294

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act confirming certain sales which have been made of immoveable property, belonging to the estate of the late Thomas Ferguson Miller.

BISAILLON, BROUSSEAU & LAJOIE,
Solicitors for applicants.
Montreal, 11th March, 1892. 1304

NOTICE.

MONTRÉAL POLICE FORCE.

The chief and sub-chiefs, and all the sergeants and constables of the Montreal police force, will apply to the Quebec legislature, at its next session, for an act of incorporation for the purposes of establishing a "police benefit fund," and rules and regulations to that effect. The object of this fund shall be : 1° To grant gratuities and pensions for long services in the force ; 2° To assist members of the force who may be disabled in the actual execution of their duty, or incapacitated from duty by long sickness ; 3° To make provision for old age, and for families in the case of death, and for other similar purposes.

LEANDRE J. ETHIER,
Attorney for Petitioners.
Montreal, 15th March, 1892. 1312

NOTICE.

The town of Saint Henry will apply to the legislature of Quebec, at its next session, to obtain an act to amend its charter and more specially :

1° To obtain the authorization to divide the town of Saint Henry into four wards, each of which shall be represented by three councillors ;

2° To authorize the council of the town to impose up to the sum of two hundred dollars per annum, as well for business taxes as for the certificate fees to all holders of saloon, restaurants or hotels licences ;

3° To obtain authorization to have in the town of Saint Henry, a recorder and a recorder's court ;

4° To authorize the council of the said town to expropriate, for the enlarging of its streets, and to settle on the town of Saint Henry a law of expropriation ;

5° Pour dispenser le conseil de faire chaque année un rôle d'évaluation, et l'autoriser à faire alternativement un rôle d'évaluation une année, et une révision l'année d'ensuite ;

6° Pour autoriser le conseil de la ville de Saint-Henri, à s'annexer toute municipalité voisine qui y consentira à la majorité des votes des électeurs ;

7° Pour augmenter les pouvoirs du conseil, concernant l'octroi de certains avantages dans les cas où cela serait jugé bénéficiaire à la ville de Saint-Henri ;

8° Pour introduire le système de vote par scrutin secret, et pour autres fins plus au long mentionnées dans les amendements qui seront alors soumis.

F. DAGENAIS,

Maire.

JULES BEAUCHAMP,

Sec.-trésorier.

1327 2

Avis est par le présent donné que la Mechanics Institute de Montréal s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir l'autorisation d'augmenter le montant qui peut être emprunté sur la garantie de la propriété de l'institut, et pour autres changements dans la charte.

WM. RUTHERFORD,

Président.

JAMES BROWN,

Secrétaire.

Montréal, 15 décembre 1891.

1321 2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'autoriser la vente d'une propriété immobilière, appartenant à la substitution créée par le testament de feu John Monk, en son vivant de Montréal, avocat, et pour investir et réinvestir les produits provenant de la dite vente.

ALBERT J. BROWN,

Solliciteur des requérants.

Montréal, 15 mars 1892.

1329 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

VILLE DE SAINT-HENRI.

Extrait du livre des délibérations du conseil de la ville de Saint-Henri.

Séance du 10 mars 1892.

Résolu et adopté à l'unanimité que le secrétaire-trésorier soit autorisé de donner avis à la *Gazette Officielle*, que le conseil de la ville de Saint-Henri demandera des amendements à la charte de la dite ville de Saint-Henri, à la prochaine session de la législature.

Certifié vrai extrait du lieu des délibérations du conseil de la ville de Saint-Henri.

Bureau du conseil, ce 11^{er} mars 1892.

L. A. SENECAI,

Asst.-sec.-trés.

1295 2

AVIS.

Avis est par le présent donné par MM. Adolphe Clément dit Larivière, Rodrigue Clément dit Larivière, carrossiers, et David Perrault, rentier, tous trois de la cité de Montréal, qu'ils s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour faire amender l'acte passé par la dite législature, en l'année mil huit cent quatre-vingt-dix, savoir : la 54th Victoria, chapitre 78, section 2, sous-section 10 ; que les amendements qu'ils demanderont, seront à l'effet suivant :

1° Rappeler le paragraphe deux de la dite sous-section dix, et y substituer les mots suivants : " Le coût de cet élargissement sera payé comme suit : " la moitié par la dite cité de Montréal, et l'autre moitié par les propriétaires riverains de la dite rue Saint-Antoine, au moyen d'une répartition faite suivant la charte ;

5° To relieve the council of making each year an assessment roll, and to authorize it to make alternately an assessment roll one year, and a revision thereof, the following year ;

6° To authorize the council of the town of Saint-Henry to annex the neighbouring municipalities or part thereof which shall consent to it by a majority of the electors ;

7° To increase the powers of the council concerning the grant or certain advantages which in this or that case it shall deem beneficial to the town of Saint-Henry ;

8° To introduce the system of voting by secret ballot, and for other ends more at length mentioned in the amendments which shall be then presented.

F. DAGENAIS,

Mayor.

JULES BEAUCHAMP,

Sec.-treasurer.

1328

Notice is hereby given that the Mechanics Institute of Montreal will apply to legislature of the province of Quebec, at its next session, for authority to increase the amount that can be borrowed on the security of the property of the institute, and for other alterations in the charter.

WM. RUTHERFORD,

President.

JAMES BROWN,

Secretary.

Montreal, 15th December, 1891.

1322

Notice is hereby given that an application will be made at the next session of the legislature of the province of Quebec, for an act to authorize the sale of immoveable property belonging to the substitution created by the will of the late John Monk, in his lifetime of Montreal, advocate, and for the investment and re-investment of the proceeds arising from such sale.

ALBERT J. BROWN,

Solicitor for applicants.

Montreal, 15th March, 1892.

1330

PROVINCE OF QUEBEC.

TOWN OF SAINT HENRY.

Extract from the minutes of book of the council of the town of Saint-Henry.

Sitting of the 10th March, 1892.

Resolved and adopted unanimously that the secretary treasurer be authorized to give notice through the *Official Gazette*, that the council of the town of Saint-Henry will apply for amendments to the charter of the said town of Saint-Henry, at the next session of the legislative assembly.

Certified true extract from the minutes of the book of the council of the town of Saint-Henry.

Office of the council, 11th March, 1892.

L. A. SENECAI,

Asst. sect. treas.

1296

NOTICE.

Notice is hereby given by Messrs. Adolphe Clément dit Larivière, Rodrigue Clément dit Larivière, carriagemakers, and David Perrault, gentleman, all three of the city of Montreal, that they will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for amending the act passed by the said legislature, in the year eighteen hundred and ninety, viz : the 54th Victoria, chapter 78, section 2, sub-section 10 ; that the amendments they will ask for, will be to the following effect :

1° To repeal the paragraph second of the said sub-section ten, and substitute the following words : " The cost of this improvement will be paid as follows : " half by the said city of Montreal, and the other half by the riparian proprietors of said Saint-Antoine street, by means of an assessment made according to the charter of said city ;

2° Rappeler en entier les paragraphes quatre et cinq de la dite sous-section dix, et pour autres fins. Les dits requérants sont des propriétaires intéressés dans l'élargissement de la rue Saint-Antoine, de cette cité, et leur requête sera appuyée par la grande majorité des intéressés dans l'élargissement de la dite rue Saint-Antoine.

BEAUDIN & CARDINAL,

Avocats des Requérants.

Montréal, 16 mars 1892.

1349 2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer The Canada Brick and Tile Company, dans le but de manufacturer des briques, des tuiles, des tuyaux et tous autres objets de même nature, et aussi dans le but de ratifier un acte de vente fait par le président et syndics de la Commune de la Prairie de la Magdeleine, en faveur de H. Aimé Bourassa, et pour sanctionner aucun acte ou actes qui pourront être faits à l'avenir par le dit Bourassa, en faveur de la compagnie. Le principal bureau de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal.

ALBERT J. BROWN,

Solliciteur des Requérants.

Montréal, 17 mars 1892.

1367 2

Avis est par le présent donné que la Corporation de la ville de Lachine demandera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, divers amendements à la charte de la dite ville, y compris l'adoption du mode de votation au scrutin secret dans les élections municipales, et divers pouvoirs nouveaux, entr'autres : 1° Le droit de fournir la lumière électrique dans la ville de Lachine et dans un rayon de quatre milles en dehors des limites de la dite ville ; 2° Légaliser et sanctionner un règlement adopté par le conseil de la dite ville, le 7 juillet 1891, concernant l'égoût couvert que le gouvernement du Canada est à faire construire pour la ville de Lachine, et pour autres fins.

H. ROBERT,

Secrétaire-trésorier de la ville de Lachine.

Lachine, 3 mars 1892.

1117 4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la législature de la province de Québec, pour obtenir un acte incorporant "The Union Stockyards Abattoir and Meat Packing Company," dans le but de faire en général des affaires concernant les animaux de boucherie, abattoirs et empaquetage de la viande et toutes autres affaires y ayant rapport. La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal.

ALBERT J. BROWN,

Solliciteur des requérants.

Montréal, 23 février 1892.

1003 5

Avis Divers

District de Montréal.—Cour Supérieure.

Elizabeth McArthur, épouse de David Creighton, entrepreneur, tous deux de la ville de la Côte Saint-Antoine, dit district, Demanderesse ;

vs.

Le dit David Creighton, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, en la présente cause.

A. LAMIRANDE,

Avocat de la Demanderesse.

44, Saint-Vincent,

Montréal, 12 mars 1892.

1441

2° To repeal in full the paragraphs four and five of the said sub-section ten, and for other purposes. The said petitioners are proprietors concerned in the widening of Saint Antoine street, of this city, and their petition is and will be supported by the great majority of those who are interested in the widening of said Saint Antoine street.

BEAUDIN & CARDINAL,

Attorneys for Petitioners.

Montreal, 16th March, 1892.

1850

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, for an act to incorporate The Canada Brick and Tile Company, for the purpose of manufacturing bricks, tiles, pipes and any other business of like nature, and also for the purpose of ratifying a deed of sale from the president et syndics de la Commune de la Prairie de la Magdeleine, to H. Aimé Bourassa, and to sanction any deed or deeds which may hereafter be made by the said Bourassa to the said Company. The head office of said Company to be at the city of Montreal.

ALBERT J. BROWN,

Sollicitor for applicants.

Montreal, 17th March, 1892.

1368

Notice is hereby given that the Corporation of the town of Lachine will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act amending several sections of the charter of the said town, including the adoption of the mode of voting by ballot at the municipal elections, and granting new powers to the said Corporation, viz : 1° The right of furnishing electric lighting in the said town, and within a radius of four miles outside the limits of said town ; 2° To legalize and sanction a by-law adopted by the council of the said town, on the 7th July, 1891, concerning the covered drain which the government of Canada is now constructing for the town of Lachine, and for other purposes.

H. ROBERT,

Secretary treasurer of the town of Lachine.

Lachine, 3rd March, 1892.

1118

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the legislature of the province of Quebec, for an act to incorporate the Union Stockyards Abattoir and Meat Packing Company, for the purpose of doing a general stockyards, abattoir and meat packing business, and any other business incidental thereto. The head office of said company to be in the city of Montreal.

ALBERT J. BROWN,

Solicitor for Applicants.

Montreal, 23rd February, 1892.

1004

Miscellaneous Notices

District of Montreal.—Superior Court.

Elizabeth McArthur, wife of David Creighton, contractor, both of the town of Côte Saint Antoine, said district, Plaintiff ;

vs.

The said David Creighton, Defendant.
An action in separation as to property has been issued, to day in this cause.

A. LAMIRANDE,

Attorney for Plaintiff.

44, Saint Vincent,

Montreal, 12th March, 1892.

1443

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 1177.

Dame Ellen Anna Davis, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Fred. Shipton, marchand, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse :

vs.

Le dit Fred. Shipton, Défendeur.
La demanderesse a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari, le défendeur.

GREENSHIELDS, GREENSHIELDS
& MALLETTE,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 15 mars, 1892, 1425

No. 1358.

Dame Ann Elizabeth Whedon, épouse de Moïse alias Milnes R. Brosseau, cultivateur et commerçant, de la paroisse de Saint-Paul d'Abbottsford, district de Saint-Hyacinthe, a, ce jour, institué contre ce dernier, une action en séparation de biens.

BLANCHET & BEAUREGARD,
Avocats de la Demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 19 mars 1892, 1447

Province de Québec, }
District de Montréal. }
Dame Caroline Adélaïde Crowhurst, des dits cité et district de Montréal, épouse de Edward Charles Dumaresq, du même lieu, commerçant, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Edward Charles Dumaresq, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cour.

CHAPLEAU, HALL,
BROWN & SHARP,
Procureurs de la Demanderesse.
Montréal, 12 mars 1892, 1313 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1190.

Rosalie Lépine, des cité et district de Montréal, épouse de Edmond Mousseau, hôtelier, du même lieu, a intenté, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit mari.

DUPUIS & LUSSIER,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 15 mars 1892, 1331 2

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No. 489.

Dame Rosalie Bérard, de la ville de Magog, district de Saint-François, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son mari, Richard Lemaire, voiturier, du même lieu.

M. MAILHOT,
Avocat de la Demanderesse.
Sherbrooke, 24 février 1892, 1225 3

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }

Dame Caroline Richards, du canton de Windsor, district de Saint-François, épouse commune en biens de Aimé Trudeau, commerçant, du dit canton de Windsor, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Aimé Trudeau, du dit canton de Windsor, commerçant, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le septième jour de mars courant.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,
Procureurs de la demanderesse.
Daté à Sherbrooke, 9 mars 1892, 1235 3

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 1177.

Dame Ellen Anna Davies, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Fred. Shipton, merchant, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Fred. Shipton, Defendant.
The plaintiff has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband, the defendant.

GREENSHIELDS, GREENSHIELDS
& MALLETTE,
Plaintiff's Attorney's.
Montreal, 15th March, 1892, 1426

No. 1358.

Dame Ann Elizabeth Whedon, wife of Moïse alias Milnes R. Brosseau, farmer and trader, of the parish of Saint Paul of Abbottsford, district of Saint Hyacinthe, has, on this day, instituted an action in separation as to property, against his said husband.

BLANCHET & BEAUREGARD,
Plaintiff's Attorney.
Saint Hyacinthe, 19th March, 1892, 1448

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
Dame Caroline Adelaide Crowhurst, of the said city and district of Montreal, wife of Edward Charles Dumaresq, of the same place, trader, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Edward Charles Dumaresq, Defendant.
An action for separation as to property has been, this day, instituted in this cause.

CHAPLEAU, HALL,
BROWN & SHARP,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 12th March, 1892, 1314

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1190.

Rosalie Lépine, of the city and district of Montreal, wife of Edmond Mousseau, innkeeper, of the same place, has, to-day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

DUPUIS & LUSSIER,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 15th March, 1892, 1332

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No. 489.

Dame Rosalie Bérard, of the town of Magog, district of Saint-François, has, this day, intituted an action in separation as to property against her husband, Richard Lemaire, carriage-maker, of the same place

M. MAILHOT,
Attorney for Plaintiff.
Sherbrooke, 24th February, 1892, 1226

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Saint-François. }

Dame Caroline Richards, of the township of Windsor, district of Saint-François, wife commune en biens of Aimé Trudeau, trader, of the said township of Windsor, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

Aimé Trudeau, of the said township of Windsor, trader, Defendant.
An action en séparation de biens was instituted in this cause, on the seventh day of March instant.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,
Attorneys for Plaintiff.
Dated at Sherbrooke, 9th March, 1892, 1236

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1544.

Dame Marie Denouviau dit Sanscartier, de la cité et du district de Montréal, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari, Benjamin Audet dit Lapointe, entrepreneur, du même lieu.

J. P. DUPRÉ,
Procureur de la demanderesse.
Montréal, 23 février 1892. 1049 5

Avis public est par le présent donné que les personnes ci-après mentionnées s'adresseront au lieutenant-gouverneur en conseil de la Province de Québec pour obtenir des Lettres-Patentes d'incorporation en vertu des dispositions de l'acte des compagnies à fonds Social, les incorporant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires, en corps politique et incorporé, en vertu des termes et conditions suivants :

Premièrement : Le nom de la dite compagnie sera "The Montreal Herald Company ;

Deuxièmement : L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est la publication d'un journal quotidien et hebdomadaire, et de faire les affaires d'impression, de publication et d'annonces en général ;

Troisièmement : La principale place d'affaires de la dite compagnie proposée, sera dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal et province de Québec ;

Quatrièmement : Le montant proposé du fonds social sera de cent mille piastres ;

Cinquièmement : Le nombre d'actions sera de mille de cent piastres chacune ;

Sixièmement : Les noms, résidence et professions de chacun des requérants sont comme suit : L'honorable James Kewley Ward, membre du Conseil législatif, marchand ; Jonathan Hodgson, marchand, Christopher Alphonse Geoffrion, avocat et Conseil de la Reine ; Robert MacKay, marchand ; Edward Holton, avocat ; James Naismith Greenshields, avocat, Conseil de la Reine ; George Washington Stephens, avocat et membre de l'Assemblée Législative ; Robert Alfred Earnest Greenshields, avocat ; Alexander George McBean, marchand ; Robert Reed, manufacturier ; Edward George O'Connor, journaliste ; et Azro Buck Chaffee, éditeur, tous des cité et District de Montréal, et Sidney Arthur Fisher, gentilhomme, du village de Knowlton, dans le district de Bedford et province de Québec. les dits James Kewley Ward, Jonathan Hodgson, Robert MacKay, Christopher Alphonse Geoffrion, Edward Holton, James Naismith Greenshields et Sidney Arthur Fisher, seront les premiers directeurs provisoires de la dite compagnie proposée ;

Septièmement : Tous les dits requérants sont résidents en Canada et sujets de Sa Majesté.

GREENSHIELDS & GREENSHIELDS,

Procureurs *ad litem* des Requérants.

Montréal, 10 mars 1892. 1277 3

Avis est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication de cet avis, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en conseil par les requérants ci-après nommés pour obtenir des lettres patentes, les constituant en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions de l'Acte d'Incorporation des Compagnies à fonds social.

Le nom incorporé de la compagnie sera "The Lake Weeoon Pulp-wood and Lumber Company."

Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont de manufacturer de la pulpe de bois et du bois.

La principale place d'affaires de la dite compagnie sera à Lac Weeoon, dans le comté de Wolfe, dans la province de Québec.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de vingt-cinq mille piastres (\$25,000), divisé en 250 actions de 100 piastres chacune.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court*
No. 1544.

Dame Marie Denouviau dit Sanscartier, of the city and district of Montréal, has, this day, instituted an action in separation as to property against Benjamin Audet dit Lapointe, contractor, of the same place.

J. P. DUPRÉ,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 23rd February, 1892. 1050

Public notice is hereby given that the undermentioned persons will apply to the Lieutenant-Governor in Council for the Province of Quebec, for Letters Patent of incorporation under the "Joint Stock Companies Act," incorporating them and such other persons as may hereafter become stockholders, as a body politic and corporate, under the following terms and conditions :

First : The name of the said company shall be "The Montreal Herald Company ;"

Second : The object for which incorporation is sought is the publication of a daily and weekly newspaper, and the doing of a general printing, publishing and advertising business ;

Third : The chief place of business of the said proposed company, will be in the city of Montréal, in the district of Montréal and province of Québec ;

Fourth : The proposed amount of its stock is one hundred thousand dollars ;

Fifth : The number of shares will be one thousand of the par value of one hundred dollars each ;

Sixth : The names, addresses and calling of each of the applicants are as follows :—The Honorable James Kewley Ward, member of the legislative Council, merchant ; Jonathan Hodgson, merchant ; Christopher Alphonse Geoffrion, advocate and Queens Counsel ; Robert Mackay, merchant ; Edward Holton, advocate ; James Naismith Greenshields, advocate, Queens Counsel ; George Washington Stephens, advocate and member of the legislative Assembly ; Robert Alfred Earnest Greenshields, advocate ; Alexander George McBean merchant ; Robert Reed, manufacturer ; Edward George O'Connor, journalist ; and Azro Buck Chaffee, publisher, all of the city and district of Montréal, and Sidney Arthur Fisher, gentleman, of the village of Knowlton, in the district of Bedford and province of Québec, of whom the said James Kewley Ward, Jonathan Hodgson, Robert Mackay, Christopher Alphonse Geoffrion, Edward Holton, James Naismith Greenshields, and Sidney Arthur Fisher, are and shall be the first provisional directors of said proposed company ;

Seventh : All of the said applicants are residents of Canada and subjects of Her Majesty.

GREENSHIELDS & GREENSHIELDS,

Attorneys *ad litem* for Applicants.

Montreal, 10th March, 1892. 1278

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made to the Lieutenant Governor in Council by the applicants hereinafter named for letters patent, constituting them a body politic and corporate, under the Joint Stock Companies Incorporation Act.

The corporate name of the company is to be "The Lake Weeoon Pulp-wood and Lumber Company."

The purposes for which incorporation is sought are, the manufacture of pulp-wood and lumber.

The chief place of business of said company is to be at Lac Weeoon, in the county of Wolfe, in the province of Québec.

The amount of capital stock of the said company to be twenty five thousand dollars (\$25,000) consisting of 250 shares of 100 dollars each.

Les noms des requérants sont : John Roche, Hon. Evan J. Price, John Sharples, John Burstall, J. A. Maguire et George T. Davie, tous de la cité de Québec, marchands de bois.

Les premiers directeurs de la dite compagnie seront John Roche, Hon. Evan J. Price, John Sharples, John Burstall, J. A. Maguire et George T. Davie, tous de la cité de Québec, marchands de bois.

FITZPATRICK & TASCHEREAU,

Solliciteurs des requérants.

Québec, 1er mars 1892. 1259 2

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 384.

Dame Anna Maria Fraser, épouse de Frederick Frothingham Albert Workman, agent, des cité et district de Montréal, a institué, ce jour, une action en séparation de liens contre son dit mari.

ATWATER & MACKIE,

Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 3 mars 1892. 1179 3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur en Conseil, par les requérants ci-après nommés, pour obtenir des Lettres Patentes sous le Grand Sceau de la Province, les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la dite compagnie, en corps politique et incorporé en vertu de l'acte des compagnies à fonds social.

1° Le nom incorporé de la compagnie proposée sera "The Montreal Transfer Co."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est dans le but de transporter du bagage et des personnes aux et de tous trains, bateaux à vapeur, vaisseaux à vapeur, et dans toutes les différentes parties de la cité de Montréal, et de faire en général des affaires de transport.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le fonds social de la dite compagnie sera de dix mille piastres (\$10,000.00).

5° Le nombre d'actions sera de cent, de la valeur de cent piastres chacune.

6° Les noms au long, résidences et professions de chacun des dits requérants sont comme suit : Charles William Turner, des cité et district de Montréal, journaliste ; John Bayne Coulthard, de la cité de Toronto, dans le comté de York et province d'Ontario, agent de manufacturiers ; John Francis Mackie, des cité et district de Montréal, avocat ; Shirley Ogilvie, de la cité de Winnipeg, dans la province de Manitoba, meunier, et Robert Alfred Ernest Greenshields, des cité et district de Montréal, avocat. Les dits Charles William Turner, John Bayne Coulthard et Robert Alfred Ernest Greenshields seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie, lesquels sont tous résidents en Canada, et les dits John Bayne Coulthard et Robert Alfred Ernest Greenshields sont sujets de Sa Majesté.

GREENSHIELDS & GREENSHIELDS,

Procureurs des requérants.

Montréal, 17 mars 1892. 1375 2

Avis public est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, par Bruce Frederick Campbell, de Saint-Hilaire, gentilhomme ; Pierre Préfontaine, du même lieu, marchand ; Thomas Brainerd, de Montréal, manufacturier ; Archibald Grey Campbell, de Saint-Hilaire, gentilhomme ; et L. A. Brodeur, de Bekeil, gentilhomme ; pour obtenir des Lettres Patentes sous le Grand Sceau de la Province de Québec, les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la

The name of the applicants are : John Roche, Hon. Evan J. Price, John Sharples, John Burstall, J. A. Maguire and George T. Davie, all of the city of Québec, lumber merchants.

The first directors of the said company are to be John Roche, Hon. Evan J. Price, John Sharples, John Burstall, J. A. Maguire and George T. Davie, all of the city of Québec, lumber merchants.

FITZPATRICK & TASCHEREAU,

Solicitors for applicants.

Quebec, 1st March, 1892. 1260

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 384.

Dame Anna Maria Fraser, wife of Frederick Frothingham Albert Workman, agent, of the city and district of Montreal, has, this day, instituted an action against her said husband for separation as to property.

ATWATER & MACKIE,

Attorneys for Plaintiffs.

Montreal, 3rd March, 1892. 1180

Public notice is hereby given that application will be made to His Honour the Lieutenant-Governor in Council by the applicants hereinafter mentioned to obtain Letters Patent under the Great Seal of the Province, constituting them and such other persons as may hereinafter become shareholders in the said company, a body politic and corporate in virtue of the "Joint-Stock Companies" Act.

1. The corporate name of the proposed company will be "The Montreal Transfer Co."

2. The object for which incorporation is sought is for the purpose of transferring baggage and persons to and from all trains, steamboats, steamships, and to and from different part of the city of Montreal, and to do a general transfer business.

3. The principal place of business of the said company will be at the city of Montreal, in the province of Quebec.

4. The capital stock of the said company will be ten thousand dollars (\$10,000.00).

5. The number of shares will be one hundred of the value of one hundred dollars each.

6. The names in full and the addresses and occupations of each of the said applicants is as follows : Charles William Turner, of the city and district of Montreal, journalist ; John Bayne Coulthard, of the city of Toronto, in the county of York and province of Ontario, manufacturers agent ; John Francis Mackie, of the city and district of Montreal, advocate ; Shirley Ogilvie, of the city of Winnipeg, in the province of Manitoba, miller ; and Robert Alfred Ernest Greenshields, of the city and district of Montreal, advocate : of whom Charles William Turner, John Bayne Coulthard, and Robert Alfred Ernest Greenshields aforesaid shall be the first or provisional directors of the said company, all of whom are resident in Canada, and the said John Bayne Coulthard and Robert Alfred Ernest Greenshields are subjects of Her Majesty.

GREENSHIELDS & GREENSHIELDS,

Solicitors for Applicants.

Montreal, 17th March, 1892. 1376

Public notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to his Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, by Bruce Frederick Campbell, of Saint Hilaire, gentleman, Pierre Préfontaine, of the same place, merchant, Thomas Brainerd, of Montreal, manufacturer, Archibald Grey Campbell, of Saint Hilaire, gentleman, and L. A. Brodeur, of Bekeil, gentleman, for Letters Patent under the Great Seal of the province of Quebec, constituting them and all other persons who may become shareholders in the company to be created a body politic

compagnie devant être créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'Acte d'incorporation des Compagnies à fonds social et ses amendements.

1° Le nom de la Compagnie sera La Cie. de Navigation de Saint-Hilaire.

2° L'objet de la compagnie est de bâtir, construire, acheter ou acquérir un ou plusieurs bateaux à vapeur, bateau de canal, barges et bateaux à voile et de les faire marcher sur les rivières Richelieu et Saint-Laurent et toutes autres rivières ou eaux communiquant avec icelles, dans le but de transporter des passagers, effets et fret de toutes sortes, et de remorquer des barges, bateaux ou autres embarcations quelconque, de posséder, bâtir, construire ou acquérir aucun quai ou quais et de faire toutes choses qui seront nécessaires pour l'opération de ses affaires.

3° La principale place d'affaires sera à Saint-Hilaire, dans le comté de Rouville.

4° Le fonds social de la compagnie sera de trois mille piastres (\$3,000).

5° Le nombre d'actions sera de soixante, de cinquante piastres chacune.

6° Bruce F. Campbell, P. Préfontaine, A. G. Campbell, T. Brainerd et L. A. Brodeur, seront les premiers directeurs de la compagnie, lesquels sont tous résidents en Canada et sujets anglais.

R. CAMPBELL,

1383 2

Solliciteur des requérants.

and corporate under the provisions of the joint stock companies incorporation act and the acts amending the same.

1° The name of the company shall be La Cie. de Navigation de Saint Hilaire.

2° The object of the company is to build, construct, purchase or acquire one or more steamboats, canal boats, barges and sailboats, and to run the same on the rivers Richelieu and Saint Lawrence and any other rivers or water connecting therewith for the purpose of carrying and conveying passengers goods and freight of any kind and towing barges, boats or any craft whatsoever, to own build construct or acquire any wharf or wharves and to do all such things as may be found necessary for the carrying on of their business.

3° The chief place of business to be at Saint Hilaire, in the county of Rouville.

4° The capital stock of the company shall be \$3,000, three thousand dollars.

5° The number of shares shall be sixty, of fifty dollars each.

6. Bruce F. Campbell, P. Préfontaine, A. G. Campbell, T. Brainerd, and L. A. Brodeur, shall be the first directors of the company, and they are all resident in Canada and British subjects.

R. CAMPBELL,

1384

Solicitor for Applicant.

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
In re Cardinal & Cie., et Insolubles ;

Bilodeau & Renaud, Curateurs.

Un premier et final bordereau de collocation a été préparé en cette cause ; les collocations seront payables à nos bureaux à partir du 4ème jour d'avril prochain.

Toute contestation à tel dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

BILODEAU & RENAUD,

Curateurs.

15, rue Saint-Jacques.

Montréal, 19 mars 1892.

1411

Province de Québec, }
District de St. Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 85.

In-Re Madame veuve J. A. Laferrrière, marchande de nouveautés, de Saint-Hyacinthe, faillie.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au six avril prochain 1892. Après cette date les dividendes seront payables à mon bureau, No. 9, rue Saint-Denis.

J. O. DION,

Curateur.

Saint-Hyacinthe, 19 mars 1892.

1417

Cour Supérieure.—Kamouraska.

In re G. H. Deschesne, Failli ;
et

N. G. Pelletier, Requérent ;

Avis public est par les présentes donné que, George Honoré Deschesne, de Saint-Epiphanie, a, ce jour, fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure, pour le district de Kamouraska.

N. G. PELLETIER,

Créancier et requérant.

Contresigné,

S. C. Riou

Avocat du dit N. G. Pelletier.

Fraserville, 18 mars 1892.

1435

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Cardinal & Co., and Insolvent ;

Bilodeau & Renaud, Curators.

A first and final bordereau of dividend has been prepared in this cause ; the collocations will be payable at our offices from the 4th day of April next.

Any contestation to such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

BILODEAU & RENAUD,

Curators.

15, Saint James street.

Montreal, 19th March, 1892.

1412

Province of Quebec, }
District of St. Hyacinthe, } *Superior Court.*
No. 85.

In-Re Mrs. widow J. A. Laferrrière, merchant of novelties, of the city of Saint Hyacinthe, insolvent.

A first and final dividend has been prepared in this matter and shall be open to objection until the sixth April next, 1892. After that date the dividend shall be payable in my office, No. 9, Saint Denis street.

J. O. DION,

Curator.

Saint Hyacinthe, 19th March, 1892.

1418

Superior Court.—Kamouraska.

In re G. H. Deschesne, Insolvent ;
and

N. G. Pelletier, Petitioner.

Public notice is hereby given that, George Honoré Deschesne, of Saint Epiphane, has, on this day, made an abandonment of all his assets for the benefit of his creditors at the prothonotary's office of the Superior Court of the district of Kamouraska.

N. G. PELLETIER,

Petitioner creditor.

Countersigned,

S. C. Riou,

Attorney for the said N. G. Pelletier.

Fraserville, 18th March, 1892.

1436

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 53.
 F. Roberge *et al.*, Débiteurs ;
 et
 Jonathan Shepherd, Requéant.
 Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du Code de Procédure Civile, que le dix-huitième jour de mars courant, je, dit Jonathan Shepherd, des cité et district de Montréal, ingénieur, par jugement de cette cour, ai été nommé curateur des biens des dits débiteurs faillis, tel que pourvu par la loi.
 Les créanciers des dits faillis sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.
 Signé à Montréal, ce 18^e jour de mars 1892.
JONATHAN SHEPHERD,
 Curateur.

Bureau de MM. White & Duolos,
 New-York Life Building, Montréal. 1443

Province de Québec, }
 District de Saint François. } *Cour Supérieure.*
 La Banque Nationale, Demanderesse ;
 vs.
 Rémi Fortin, Défendeur et failli ;
 et
 Millier & Griffith, Curateurs-conjoints.
 Un premier et dernier bordereau de dividendes, conformément au jugement de l'hon. M. le juge Brooks, en date du 9 mars, a été préparé dans cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au douzième jour d'avril 1892, après laquelle date les dividendes seront payables dans notre bureau, 125, rue Wellington.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
 Curateurs conjoints.

Sherbrooke, 24 mars 1892. 1433

Canada, }
 Province de Québec, }
 District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
 No. 154.
 La Banque du Peuple, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa place d'affaires dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et une succursale dans la ville de Coaticook, dans le district de Saint-François,
 Demanderesse ;

vs.

Joseph Benoit Quevillon, de la ville de Coaticook, dans le district de Saint-François, commerçant,
 Défendeur et Failli ;

et

Clément Millier et John J. Griffith, tous deux comptables, de la cité de Sherbrooke,
 Curateurs Conjoints ;

et

Dame Marie Quevillon, épouse de Adolphe Lacroix, de Worcester, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique,
 Requéante ;

et

Dame Marceline Quevillon, épouse de Joseph Arelle, de la ville de Coaticook, dans le district de Saint-François,
 Requéante ;

et

La Banque du Peuple, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa place d'affaires dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et une succursale dans la ville de Coaticook, dans le district de Saint François,
 Requéante.

Considérant que le shérif du district de Saint-François, en vertu du mandat du curateur conjoint, en date du quatrième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-onze, à lui adressé, a prélevé des terres et tenements du susdit défendeur en premier lieu décrit dans l'avis de vente, la somme de cinquante-cinq piastres et cinquante centins, et des terres et tenements en deuxième lieu décrits dans l'avis de vente, la somme de trois cent cinquante

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 53.
 F. Roberge *et al.*, Debtors ;
 and
 Jonathan Shepherd, Petitioner.
 Notice is hereby given in pursuance of article 770 of the Code of Civil Procedure, that on the eighteenth day of March instant, I, the said Jonathan Shepherd, of the city and district of Montreal, engineer, was by judgment of this court, appointed curator to the property of the said insolvent debtors, as by law provided.
 The creditors of the said insolvents are hereby notified to file their claims with me within a delay of thirty days.
 Signed at Montreal, this 18th day of March, 1892.
JONATHAN SHEPHERD,
 Curator.

Office of Messrs. White & Duolos,
 New York Life Building, Montreal. 1444

Province of Quebec, }
 District of Saint Francis. } *Superior Court.*
 La Banque National, Plaintiff ;
 vs.
 Rémi Fortin, Defendant and insolvent ;
 and
 Millier & Griffith, Joint Curators.

A first and final amended dividend sheet, made in accordance to the judgment of Hon. Mr. Justice Brooks, of March 9th, has been prepared in this matter, open to objection until the twelfth day of April, 1892, after which date dividends will be payable at our office, 125, Wellington street.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
 Joint Curators.

Sherbrooke, 24th March, 1892. 1434

Canada, }
 Province of Quebec, }
 District of Saint-François. } *Superior Court.*
 No. 154.
 La Banque du Peuple, a body corporate and politic having its principal office and place of business at the city of Montreal, in the district of Montreal, and a branch office at the town of Coaticook, in the district of Saint Francis,
 Plaintiff ;

vs.

Joseph Benoit Quevillon, of the town of Coaticook, in the district of Saint Francis, trader,
 Defendant and Insolvent ;

and

Clement Millier and John J. Griffith, both accountants and both of the city of Sherbrooke,
 Joint curators ;

and

Dame Marie Quevillon, wife of Adolphe Lacroix, of Worcester, in the State of Massachusetts, one of the United-States of America,
 Claimant ;

and

Dame Marceline Quevillon, wife of Joseph Arelle, of the town of Coaticook, in the district of Saint Francis,
 Claimant ;

and

La Banque du Peuple, a body corporate and politic having its principal office and place of business at the city of Montreal, in the district of Montreal, and a branch office at the town of Coaticook, in the district of Saint Francis,
 Claimant.

Considering that the sheriff of the district of Saint Francis, under the warrant of the joint curator of the date of the fourth day of November, one thousand eight hundred and ninety-one, to him directed, has levied of the lands and tenements of the above named defendant firstly described in the notice of sale the sum of fifty-five dollars and fifty cents, and of the lands and tenements secondly described in the notice of sale the sum of three hundred and fifty

piastres, et des terres et tenements en troisième lieu décrits dans l'avis de vente, la somme de trois mille quatre cent piastres, formant en tout la somme de trois mille huit cent cinq piastres et cinquante centins, prélevées sur les dites propriétés décrites dans son procès-verbal et faisant rapport pour la somme de trois mille huit cent cinq piastres et cinquante centins, de laquelle dite somme il a été payé au dit shérif, la somme de deux cent dix-neuf piastres et quatre-vingt-seize centins pour les honoraires du dit shérif, frais et déboursés dans cette affaire, laquelle somme déduite du montant de la vente laisse une balance de trois mille cinq cent quatre-vingt-cinq piastres et cinquante-quatre centins, étant la balance du prix de l'adjudication pour distribution parmi les et aux requérants mentionnés dans le certificat d'enregistrement.

Nous, soussignés, curateurs conjoints, donnons avis par le présent qu'un premier et dernier bordereau de dividendes et rapport de distribution pour la dite somme de trois mille cinq cent quatre-vingt-cinq piastres et cinquante-quatre centins (prélevée sur immeuble par le shérif), a été préparé dans cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au douzième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-douze, après laquelle date les dividendes seront payables au bureau du shérif du district de Saint-François, dans le palais de justice, dans la cité de Sherbrooke.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Curateurs Conjoints.

Sherbrooke, 24 mars 1892.

1431

Règle de Cour

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Saint-François. }

No. 178.

Le dix-huitième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-douze.

Devant l'honorable M. le juge BROOKS.

Alphonse Racine, marchand en gros, de la cité de Montréal, y faisant affaires seul sous le nom de Alphonse Racine & Cie.,

Demandeur ;

vs.

Pierre E. Roy, marchand, de la ville de Coaticook, Défendeur.

Le défendeur ayant fait, le dix-septième jour de mars courant, un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné aux créanciers du défendeur de s'assembler au palais de justice, dans la cité de Sherbrooke, le onzième jour d'avril prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur et sur toutes affaires qui pourront être légalement soumises. L'avis de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée devra être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, dans la *Sherbrooke Gazette*, et dans *Le Pionnier*, une semaine avant la dite assemblée, et les créanciers dont les noms sont sur la liste des créanciers seront spécialement notifiés de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée.

E. T. BROOKS,

J. C. S.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,

Procureurs du demandeur.

Avis est par le présent donné que, Pierre E. Roy, de la ville de Coaticook, dans le district de Saint-François, marchand, le dix-septième jour de mars courant, a fait un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,

Procureurs du Demandeur.

Daté à Sherbrooke, 19 mars 1892. 1429

dollars, and of the lands and tenements thirdly described in the notice of sale the sum of three thousand four hundred dollars, making altogether the sum of three thousand eight hundred and five dollars and fifty cents, levied from said properties described in his *procès verbal* and returned the sum of three thousand eight hundred and five dollars and fifty cents, out of which said sum there was paid the said sheriff the sum of two hundred and nineteen dollars and ninety-six cents for the said sheriff's fees, costs and disbursements in the matter, which deducted from amount of sale leaves a balance of three thousand five hundred and eighty-five dollars and fifty-four cents, being the balance of the price of adjudication for distribution amongst and to the claimants mentioned in and disclosed in the Registrar certificate.

We, the undersigned, joint curators, do hereby give notice that a first and final dividend sheet and report of distribution for the said sum of three thousand five hundred and eighty-five dollars and fifty-four cents, (levied from real estate by sheriff), has been prepared in this matter open to objection until the twelfth day of April, one thousand eight hundred and ninety-two, after which date dividends will be payable, at the office of the sheriff of the district of Saint Francis, in the court house, in the city of Sherbrooke.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Joint curators.

Sherbrooke, 24th March, 1892.

1432

Rule of Court

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Saint Francis. }

No. 178.

The eighteenth day of March, one thousand eight hundred and ninety-two.

Before the Honorable Mr Justice Brooks.

Alphonse Racine, wholesale merchant, of the city of Montreal, and there doing business alone, under the name of Alphonse Racine & Co.,

Plaintiff ;

vs.

Pierre E. Roy, merchant, of the town of Coaticook, Defendant.

The defendant having, on the seventeenth day of March instant, made an abandonment of his property for the benefit of his creditors, the creditors of defendant are ordered to appear at the court house, in the city of Sherbrooke, on the eleventh day of April next, at the hour of eleven in the forenoon, to give their advice respecting the appointment of a curator, and upon all matters that may be legally submitted. The notice of the time and place of the meeting to be inserted in the *Quebec Official Gazette*, the *Sherbrooke Gazette* and *Le Pionnier*, one week previous thereto, and the creditors whose names appear in the schedule of creditors to be specially notified of the time and place of meeting.

E. T. BROOKS,

J. S. C.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,

Attorneys for Plaintiff.

Public notice is hereby given that Pierre E. Roy, of the town of Coaticook, in the district of Saint Francis, merchant, has, on the seventeenth day of March instant, made an abandonment of his property for the benefit of his creditors.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,

Attorneys for Plaintiff.

Dated at Sherbrooke, 19th March, 1892. 1430

Licitation.

Province de Québec,)
District de Richelieu. }

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure siégeant à Sorel, dans le district de Richelieu, le quatorzième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-douze, dans une cause No. 3448, dans laquelle Joseph François Paul-Hus, cultivateur, Barthélémy alias Martel Paul-Hus, cultivateur, Zoé Paul-Hus, veuve de feu Toussaint Cournoyer, Catherine Osithe Paul-Hus, épouse de Bruno Cournoyer, cultivateur, et le dit Bruno Cournoyer aux fins d'autoriser sa dite épouse, tous cinq de la paroisse de Saint-Joseph, district de Richelieu ; Narcisse Paul-Hus, artisan, Catherine Hermine Paul-Hus, épouse de Narcisse Cournoyer, artisan, et le dit Narcisse Cournoyer aux fins d'autoriser sa dite épouse, ces trois derniers des cité et district de Montréal ; Lucie Paul-Hus, veuve de feu François Beaucage, Narcisse Charbonneau, maçon, François-Xavier Damase Charbonneau, navigateur, Marie Caroline Charbonneau, fille majeure et usant de ses droits, Eleonore Anna Charbonneau, veuve de feu Pierre Tellier, Philomène Charbonneau, épouse de Maxime Rajotte, peintre, et le dit Maxime Rajotte, aux fins d'autoriser sa dite épouse, ces sept derniers de la cité de Sorel, district de Richelieu ; Philomène Cournoyer, épouse de Dosithé Paquet, journalier, et le dit Dosithé Paquet aux fins d'autoriser sa dite épouse, ces deux derniers de Cookstown, district de Saint-François, étaient demandeurs ; et Narcisse St-Martin, cultivateur, de la paroisse de Saint-Joseph, dans le district de Richelieu, était défendeur ; et Pierre Cournoyer, journalier, Clément Cournoyer, journalier, François-Xavier Cournoyer, journalier, Maxime Cournoyer, journalier, Jean-Baptiste Cournoyer, journalier, Marie Elmire Cournoyer, épouse de Elie Raymond, journalier, et le dit Elie Raymond aux fins d'autoriser sa dite épouse, tous sept absents du pays et résidant en lieux inconnus, étaient mis en cause, ordonnant la licitation d'un certain immeuble désigné comme suit :

Ce terrain qu'il peut y avoir à prendre au bout de vingt arpents de la terre occupée par le défendeur Narcisse St-Martin ; et bornée en front par la rivière Richelieu à aller jusqu'à la moitié du terrain qui se trouve entre la dite rivière Richelieu et le fleuve Saint-Laurent, lequel dit terrain est connu comme faisant partie du numéro quatre-vingt-onze (No. 91), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel.

Lequel dit immeuble sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le TROISIÈME jour de MAI prochain (1892), cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour supérieure, au palais de justice, en la cité de Sorel ; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier de charges, déposé au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la dite vente et adjudication. Et toute opposition afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge à la dite licitation devra être déposée au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins, quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la dite vente et adjudication ; les oppositions afin de conserver dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

J. B. BROUSSEAU,
Procureur des Demandeurs.

Sorel, 1er février 1892. 625 3
[Première publication, 6 février 1892.]

Licitation

Province of Quebec,)
District of Richelieu. }

LICITATION.

Public notice is hereby given that, by a judgment of the superior court for the province of Quebec, sitting at Sorel, in the district of Richelieu, on the fourteenth day of January, one thousand eight hundred and ninety-two, in a cause bearing No. 3448, wherein Joseph François Paul-Hus, farmer, Barthélémy alias Martel Paul-Hus, farmer, Zoé Paul-Hus, widow of the late Toussaint Cournoyer, Catherine Osithe Paul-Hus, wife of Bruno Cournoyer, farmer, and the said Bruno Cournoyer to authorize his said wife for the purpose of these presents, all five of the parish of Saint Joseph, district of Richelieu ; Narcisse Paul-Hus, artisan, Catherine Hermine Paul-Hus, wife of Narcisse Cournoyer, artisan, and the said Narcisse Cournoyer to authorize his said wife for the purpose of these presents, these three last of the city and district of Montreal ; Lucie Paul-Hus, widow of the late François Beaucage, Narcisse Charbonneau, mason, François-Xavier Damase Charbonneau, navigator, Marie Caroline Charbonneau, spinster using of her rights, Eleonore Anna Charbonneau, widow of the late Pierre Tellier, Philomène Charbonneau, wife of Maxime Rajotte, painter, and the said Maxime Rajotte, to authorize his said wife for the purpose of these presents, the seven last of the city of Sorel, district of Richelieu ; Philomène Cournoyer, wife of Dosithé Paquet, laborer, and the said Dosithé Paquet to authorize his said wife for the purpose of these presents, these two last of Cookstown, district of Saint-François, were Plaintiffs ; and Narcisse St-Martin, farmer, of the parish of Saint Joseph, in the district of Richelieu, was defendant ; and Pierre Cournoyer, laborer, Clément Cournoyer, laborer, François-Xavier Cournoyer, laborer, Maxime Cournoyer, laborer, Jean-Baptiste Cournoyer, laborer, Marie Elmire Cournoyer, wife of Elie Raymond, laborer, and the said Elie Raymond to authorize his said wife for the purpose of these presents, all seven absents and residing in unknown places, *mis en cause*, ordering the licitation of a certain immoveable designated as follows :

The tract of land there may be and to be taken at the end of twenty arpents of the land occupied by the defendant Narcisse St. Martin ; bounded in front by the river Richelieu, as far as the half of the piece of land which is between the said river Richelieu and the river Saint Lawrence, the said piece of land known as being part of lot number ninety-one (No. 91), on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Pierre of Sorel.

The said immoveable property will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder on the THIRD day of MAY next, (1892), sitting the said superior court, at the court house, in the city of Sorel ; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication. Any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication ; and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such opposition within the delay hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

J. B. BROUSSEAU,
Plaintiff's attorney.

Sorel, 1st February, 1892. 626
[First published, 6th February, 1892.]

Ventes par le Sherif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Comté de Drummond.

Arthabaska, à savoir:) **A BANQUE JACQUES-**
No. 5496.) **L CARTIER**, Demande-
resse; contre **ANTOINE GOSSELIN ET AL.**,
Défendeurs.

Comme appartenant à Antoine Gosselin.

Une terre située dans le cinquième rang du canton de Nelson, paroisse de Sainte-Anastasie de Nelson, connue et désignée comme étant le numéro (16 B) seize B, du cadastre officiel du canton de Nelson, comté de Mégantic—circonstances et dépendances; à la réserve d'un emplacement vendu à Antoine Gosselin, fils; borné en front au chemin public, en profondeur au défendeur, au nord-est à Adolphe Moisan, et au sud-ouest encore au défendeur.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Anastasie de Nelson, le VINGT-HUITIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de juin prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 24 mars 1892. 1451
[Première publication, 26 mars 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir:) **ANTOINE GAGNON**,
No. 144.) **A** écuyer, Demandeur;
vs. **SINAI NAULT ET AL.**, *es-qualité*, Défendeurs.

Comme appartenant aux défendeurs:

Le quart du lot ou la moitié nord-est de la moitié sud-ouest du lot de terre numéro dix, dans le onzième rang du township de Tingwick, sur la profondeur du lot d'un cordon à l'autre, lequel dit terrain actuellement connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement pour le dit canton de Tingwick, sous le numéro onze cent deux (1102).

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Rémi de Tingwick, le VINGT-NEUVIÈME jour d'AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de mai prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, le 25 février 1892. 1073 2
[Première publication, 27 février 1892.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—County of Drummond

Arthabaska, to wit:) **THE JACQUES C A R-**
No. 5496.) **TIER BANK**, Plaintiff;
against **ANTOINE GOSSELIN ET AL.**, Defendants.

As belonging to Antoine Gosselin.

A land situate in the fifth range of the township of Nelson, parish of Sainte Anastasie de Nelson, known and distinguished as being number (16 B) sixteen B, of the official cadastre for the township of Nelson, county of Mégantic—circumstances and dependencies; reserving therefrom an emplacement sold to Antoine Gosselin, jr.; bounded in front by the public road, in depth by defendant, to the north-east by Adolphe Moisan, and to the south-west again by defendant.

To be sold at the parochial church door of Sainte Anastasie of Nelson, on the TWENTY-EIGHTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fourth day of June next.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Shérif.
Arthabaskaville, 24th March, 1892. 1452
[First published, 26th March, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit:) **ANTOINE GAGNON**,
No. 144.) **A** esquire, Plaintiff; vs.
SINAI NAULT ET AL., *es-qualité*, Defendants.

As belonging to the said Defendants:

The quarter of the lot or the north-east half of the south west half of the lot of land number ten, in the eleventh range of the township of Tingwick, by the depth of the lot from a division line to the other, which the said ground actually known and designated on the official plan and book of reference of the enregistrement cadastre for the said township of Tingwick, under number eleven hundred and two (1102).

To be sold at the parochial church door of Saint Remi de Tingwick, on the TWENTY-NINTH day of APRIL next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the tenth day of May next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaska, 25th February, 1892. 1074
[First published, 27th February, 1892.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons

personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } **G**ERVAIS BERNIER, de la paroisse de Saint-Michel, dans le district de Montmagny, Demandeur; contre DAMASE ROBERT, autrefois de la paroisse de Saint-Vital de Lambton, comté et district de Beauce, maintenant de lieux inconnus, Défendeur, savoir:

Une terre située en la paroisse de Saint-Vital de Lambton, en le rang B, en le comté de Beauce, de la contenance de soixante acres de terre en superficie, plus ou moins, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre, sous le numéro treize B (13 B), du dit canton de Lambton — avec les bâties sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Vital de Lambton, le TRENTIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 18 mars 1892. 1419
[Première publication, 26 mars 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } **F**RANÇOIS - XAVIER DROUIN, de la cité de Québec, écuyer, avocat, Demandeur; contre JEAN BILODEAU, de la paroisse de Saint-Elzéar de Beauce, Défendeur, savoir:

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Elzéar, en la concession Saint-Jacques, contenant un arpent en superficie, connu et désigné aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Elzéar, sous le numéro deux cent douze (212), — circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Elzéar de la Beauce, le VINGT-SEPTIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mai mil huit cent quatre-vingt douze.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 19 mars 1892. 1423
[Première publication, 26 mars 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } **A**LBERT GENEST, cultivateur, de Saint-Isidore, district de Beauce, Demandeur; contre JOSEPH ROBITAILLE, cultivateur, de Saint-Georges, dit district, Défendeur, savoir:

1° Une terre située en la paroisse de Saint-George, district de Beauce, en la concession Sainte-Marguerite, de la contenance de quatre-vingt-quatre arpents et quatre perches en superficie, plus ou moins, connue et désignée sous le numéro six cent quatre-vingt-douze (692), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse de Saint-George — avec les bâties sus-érigées, circonstances et dépendances.

2° Une terre située en la paroisse de Saint-George, district de Beauce, en la concession Sainte-Marguerite,

having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit: } **G**ERVAIS BERNIER, of the parish of Saint Michel, in the district of Montmagny, Plaintiff; against DAMASE ROBERT, heretofore of the parish of Saint Vital of Lambton, county and district of Beauce, now of unknown place, Defendant, to wit:

A land situate in the parish of Saint Vital of Lambton, in the range B, in the county of Beauce, containing sixty acres of land in superficies, more or less, known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre, under number thirteen B (13 B), of the said township of Lambton — with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Vital of Lambton, on the THIRTY FIRST day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of June next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph of Beauce, 18th March, 1892. 1420
[First published, 26th March, 1892.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit: } **F**RANÇOIS XAVIER DROUIN, of the city of Québec, esquire, advocate, Plaintiff; against JEAN BILODEAU, of the parish of Saint Elzéar of Beauce, Defendant, to wit:

A piece of land situate in the parish of Saint Elzéar, in the concession of Saint Jacques, containing one arpent in superficies, known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish of Saint Elzéar, under number two hundred and twelve (212) — circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Elzéar of Beauce, on the TWENTY-SEVENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of May, one thousand eight hundred and ninety-two.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph of Beauce, 19th March, 1892. 1424
[First published, 26th March, 1892.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit: } **A**LBERT GENEST, farmer, of Saint Isidore, district of Beauce, Plaintiff; against JOSEPH ROBITAILLE, farmer, of Saint Georges, said district, Defendant, to wit:

1° A land situate in the parish of Saint George, district of Beauce, in Sainte Marguerite concession, containing eighty-four arpents and four perches in superficies, more or less, known and designated under number six hundred and ninety-two (692), on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish of Saint George — with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° A land situate in the parish of Saint George, district of Beauce, in Sainte Marguerite concession,

rite, de la contenance de trois arpents de front sur quatorze arpents de profondeur, plus ou moins, connue et désignée sous le numéro sept cent cinq (705), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse de Saint-George—avec les bâties sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Georges de la Beauce, le DIX-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de juin prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Sherif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 18 mars 1892. 1421
[Première publication, 26 mars 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **FRANK ELLEN LEONARD**
No. 2031. } and **CHARLES WESTON**
LEONARD, tous deux de la cité de London, dans la province d'Ontario, manufacturiers et commerçants d'engins et de bouilloires, Demandeurs ; contre **ELIE LACHANCE**, de la paroisse de Saint-Praxède, dans le dit district de Beauce, et **HENRY A. BEDARD**, des cité et district de Québec, en sa qualité de curateur dûment nommé à l'abandon judiciaire des biens du dit Elie Lachance, failli, Défendeurs, à savoir :

Immeubles du dit Elie Lachance :
1° Une terre située en le premier rang du canton de Price, numéro trente-six, de cent acres de terre en superficie, environ — avec bâties dessus érigées — circonstances et dépendances.

2° Une terre connue sous le numéro trente-sept, du premier rang du dit canton de Price, de la contenance de cent acres de terre, environ, en superficie — circonstances et dépendances.

3° Une terre désignée sous le numéro trente-huit, du premier rang du canton de Price, de la contenance de cent acres de terre, environ, en superficie — circonstances et dépendances.

4° Une terre, étant le lot numéro trente-neuf, du premier rang du canton de Price, de la contenance de cent acres de terre, environ, en superficie — circonstances et dépendances.

5° Un terrain formant le lot numéro trente-cinq, en le premier rang du canton de Price, de la contenance de cent acres de terre, environ, en superficie — avec moulin à scies et autres bâties sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Vital de Lambton, le VINGT-HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de mai prochain

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Sherif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, le 25 février 1892.
[Première publication, 27 février 1892.] 1041 2

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Beauce, à savoir : } **JOSEPH ISAAC LAVERY**,
No. 1670. } de la cité de Québec, avocat,
Demandeur ; contre **JEAN BILODEAU**, de la paroisse Saint-Elzéar, comté de Beauce, marchand, Défendeur, savoir :

1° Une terre située en la paroisse Saint-Elzéar de Beauce, en la concession Saint-Jacques, ayant partie quatre et cinq arpents de front sur partie vingt-sept, vingt-neuf, trente et trente-un arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée en front au chemin Royal et à l'œuvre de la Fabrique de la paroisse Saint-Elzéar de la Beauce, en arrière à la profondeur, au nord-ouest à Louis Sansfaçon et Philéas Leblond ou représentants, au sud-est à Nazaire Drouin et la fabrique—avec maison, grange et autres bâties dessus construites et dépendances ; étant les numéros cadastrals (219) deux cent dix-neuf, (220) deux cent vingt et (221) deux cent vingt-un, de la dite paroisse Saint-Elzéar.

containing three arpents in front by fourteen arpents in depth, more or less, known and designated under number seven hundred and five (705), on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish of Saint George—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint George of Beauce, on the SEVENTEENTH day of JUNE next, at NOON. The said writ returnable on the twenty-second day of June next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Joseph of Beauce, 18th March, 1892. 1422
First published, 26th March, 1892.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **FRANK ELLEN LEONARD**
No. 2031. } and **CHARLES WESTON**
LEONARD, both of the city of London, in the province of Ontario, engine and boiler manufacturers and traders, Plaintiffs ; against **ELIE LACHANCE**, of the parish of Saint Praxède, in the district of Beauce, and **HENRY A. BEDARD**, of the city and district of Quebec, in his capacity of curator duly appointed to the judicial abandonment of property of the said Elie Lachance, an insolvent, Defendants, to wit :

The immoveable of the said Elie Lachance :
1° A land situate in the first range of the township Price, known under number thirty-six, being about one hundred acres of land in superficies — with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° A land known under number thirty-seven, in the first range of the said township Price, being about one hundred acres of land in superficies — circumstances and dependencies.

3° A land designated under number thirty-eight, in the first range of the township Price, being about one hundred acres of land in superficies — circumstances and dependencies.

4° A land being lot number thirty-nine, in the first range of the township Price, being about one hundred acres of land in superficies — circumstances and dependencies.

5° A piece of land being lot number thirty five, in the first range of the township Price, being about one hundred acres of land in superficies — with a saw-mill and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Vital of Lambton, on the TWENTY-EIGHTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of May next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Joseph, Beauce, 25th February, 1892.
[First published, 27th February, 1892.] 1042

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Québec.

Beauce, to wit : } **JOSEPH ISAAC LAVERY**,
No. 1670. } of the city of Québec, advocate,
Plaintiff ; against **JEAN BILODEAU**, of the parish of Saint Elzéar, county of Beauce, merchant, Defendant, to wit :

1° A land situate in the parish of Saint Elzéar of Beauce, in the concession of Saint Jacques, having partly four and five arpents in front, partly twenty-seven, twenty-nine, thirty and thirty-one arpents in depth, more or less ; bounded in front by the Queen's highway and church wardens of the Fabrique of the parish of Saint Elzéar of Beauce, in rear to the depth, to the north west by Louis Sansfaçon and Philéas Leblond or representatives, to the south-east by Nazaire Drouin and the Fabrique—with a house, barn and other buildings thereon erected and dependencies, being cadastral numbers (219) two hundred and nineteen, (220) two hundred and twenty and (221) two hundred and twenty-one, of the said parish of Saint Elzéar.

2° Une autre terre située en la paroisse Saint-Elzéar de la Beauce, concession Saint-Thomas, ayant deux arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée en avant au front de la concession, en arrière à la profondeur, au nord-ouest à Ignace Simard ou représentants, au sud-est à Pierre Langlois et Dame Leblond—avec grange dessus construite et dépendances ; étant le numéro (67) soixante-sept et le numéro (68) soixante-huit, du cadastre officiel de la dite paroisse Saint-Elzéar.

3° Un lot de terre de deux arpents de largeur sur cinq arpents de profondeur, joignant au côté nord-est au lot ci-haut en dernier lieu décrit et connu sous le numéro (70) soixante-dix, du cadastre officiel de la dite paroisse Saint-Elzéar.

4° Un certain emplacement de forme irrégulière, situé au village de Saint-Elzéar de la Beauce, à la profondeur des terres de la concession Saint-Thomas ; étant les numéros cadastrals (52) cinquante-deux et (56) cinquante-six, de la dite paroisse Saint-Elzéar ; borné en front au chemin Royal du rang Saint-Jacques, en arrière à Pierre Tessier dit Laplante, au sud à Thomas Lehoux et Damase Leblond, au sud-ouest à Damase Leblond et Samuel Vachon, et au nord-ouest à Marcel Blais et Octave Jacques, contenant en superficie environ quatre arpents et demi de terrain.

5° Un terrain de cent quinze à cent seize pieds, plus ou moins de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le chemin Royal du premier rang, à aller à la rivière Chaudière, à la ligne des plus basses eaux de la dite rivière, situé au village de Sainte-Marie de la Beauce, côté nord-est de la rivière Chaudière et côté sud-ouest du dit chemin, borné comme suit : au nord-est au dit chemin, au sud-ouest à la rivière, joignant d'un côté au nord-ouest au terrain de Edouard Jobin ou représentants, d'autre côté du sud-ouest à huit pieds du pignon nord-ouest de la maison actuellement occupée par Pierre Vien ou représentants—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances ; étant les numéros cadastrals cinq cent cinquante-un (551), cinq cent cinquante-quatre (554), et cinq cent cinquante-cinq (555), de la paroisse Sainte-Marie, comté de Beauce.

6° Un emplacement situé au village de la paroisse Sainte-Marie, comté de Beauce, à la station, enclavé dans la terre de Clovis Mercier ; borné au nord-est de la ligne du chemin de fer Québec Central et situé sur la continuation de la rue Perreault, de vingt pieds de front sur vingt-cinq pieds de profondeur, plus ou moins—avec bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances, connu sous le numéro cinq cent vingt B (520 B), du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Marie, comté de Beauce.

Pour être vendus, les quatre premiers lots, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Elzéar de la Beauce, le TROISIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et les deux derniers lots, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de mai prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 24 février 1892.
[Première publication, 27 février 1892]. 1045 2

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour de Circuit.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : LES SYNDICS de la paroisse No. 183. de Saint Ephrem de Tring, dans les comté et district de Beauce, corps politique et incorporé ayant leur lieu d'affaires en la paroisse de Saint-Ephrem de Tring susdite, Demandeurs ; contre CHARLES GRONDIN, ci-devant de la dite paroisse de Saint-Ephrem de Tring, et actuellement du canton de Compton, en le district de Saint-François, Défendeur, savoir :

Une terre située dans la paroisse de Saint-Ephrem

2° Another land situate in the parish of Saint Elzéar of Beauce, Saint Thomas concession, being two arpents in front by twenty-five arpents in depth, more or less ; bounded in front by the front of the concession, in rear by the depth, to the north-west by Ignace Simard or representatives, to the south-east by Pierre Langlois and Dame Leblond—with a barn thereon erected and dependencies, being number (67) sixty-seven and number (68) sixty-eight, on the official cadastre for the said parish of Saint Elzéar.

3° A lot of land of two arpents in width by five arpents in depth, joining on the north east side the lot above lastly described and known under number (70) seventy, of the official cadastre for the said parish of Saint Elzéar.

4° A certain tract or piece of land of irregular outline, situate in the village of Saint Elzéar of Beauce, at the depth of the lands of the concession Saint Thomas, being cadastral numbers (52) fifty-two and (56) fifty-six, of the said parish of Saint Elzéar ; bounded in front by the public road of Saint Jacques range, in rear by Pierre Tessier dit Laplante, to the south by Thomas Lehoux and Damase Leblond, to the south west by Damase Leblond and Samuel Vachon, and to the north west by Marcel Blais and Octave Jacques, being about four arpents and a half in superficies.

5° A piece of land of one hundred and fifteen to one hundred and sixteen feet, more or less, in front by the depth their may be from the public road of the first range to the river Chaudière, at the low water mark of the said river, situate in the village of Sainte Marie of Beauce, on the north east side of the river Chaudière and south west side of the said road, bounded as follows : to the north east by the said road, to the south west by the river, joining on one side to the north west the piece of land of Edouard Jobin or representatives, on the other side to the south west eight feet from the north west gable of the house now occupied by Pierre Vien or representatives—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies, being cadastral numbers five hundred and fifty-one (551), five hundred and fifty-four (554) and five hundred and fifty-five (555), of the parish of Sainte Marie, county of Beauce.

6° An emplacement situate in the village of the parish of Sainte Marie, county of Beauce, at the station enclosed in the land of Clovis Mercier ; bounded to the north east by the Quebec Central railway track, and situate on the prolongation of Perrault street, being twenty feet in front by twenty-five feet in depth, more or less—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies, known under number five hundred and twenty B (520 B), of the official cadastre for the parish of Sainte Marie, county of Beauce.

To be sold as follows : the four first lots, at the church door of the parish of Saint Elzéar of Beauce, on the THIRD day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the two last lots at the church door of the parish of Sainte Marie, the SAME DAY, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the tenth day of May next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 24th February, 1892.
[First published, 27th February, 1892.] 1046

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : THE TRUSTEES of the No. 183. parish of Saint Ephrem de Tring, in the county and district of Beauce, a body corporate and politic, having their place of business in the parish of Saint Ephrem de Tring, aforesaid, Plaintiffs ; against CHARLES GRONDIN, heretofore of the said parish of Saint Ephrem de Tring, and now of the township of Compton, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Saint-Ephrem de

de Tring, dans le district de Beauce, dans le septième rang du canton de Tring, étant les lots numéros soixante-quinze et soixante dix-huit (75 et 78), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Ephrem de Tring, — circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Ephrem de Tring, le VINGT-NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de mai prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 23 février 1892. 1043 2
[Première publication, 27 février 1892.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant le quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } HAMILTON WILLIAM
District de Montréal. } ELLIOT, Demandeur;
No. 1151. } contre FREDERIC BRISE-
BOIS, Défendeur.

Un lot ou emplacement connu et désigné aux plans et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, sous le numéro cinq cent cinquante-trois (No. 553), contenant cinquante-trois (53) pieds de front par quatre-vingt seize (96) pieds de profondeur, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, LUNDI, le ONZIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI. Bref rapportable le quatorzième jour d'avril aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 4 janvier 1892. 641 3
[Première publication, 6 février 1892.]

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Beauharnois, dans la ville Salaberry de Valleyfield.

Province de Québec, } CÉLESTIN JULIEN,
District de Beauharnois. } Demandeur; vs.
No. 892. } ANTOINE DECOSTE,
Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé dans la ville de Salaberry de Valleyfield, connu et désigné aux plans et livre de renvoi officiels de la dite ville de Salaberry de Valleyfield, sous le numéro cinq cents (500)—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, VENDREDI, le HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le treizième jour d'avril aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 1er février 1892. 627 3
[Première publication, 6 février 1892.]

Tring, in the district of Beauce, in the seventh range of the township of Tring, being the lots numbers seventy-five and seventy-eight (75 and 78), of the official cadastre of the said parish of Saint-Ephrem de Tring, —circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Ephrem de Tring, on the TWENTY-NINTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of May next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Joseph of Beauce, 23rd February, 1892.
[First published, 27th February, 1892.] 1044

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office previous to the fifteen days next proceeding the day of sale. oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } HAMILTON WIL-
District of Montreal. } LIAM ELLIOT,
No. 1151. } Plaintiff; against FRE-
DERIC BRISEBOIS, Defendant.

A piece of land or emplacement known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Louis de Gonzague, under number five hundred and fifty-three (No. 553), being fifty-three (53) feet in front by ninety-six (96) feet in depth, more or less—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Louis de Gonzague, on MONDAY, the ELEVENTH day of APRIL next, at NOON. Writ returnable on the fourteenth day of April also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 4th January, 1892. 642
[First published, 6th February, 1892.]

Circuit Court, in and for the county of Beauharnois, in the town of Salaberry of Valleyfield.

Province of Quebec, } CÉLESTIN JULIEN,
District of Beauharnois. } Plaintiff; vs. AN-
No. 892. } TOINE DECOSTE,
Defendant.

A lot of land or emplacement situated in the town of Salaberry of Valleyfield, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said town of Salaberry of Valleyfield, under number five hundred (No. 500)—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cécile, on FRIDAY, the EIGHTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirteenth day of April also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 1st February, 1892. 628
[First published, 6th February, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **A DELARD ALLARD,**
District de Beauharnois. } Demandeur ; contre
No. 994. } **LEON ST-ONGE,** Défendeur.

1° La moitié indivise dans le lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la ville Salaberry de Valleyfield, sous le numéro trois cent soixante et treize (No. 373)—avec la moitié indivise dans les bâtisses sus érigées.

2° Un certain terrain faisant partie du lot de terre connu et désigné sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la ville Salaberry de Valleyfield, sous le numéro cent quatre-vingt-quinze-dix-neuf (195-19), de la contenance de soixante pieds de front sur cent pieds de profondeur, mesure anglaise ; borné en front par la rue Nicolson, en arrière, par partie du lot No. 195-20, d'un côté au sud par la rue Montcalm, et l'autre côté au nord, par le reste du dit lot No. 195-19—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, VENDREDI, le HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI. Bref rapportable le dix-neuf avril aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 4 février 1892. 661 3
[Première publication, 6 février 1892.]

MANDAT DE CURATEUR.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **JOHN ELDER,** Failli ;
District de Beauharnois. } et **WM. S. MACLAREN,** Curateur.

1° Les trois quarts indivis d'un certain lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du township de Hinchinbrook, comme numéro cinquante-huit (No. 58), dans le village de Athelstan, contenant sept arpents, plus ou moins—avec un moulin à scie, une maison et autres bâtisses sus-érigées.

2° Les trois-quarts indivis d'un certain lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit township de Hinchinbrook, comme numéro dix-neuf C (19C), dans le sixième rang du dit township, contenant cinquante-quatre acres, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées.

3° Un lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du township de Hinchinbrook, sous les numéros dix-huit C et dix-neuf B (Nos. 18C et 19B), dans le troisième rang du dit township de Hinchinbrook, contenant onze (11) acres, plus ou moins.

4° La moitié nord d'un lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du township de Hinchinbrook, sous numéro trente A (No. 30A), dans le second rang du dit township ; contenant cette dite moitié nord, soixante et neuf (69) acres, plus ou moins.

5° Un certain lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit township de Hinchinbrook, sous le numéro vingt-neuf D (29D), dans le second rang du dit township ; contenant cinquante (50) acres, plus ou moins, en superficie.

6° Un certain lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit township de Hinchinbrook, sous numéro un B (1 B) dans le village de Athelstan—avec une maison sus-érigée.

7° Une bâtisse érigée pour une factorie de fromage, ainsi que les agrès pour le fromage contenus dans cette dite bâtisse, située sur la propriété de John Coffee, sur le lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du township de Godmanchester, sous le numéro cent six (106).

Sujette la dite vente aux arrangements faits entre la société Wilson & McGinnis, de Athelstan et

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **A DELARD ALLARD,**
District of Beauharnois. } Plaintiff ; against
No. 994. } **LEON ST. ONGE,** Defendant.

1° The undivided half of the lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference for the town of Salaberry of Valleyfield, under number three hundred and seventy-three (No. 373)—with the undivided half in the buildings thereon erected.

2° A certain piece or tract of land being part of lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference for the town of Salaberry of Valleyfield, under number one hundred and ninety-five, nineteen (195-19), being sixty feet in front by one hundred feet in depth, english measure ; bounded in front by Nicolson street, in rear by part of lot No. 195-20, on one side to the south by Montcalm street, and on the other side to the north by the remainder of the said lot No. 195-19—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cécile, on FRIDAY, the EIGHTH day of APRIL next, at NOON. Writ returnable on the nineteenth day of April also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 4th February, 1892. 662
[First published, 6th February, 1892.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court.

Province of Quebec, } **JOHN ELDER,** Insol-
District of Beauharnois. } vent ; and **WM. S. MACLAREN,** Curator.

1° The undivided three quaters of a certain lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference for the township of Hinchinbrook, under number fifty-eight (No. 58), in the village of Athelstan, containing seven arpents, more or less—with a saw mill, a house and other buildings thereon erected.

2° The undivided three quaters of a certain lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference for the said township of Hinchinbrook, under number nineteen C (19 C), in the sixth range of the said township, containing fifty-four acres, more or less—with buildings thereon erected.

3° A lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference for the township of Hinchinbrook, under numbers eighteen C and nineteen B (Nos. 18 C and 19 B), in the third range of the said township of Hinchinbrook, containing eleven (11) acres, more or less.

4° The north half of a lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference for the township of Hinchinbrook, under number thirty A (No. 30 A), in the second range of the said township, the said half north containing sixty-nine (69) acres, more or less.

5° A certain lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference for the said township of Hinchinbrook, under number twenty-nine D (29 D), in the second range of the said township, being fifty (50) acres in superficies, more or less.

6° A certain lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference for the said township of Hinchinbrook, under number one B (1 B), in the village of Athelstan—with a house thereon erected.

7° A building erected as cheese factory with all the apparatus to make cheese included in the said building, situated on the lot of land belonging to John Coffee, known and designated on the official plan and in the book of reference of the township of Godmanchester, under number one hundred and six (106).

The said sale subject to the terms made between the copartnership Wilson & McGinnis, of Athelstan

Andrew Coffee, du dit township de Godmanchester.

8° Une bâtisse érigée comme "cheese factory" et les agrès en usage pour la confection du fromage contenus dans cette dite bâtisse. La dite bâtisse est située sur la propriété de Joseph Beauchemin, étant le lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels des paroisses de Saint-Anicet et de Sainte-Barbe, sous le numéro six cent vingt (620).

Sujette la dite vente à tout arrangement fait par la société de Wilson & McGinnis, de Athelstan, et le dit Joseph Beauchemin.

Pour être vendus les lots un (1), deux (2), trois (3), quatre (4), cinq (5), ci-haut mentionnés, au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, dans le village de Huntingdon, JEUDI, le SEPTIEME jour d'AVRIL mil huit cent quatre-vingt-douze, à ONZE heures de l'avant-midi.

Les lots six (6) et sept (7), à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Huntingdon, LE MEME JOUR, le SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi.

Le lot huit (8), en dernier lieu ci-haut décrit, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Anicet, aussi JEUDI, le SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif
Beauharnois, 27 janvier 1892. 597 3
[Première publication, 30 janvier 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit, dans et pour le comté de Beauharnois, dans la ville Salaberry de Valleyfield.

Province de Québec, } A BANQUE D'HON-
District de Beauharnois. } CHELAGA, Deman-
No. 947. } deresse; vs. EVARISTE

CARDINAL, Défendeur.

Une terre située dans la paroisse Saint-Stanislas de Kostka, septième concession d'Ormstown, connue et désignée sous la moitié sud-ouest du No. 294 et le No. 295, des livre de renvoi et plan officiels de la dite paroisse Saint-Stanislas de Kostka, contenant la dite terre six arpents de front sur environ vingt-quatre arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front au sud par un chemin public, au nord-est par la moitié nord-est du dit numéro 294, à Saül Filiatrault, en profondeur au nord-ouest par la rivière Saint-Louis, et du côté sud-ouest par le No. 296 et une route publique—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus construites

A distraire du dit immeuble la partie vendue à la compagnie de chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Stanislas de Kostka, JEUDI, le VINGT-HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI. Bref rapportable le trente avril aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif
Beauharnois, 24 février 1892. 1035 3
[Première publication, 27 février 1892.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été aisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent

and Andrew Coffee, of the said township of Godmanchester.

8° A building erected as cheese factory and the machineries for the making of the cheese in the said building. The said building is situated on lot of land belonging to Joseph Beauchemin, being the lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference for the parishes Saint Anicet and Sainte Barbe, under number six hundred and twenty (620).

The said sale subject to the settlements made by the co-partnership of Wilson and McGinnis, of Athelstan, and the said Joseph Beauchemin.

To be sold the lots one (1), two (2), three (3), four (4), five (5) above mentioned, at the registry office for the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on THURSDAY, the SEVENTH day of APRIL, one thousand eight hundred and ninety-two, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

The lots six (6) and seven (7), at the parochial church door of the parish of Saint Joseph of Huntingdon, THE SAME DAY, on the SEVENTH day of APRIL next, at ONE o'clock in the afternoon.

The lot eight (8), lastly designed, at the parochial church door of the parish of Saint Anicet, on THURSDAY, the SEVENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 27th January, 1892. 596
[First published, 30th January, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the county of Beauharnois, in the town of Salaberry of Valleyfield.

Province of Québec, } A BANQUE D'HON-
District of Beauharnois. } CHELAGA, Plain-
No. 947. } tiff; vs. EVARISTE

CARDINAL, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Stanislas de Kostka, seventh concession of Ormstown, known and designated under the south west half of No. 294 and No. 295, on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Stanislas de Kostka, the said land containing six arpents in front by about twenty-four arpents in depth, more or less; bounded in front to the south by a public road, to the north east by the north east half of the said number 294, belonging to Saül Filiatrault, in depth to the north west by the Saint Louis river, and on the south west side by No. 296 and a public by-road—with a house, barn and other buildings thereon erected.

Reserving from the said immoveable the part sold to the Saint Lawrence and Adirondack railway Company.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Stanislas de Kostka, on THURSDAY, the TWENTY-EIGHTH day of APRIL next, at NOON. Writ returnable on the thirtieth day of April also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriffs' Office, Sheriff.
Beauharnois, 24th February, 1892. 1036
[First published, 27th February, 1892.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, pre-

être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Bedford.

Province de Québec, } **ELIE DAGESSE**, de la
District de Bedford. } partie ouest de la paroisse
No. 4790. } de Notre-Dame des Anges de
Stanbridge, district de Bedford, apprenti fromager,
Demandeur ; contre les terres et tenements de NA-
POLEON DUQUETTE, du même lieu, Défendeur.

Un morceau de terre sis et situé dans la paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge, dans la seigneurie de Sabrevois, et formant partie des lots numéros un et deux dans la huitième concession de la dite seigneurie, et étant maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Notre-Dame de Stanbridge, sous le numéro cent sept (107), et contenant quatre-vingt-six acres de terre en superficie, plus ou moins avec toutes les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge, dans le canton de Stanbridge et district de Bedford, le TRENTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportab'e le troisième jour de juin prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 18 mars 1892. 1413
[Première publication, 26 mars 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Bedford.

Province de Québec, } **LOUIS COTE ET AL.**, De-
District de Bedford. } mandeurs ; contre les
No. 4771. } biens et terres de MARC
PALARDY, Défendeur.

Une étendue de terre située dans le village d'Eastman, comté de Brôme, district de Bedford, contenant environ un quart d'acre, maintenant connue sur les plan et livre de renvoi officiels du canton de Bolton, sous le numéro mille trente (1030) ; bornée en front par le chemin Magog, en arrière et des deux côtés par la terre de William Warren—avec toutes les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint Etienne de Bolton, (à Grass Pond ainsi appelé), dans le comté de Brôme, district de Bedford, le QUATRIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de mai prochain, 1892.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 22 février 1892. 1021 2
[Première publication, 27 février 1892.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

vous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Bedford.

Province of Quebec, } **ELIE DAGESSE**, of the
District of Bedford. } west part of the parish of
No. 4790. } Notre-Dame des Anges de
Stanbridge, district of Bedford, apprentice cheese
maker, Plaintiff ; against the lands and tenements
of NAPOLEON DUQUETTE, of the same place,
Defendant.

A certain piece of land lying and being situated in the parish of Notre-Dame des Anges de Stanbridge, in the seignior of Sabrevois, and forming part of lots numbers one and two in the eighth concession of such seignior, and being now known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Notre-Dame des Anges de Stanbridge, by number one hundred and seven (107), and containing eighty-six acres of land in superficies, more or less—with all the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Notre-Dame des Anges de Stanbridge, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on the THIRTIETH day of MAY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the third day of June next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 18th March, 1892. 1414
[First published, 26th March, 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Superior Court.—District of Bedford.

Province of Quebec, } **LOUIS COTE ET AL.**, Plain-
District of Bedford. } tiffs ; against the goods
No. 4771. } and lands of MARC PA-
LARDY, Defendant.

A certain piece of land situated in the village of Eastman, county of Brome, and district of Bedford, containing about one quarter of an acre, now known on the official plan and book of reference of the township of Bolton, as number ten hundred and thirty (1030) ; bounded in front by the Magog road, and in the rear and two sides by the land of William Warren—with all buildings thereon situated.

To be sold at the church door of the parish of Saint Etienne de Bolton, (at Grass Pond so called), in the county of Brome, and district of Bedford, on the FOURTH day of MAY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the tenth day of May next, 1892.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 22nd February, 1892. 1022
[First published, 27th February, 1892.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Saint-Hyacinthe.

Canada, Province de Québec, District d'Iberville. **DAME GEORGINA ALIAS GEORGINE SENECALE** ET VIR., Demanderesse ; contre les terres et tènements de **ERNEST SENECALE ET AL.**, Défendeurs.

Comme appartenant au dit Ernest Sénécal, l'un des dits défendeurs.

Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Brigide, dans le district d'Iberville, au côté sud est de la rivière du sud-ouest, de la contenance de quatre arpents de largeur sur quinze arpents de profondeur, plus ou moins, connue et désignée comme étant le lot numéro deux cent trente-quatre (No. 234), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Brigide—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Brigide susdite, le TREN- TIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de juin prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 22 mars 1892. 1439
[Première publication, 26 mars 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **DAVID SILAS HAR-**
No. 220. } **VEY**, Demandeur ;
contre **CHARLES NADEAU**, Défendeur.

Une terre située au côté est du chemin conduisant de Saint-Sébastien à la baie Missisquoi, en la paroisse Saint-Sébastien, dans le district d'Iberville, connue aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Sébastien, sous le numéro deux cent soixante et trois (No. 263) ; de la contenance de soixante et seize arpents et soixante et seize perches en superficie—avec une maison, grange et autres bâties y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Sébastien, le DOUZIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref est rapportable le vingt-sixième jour d'avril prochain.

CHS. NOLIN

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 2 février 1892. 651 3
[Première publication, 6 février 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **MOUSSAINT CATUDAL**,
No. 275. } Demandeur ; contre
MOISE LEFEBVRE, Défendeur.

1° Une terre située au côté nord de la petite rivière Montréal, en la paroisse Saint-Cyprien, dans le district d'Iberville, de forme irrégulière, contenant soixante et trois arpents en superficie, plus ou moins ; bornée en front par la dite petite rivière Montréal, en profondeur par un piquet de la clôture de la montée Douglass, sur la propriété de Narcisse Catudal, du côté nord par Pierre Fortin, et du côté sud par l'emplacement ci-après décrit et partie par François Bombardier, Joseph Trudeau et la montée Douglass—avec ses dépendances ; connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Cyprien, sous les numéros quatre-vingt-dix, quatre-vingt-onze et quatre-vingt-douze (Nos. 90, 91 et 92).

2° Un emplacement situé au village de Napierville, dans le district d'Iberville, de forme irrégulière, contenant un arpent et soixante et quinze perches en superficie, plus ou moins, connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Napierville, sous le numéro quatre-vingt-six—avec les bâties y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-Cyprien susdite, le NEUVIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Saint Hyacinthe.

Canada, Province of Québec, District of Iberville. **DAME GEORGINA ALIAS GEORGINE SENECALE** ET VIR., Plain- tiffs ; against the lands and tenements of **ERNEST SENECALE ET AL.**, Defen- dants.

As belonging to the said Ernest Sénécal, one of the said defendants.

A farm lying and situated in the parish of Sainte-Brigide, in the district of Iberville, on the south east side of the south west river, containing four arpents in width by fifteen arpents in depth, more or less, known and designated as being the lot number two hundred and thirty-four (No. 234), on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte-Brigide—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Brigide aforesaid, on the THIR- TIETH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fourth day of June next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Johns, 22nd March, 1892. 1440
[First published, 26th March, 1892.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

St. Johns, to wit : } **DAVID SILAS HAR-**
No. 220. } **VEY**, Plaintiff ; against
CHARLES NADEAU, Defendant.

A farm situated on the east side of the road lead- ing from Saint Sébastien to Missisquoi bay, in the parish of Saint Sébastien, in the district of Ibe- rville, known on the official plan and book of refer- ence of the said parish of Saint Sébastien, under the number two hundred and sixty-three (No. 263), containing seventy-six arpents and seventy-six per- ches in superficies—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Sébastien, on the TWELFTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-sixth day of April next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Johns, 2nd February, 1892. 652
[First published, 6th February, 1892.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **MOUSSAINT CATUDAL**,
No. 275. } Plaintiff ; against
MOISE LEFEBVRE, Defendant.

1° A farm situate on the north side of the little river Montreal, in the parish of Saint Cyprien, in the district of Iberville, of an irregular form, con- taining sixty-three arpents in superficies, more or less ; bounded in front by the said little river Mon- treal, in depth by a post of the fence of the montée Douglass, on the property of Narcisse Catudal, on the north side by Pierre Fortin, and on the the south side by the emplacement hereinafter described, and partly by François Bombardier, Joseph Trudeau and the montée Douglass—with its dependencies ; known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Cyprien, under the numbers ninety, ninety-one and ninety- two (Nos. 90, 91 and 92).

2° An emplacement situate in the village of Napierville, in the district of Iberville, of an irre- gular form, containing one arpent and seventy-five perches in superficies, more or less, known on the official plan and book of reference of the said village of Napierville, under number eighty-six—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Cyprien aforesaid, on the NINTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in

mid. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'avril prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 3 février 1892. 653 3
[Première publication, 6 février 1892.]

FIERI FACIAS

Cour Supérieure.— District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } MICHEL LOMME, De-
No. 307. } mandeur ; contre les
terres et tenements de NARCISSE NORMANDIN,
Défendeur, savoir :

1° Un emplacement situé au sud-est de la rue Christie, en la ville et district d'Iberville, étant le lot numéro cent cinquante-trois (No. 153), des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville d'Iberville—avec une remise y érigée.

2° Une terre située en la première concession à l'est de la rivière Richelieu, en la paroisse de Saint-Athanase, dans le district d'Iberville, connue aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro cinquante-quatre (No. 54), de la contenance de deux arpents de largeur sur vingt arpents de profondeur—avec les bâtisses y érigées.

3° Une terre située en la première concession à l'est de la rivière Richelieu, en la paroisse de Saint-Athanase, dans le district d'Iberville, connue aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous partie des lots numéros soixante et trois et soixante et quatre (partie des lots Nos. 63 et 64), de la contenance de trente-sept arpents et cinquante perches en superficie ; bornée en front par la rivière Richelieu, en profondeur par Jean Baptiste Meunier, fils de François, au nord par les lots Nos. 61 et 62, et au sud par le lot No. 65, des dits plan et livre de renvoi—avec une maison, grange et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Athanase susdite, le HUITIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'avril prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 30 janvier 1892. 649 3
[Première publication, 6 février 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.— District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } LA SOCIÉTÉ PERMA-
No. 170. } NENTE DE CON-
STRUCTION DU DISTRICT D'IBERVILLE,
Demanderesse ; contre les terres et tenements de
JACOB BOUCHARD, Défendeur, à savoir :

Une terre de forme irrégulière, située dans la paroisse de Saint-Jean l'Evangeliste, dans le district d'Iberville, dans le rang Grand Bernier, ou deuxième concession des terres de la dite paroisse de Saint-Jean, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jean, sous les numéros cent vingt-deux et cent vingt-trois (Nos. 122 et 123), de la contenance d'environ quatre-vingt-dix arpents en superficie ; bornée à un bout vers le nord-ouest, partie par les terres de la troisième concession ou Petit Bernier et partie par le chemin public de la deuxième concession ou Grand Bernier, à l'autre bout vers le sud-est par les terres de la première concession, d'un côté au nord-est, partie par le numéro cent vingt et un, appartenant à Crosbie Towner, et partie par le numéro deux cent trois, appartenant à Casimir Surprenant, et de l'autre côté au sud-ouest par le numéro cent vingt quatre, appartenant aux représentants de feu Raphaël Moreau—avec maison, grange et autres bâtisses dessus érigées. Sujet à et à la charge du bail du dit immeuble, consenti par Louis Molleur, en faveur de Calixte Richard, finissant le premier octobre prochain.

Pour être vendue (sujet comme susdit) à la porte

the forenoon. Said writ returnable on the twenty-sixth day of April next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 3rd February, 1892. 654
[First published, 6th February, 1892.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.— District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } MICHEL LOMME, Plain
No. 307. } tiff ; against the lands
and tenements of NARCISSE NORMANDIN,
Defendant, to wit :

1° An emplacement situated on the south east of Christie street, in the town and district of Iberville, being the lot number one hundred and fifty-three (No. 153), on the official plan and book of reference of the said town of Iberville—with a shed thereon erected.

2° A farm situated in the first concession to the east of the Richelieu river, in the parish of Saint Athanase, in the district of Iberville, known on the official plan and book of reference of the said parish, under number fifty-four (No. 54), containing two arpents in width by twenty arpents in depth—with the buildings thereon erected.

3° A farm situated in the first concession to the east of the Richelieu river, in the parish of Saint Athanase, in the district of Iberville, known on the official plan and book of reference of the said parish, under part of the lots numbers sixty-three and sixty-four (Nos. 63 and 64), containing thirty-seven arpents and fifty perches in superficies ; bounded in front by the Richelieu river, in depth by Jean-Bte Meunier, son of François, to the north by the lots Nos. 61 and 62, and to the south by the lot No. 65, of the said plan and book of reference—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Athanase aforesaid, on the EIGHTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-sixth day of April next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 30th January, 1892. 650
[First published, 6th February, 1892.]

FIERI FACIAS

Superior Court.— District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } LA SOCIÉTÉ PERMA-
No. 170. } NENTE DE CON-
STRUCTION DU DISTRICT D'IBERVILLE, Plain-
tiff ; against the lands and tenements of JACOB
BOUCHARD, Defendant, to wit :

A farm of an irregular form, situate in the parish of Saint Johns the Evangelist, in the district of Iberville, in "Grand Bernier" range, or the second concession of the lands of the said parish of Saint Johns, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Johns, under the numbers one hundred and twenty-two and one hundred and twenty-three (Nos. 122 and 123), containing about ninety arpents in superficies ; bounded at one end towards the north west, part by the lands of the third concession or "Petit Bernier", and part by the public road of the second concession or "Grand Bernier", at the other end toward the south east by the lands of the first concession, on one side to the north east part by the number one hundred and twenty-one, belonging to Crosbie Towner, and part by the lot number two hundred and three, belonging to Casimir Surprenant, and on the other side to the south west by the number one hundred and twenty-four, belonging to the representatives of the late Raphaël Moreau—with a house, barn and other buildings thereon erected. Subject to and at the charge of the lease of the said immovable, made by Louis Molleur, in favor of Calixte Richard, and ending on the first day of October next.

To be sold, subject as aforesaid, at the parochial

de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Jean, le ONZIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'avril prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 2 février 1892. 647 3
[Première publication, 6 février 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Province de Québec, } A BANQUE DU PEU-
District d'Iberville, } L PLE, Demanderesse ; vs.
No. 322. } JACOB BOUCHARD ET AL.,
Défendeurs ; et PHILIBERT BEAUDOIN, es qua-
lité, mis en cause.

Un lot de terre ou emplacement situé au côté nord de la rue Saint-Jacques, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, étant connu et désigné comme lot numéro mille deux C (No. 1002 C), des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, contenant deux arpents et un quart de front—avec trois maisons y érigées, engin, bouilloire, arbre de couche, etc., y contenus.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la dite ville de Saint-Jean, le VINGT-HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de mai prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 23 février 1892. 995 2
[Première publication, 27 février 1892.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure de Joliette.

Joliette à savoir : } JEAN-BAPTISTE ETU, de la
No. 2275. } paroisse de Sainte-Julienne,
Demandeur ; contre JAMES MCCARTHY, cultiva-
teur, du même lieu, en sa qualité de tuteur à Jane et Louisa Etu, enfants mineurs issus du mariage de Joseph Etu et de Margaret McCarthy, Défendeur.

1° La moitié nord-ouest du lot de terre numéro six (6), sur le troisième rang du township de Rawdon, en la paroisse de Sainte-Julienne, de la contenance d'environ cent acres en superficie—avec maison et autres bâties dessus construites ; borné en front à John McCarthy, en profondeur à Ben Dupuis, du côté sud-est à Patrick Roach, et de l'autre côté à Alfred McCarthy, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Julienne, sous le numéro cinq cent trente-sept (537).

2° Une portion de la moitié nord-ouest du lot de terre numéro cinq (5), du quatrième rang du township de Rawdon, de la contenance de neuf arpents de front sur la profondeur de la moitié nord-ouest du lot, environ treize arpents, c'est-à-dire les neuf-

church door of the said parish of Saint Johns, on the ELEVENTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-sixth day of April next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Johns, 2nd February, 1892. 648
[First published, 6th February, 1892.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Province of Quebec, } A BANQUE DU PEU-
District of Iberville, } L PLE, Plaintiffs ; vs.
No. 322. } JACOB BOUCHARD ET
AL., Defendants ; and PHILIBERT BEAUDOIN,
es qualité, mis en cause.

A lot of land or emplacement situate on the north side of Saint James street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, being known and designated as lot number one thousand and two C (No. 1002 C), of the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, containing two and a quarter arpents in front—with three houses thereon erected, engine, boiler, shaft, &c., therein contained.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the TWENTY-EIGHTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the seventeenth day of May next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Johns, 23rd February, 1892. 996
[First published, 27th February, 1892.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court of Joliette.

Joliette, to wit : } JEAN BAPTISTE ETU, of
No. 2275. } the parish of Sainte-Julienne,
Plaintiff ; against JAMES MCCARTHY, farmer,
of the same place, in his quality of tutor to Jane and Louisa Etu, minor children, issued from the marriage of Joseph Etu and Margaret McCarthy, Defendant.

1° The north-west half of lot of land number six (6), in the third range of the township of Rawdon, in the parish of Sainte-Julienne, being about one hundred acres in superficies—with a house and other buildings thereon erected ; bounded in front by John McCarthy, in depth by Ben Dupuis, on the south-east side by Patrick Roach, and on the other side by Alfred McCarthy, known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Sainte-Julienne, under number five hundred and thirty seven (537).

2° A part of the north-west half of the lot of land number five (5), in the fourth range of the township of Rawdon, containing nine arpents in front on the depth of the said north-west half, being about thirteen arpents, it is to say the nine

dixièmes de la dite moitié de lot ; borné à un bout à James W. McCarthy, à l'autre bout au cordon d'entre les quatrième et cinquième rangs, d'un côté à James W. McCarthy représentant Pierre Chaput, et de l'autre côté à l'autre arpent de large, appartenant à Jean-Baptiste Etu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Julienne, sous le numéro six cent quatre-vingt-douze (692).

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Montcalm, en la paroisse de Sainte-Julienne, le DEUXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de mai prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 22 février 1892. 1005 2
[Première publication, 27 février 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure pour le district de Montréal.

Joliette, à savoir : } LLES CLOTILDE AR-
No. 1518. } CHAMBAULT and ELISE
ARCHAMBAULT, toutes deux filles majeures et
usant de leurs droits, de la cité et district de Mon-
tréal, Demandereses ; contre JOSEPH RIVEST,
agent collecteur, du même lieu, tant personnellement
qu'en sa qualité de tuteur aux enfants mineurs
issus de son mariage avec Dame Marie Peltier, Dé-
fendeur.

Une terre située dans la paroisse de Saint-Sulpice, district de Joliette, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous les numéros quarante-neuf, soixante et deux et quatre-vingt-un (49, 62 et 81) ; tenant par devant au fleuve Saint-Laurent, par derrière aux terres du Point du Jour, d'un côté à Jean Lacombe et à Magloire Chaussé, et d'autre côté à Adolphe Peltier—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Sulpice, le VINGT-HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures et DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de mai prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 22 février 1892. 1007 2
[Première publication, 27 février 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure, pour le district de Joliette.

Joliette, à savoir : } URGEL DORVAL, arpen-
No. 2278. } teur, Demandeur ; contre
EDOUARD GUILBAULT, Défendeur.

Un terrain situé en la ville de Joliette, en l'encoignure des rues de Lanaudière et Montcalm, faisant partie du numéro quatre cent six, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la ville de Joliette, et étant icelle partie du numéro quatre cent six, la partie connue et désignée sous les numéros quatre cent six-quatre et quatre cent six-trois (406-4 et 406-3), sur le plan et dans le livre de renvoi indiquant la subdivision de partie du dit numéro quatre cent six, du dit cadastre, et comprenant les dits numéros quatre cent six-quatre et quatre cent six-trois, tout le terrain enclavé dans les limites suivantes ; borné en front par la rue de Lanaudière, en profondeur par un passage connu et désigné sous le numéro quatre cent six-cinq, des dits plan et livre de renvoi, indiquant la subdivision de partie du dit numéro quatre cent six ; tenant d'un côté à la rue Montcalm, et par l'autre côté au numéro quatre cent six-deux, de la dite subdivision—avec une maison et autres dépendances construites sur les dits numéros 406-4 et 406-3, avec le droit de passage qui se trouve à borner les dits deux numéros en profondeur, et ce en commun avec les autres intéressés dans le dit passage.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la ville

tenth of the said half lot ; bounded on one end by James W. McCarthy, on the other end by the division line between the fourth and fifth ranges, on one side by James W. McCarthy, representative of Pierre Chaput, and on the other side by the other arpent of land in width, belonging to J. Bte. Etu, known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Sainte-Julienne, under number six hundred and ninety two (692).

To be sold at the registry office of the county of Montcalm, in the parish of Sainte-Julienne, on the SECOND day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of May next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 22nd February, 1892. 1006
[First published, 27th February, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court for the district of Montreal.

Joliette, to wit : } LLES CLOTILDE AR-
No. 1518. } CHAMBAULT and ELISE
ARCHAMBAULT, both spinsters and using of
their rights, of the city and district of Montreal,
Plaintiffs ; against JOSEPH RIVEST, collector
agent, of the same place, as well personally as in his
quality of tutor to the minor children issued of his
marriage with Dame Marie Peltier, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Sulpice, district of Joliette, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish, under numbers forty-nine, sixty-two and eighty-one (49, 62 and 81) ; bounded in front by the river Saint Lawrence, in rear by the lands du Point du Jour, on one side by Jean Lacombe and Magloire Chaussé, and on the other side by Adolphe Peltier—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Sulpice, on the TWENTY-EIGHTH day of APRIL next, at HALF PAST ELEVEN in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of May next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 22nd February, 1892. 1008
[First published, 27th February, 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court, for the district of Joliette.

Joliette, to wit : } URGEL DORVAL, land sur-
No. 2278. } veyor, Plaintiff ; a g a i n s t
EDOUARD GUILBAULT, Defendant.

A piece of land situate in the town of Joliette, on the corner of Lanaudière and Montcalm streets, being part of number four hundred and six, on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the town of Joliette, and being hereof part of the said number four hundred and six, the part known and designated under numbers four hundred and six-four and four hundred and six-three (406-4 and 406-3), on the plan and in the book of reference, marking the subdivision part of the said number four hundred and six, of the said cadastre, and comprising the said numbers four hundred and six-four and four hundred and six-three, all the piece of land enclosed in the following limits ; bounded in front by Lanaudière street, in depth by a passage known and designated under number four hundred and six-five, on the said plan and book of reference, marking the subdivision of part of the said number four hundred and six ; bounded on one side by Montcalm street, and on the other side by number four hundred and six-two, of the said subdivision—with a house and other dependencies erected on the said numbers 406-4 and 406-3, with the right of way in common in the passage, with those having right in the same, which bounds the said two number in depth.

To be sold at the sheriff's office, in the town of

de Joliette, dit district, le TRENTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de mai prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 22 février 1892. 1009 2
[Première publication, 27 février 1892.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } **L** E CREDIT FONCIER
No. 1494. } **FRANCO-CANADIEN**, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, et un bureau d'affaires en la cité de Québec, Demandeur; contre JEAN-BAPTISTE LEBEL, ci-devant cultivateur de Saint-Honoré, et actuellement aux Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, c'est à savoir :

1° Une terre située dans la paroisse de Saint-Honoré, étant le numéro trente-cinq (35), du rang C, dans le canton Armand, et le lot numéro quatre-vingt-six (86), du rang A, dans le dit canton Armand, contenant environ deux cent vingt-sept acres en superficie—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Une autre terre située dans la dite paroisse de Saint-Honoré, étant le lot numéro soixante-quatorze (74), du rang A, dans le dit canton Armand—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Honoré, VENDREDI, le VINGT-SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 22 mars 1892. 1473
[Première publication, 26 mars 1892.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin

Joliette, said district, on the THIRTIETH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of May next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 22nd Februray, 1892. 1010
[First published, 27th February, 1892.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } **L** E CREDIT FONCIER
No. 1494. } **FRANCO-CANADIEN**, a body politic and corporate, having its chief place of business in the city of Montreal, and a branch of business in the city of Quebec, Plaintiff; against JEAN-BAPTISTE LEBEL, heretofore farmer of Saint Honoré, and now in the United States of America, Defendant, to wit :

1° A land situate in the parish of Saint Honoré, being number thirty-five (35), of the range C, in the township Armand, and lot number eighty-six (86), of the range A, in the said township Armand, containing about two hundred and twenty-seven acres in superficies—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Another land situate in the said parish of Saint Honoré, being lot number seventy-four (74), of the range A, in the said township Armand—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Honoré, on FRIDAY, the TWENTY-SEVENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirtieth day of June next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 22nd March, 1892. 1474
[First published, 26th March, 1892.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale

de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **LOUIS BOURGEOIS**,
No. 1720. } **L** maçon, de la paroisse de
Belœil, dans le district de Montréal, Demandeur;
contre les terres et tenements de **JOSEPH PROCUL
PREFONTAINE**, de la paroisse de Belœil, dans le
district de Montréal, Défendeur.

Un emplacement situé dans la première concession de la paroisse de Belœil, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Belœil, sous les numéros vingt-trois et vingt-quatre (Nos. 23 et 24)—avec une maison en brique, une autre maison en bois, un hangar et autres bâties y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Belœil, le VINGT-SEPTIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de mai prochain.

J. R. THIBAUDEAU.

Bureau du Shérif, Montréal, 22 mars 1892. Shérif, 1437
[Première publication, 26 mars 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir: } **LE REVEREND PIERRE**
No. 3800. } **L** **BEDARD**, curé de la
paroisse de Saint-Constant, dans le district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de **HENRI TRUDEL**, journaliste et étudiant en droit, **AUGUSTIN TRUDEL**, avocat, ce dernier tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur à Joseph Paul Olivier Trudel, enfant mineur issu du mariage de feu l'honorable François-Xavier A. Trudel, en son vivant, avocat et membre du sénat du Canada, résidant en la cité de Montréal, et de Marie Zoé Aimée Renaud, son épouse, et Pierre Pie Marie Joseph Trudel, étudiant en droit, tous de Montréal, Défendeurs.

Deux terrains ou emplacements présentement connus et désignés sous les numéros cent quarante-quatre et cent quarante-cinq (Nos. 144 et 145), sur le plan et au livre de renvoi officiels du quartier centre, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal; bornés en front par la rue Saint-Jacques, et en profondeur par la ruelle des Fortifications—avec une bâtisse en brique avec façade à colonnes en fonte sur le front et une bâtisse en pierre et en brique sur l'arrière dessus construites. Ces deux lots exploités comme un seul immeuble.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de juin prochain.

J. R. THIBAUDEAU.

Bureau du Shérif, Montréal, 23 mars, 1892. Shérif, 1483
[Première publication, 26 mars 1892.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **ANDRE LEDUC**, (fils)
No. 2172. } **A** cultivateur, de la paroisse
de Saint-Lazare, dans le district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de **MAURICE DANDURAND**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Lazare, dans le dit district de Montréal, Défendeur.

Une demie terre sise et située au sud de la Côte Sainte-Angélique, dans la paroisse de Saint-Lazare, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Lazare, sous le numéro deux cent cinquante-sept (No. 257), conte-

except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within x days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **LOUIS BOURGEOIS**,
No. 1720. } **L** mason, of the parish of
Belœil, in the district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **JOSEPH PROCUL PREFONTAINE**, of the parish of Belœil, in the district of Montreal, Defendant.

An emplacement situate in the first concession of the parish of Belœil, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Belœil, under numbers twenty-three and twenty-four (Nos. 23 and 24)—with a brick house, and another wooden house, a shed and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Belœil, on the TWENTY SEVENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of May next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 22nd March, 1892. Sheriff, 1438
[First published, 26th March, 1892.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit: } **THE REVEREND PIERRE**
No. 3800. } **L** **BEDARD**, curate of the
parish of Saint Constant, in the district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **HENRI TRUDEL**, journalist and law student, **AUGUSTIN TRUDEL**, advocate, this last as well personally as in his quality of tutor to Joseph Paul Olivier Trudel, minor child issued from the marriage of the late Honorable François-Xavier A. Trudel, in his lifetime, advocate and senator, residing in the city of Montreal, with Marie Zoé Aimée Renaud, his wife, and Pierre Pie Marie Joseph Trudel, law student, all of Montreal, Defendants.

Two pieces of land or emplacements now known and designated under numbers one hundred and forty-four and one hundred and forty-five (Nos. 144 and 145), on the official plan and in the book of reference for the centre ward of the city of Montreal, in the district of Montreal; bounded in front by Saint James street, and in depth by Fortification lane—with a brick building, cast-iron columns in front and stone and brick building in rear thereon erected. These two lots being as one property.

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SEVENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of June next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 23rd March, 1892. Sheriff, 1484
[First published, 26th March, 1892.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **ANDRE LEDUC**, junior,
No. 2172. } **A** farmer, of the parish of
Saint Lazare, in the district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **MAURICE DANDURAND**, farmer, of the parish of Saint Lazare, in the said district of Montreal, Defendant.

Half of a land lying and situated on the south of the Côte Sainte-Angélique, in the parish of Saint Lazare, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Lazare, under number two hundred and fifty-seven (No. 257), containing one arpent and a half

nant un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins; tenant par devant au chemin de la Reine, par derrière aux terres du rang Lotbinière, d'un côté à une terre appartenant à Emilien Leroux, et de l'autre côté à une terre appartenant à Louis Citaleuse—avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Lazare, le VINGT-SEPTIEME jour de MAI, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 23 mars 1892. 1481
[Première publication, 26 mars 1892.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: LES CURES ET MAR-
No. 745. J. GUILLERS DE L'OEUVRE ET FABRIQUE DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME DE MONTREAL, corps dûment incorporé au désir de la loi, et ayant son principal bureau d'affaires en la cité et district de Montréal. Demandeurs: contre les terres et tenements de JOSEPH MONARQUE, fils de Joseph, cultivateur, du village de la Côte des Neiges, en la paroisse de Notre-Dame de Grâce, district de Montréal, et Dame Anna Bell Sunderland, du village de Torchlight, dans l'Etat du Michigan, l'un des Etats Unis d'Amérique, épouse dûment séparée quant aux biens du dit Joseph Monarque, fils de Joseph, par son dit époux dûment autorisée, et ce dernier en autant qu'il en peut être besoin pour autoriser et assister sa dite épouse.

Saisie comme appartenant à chacun des dits défendeurs, la moitié indivise des immeubles ci-après décrits:

1° Un terrain situé au village de la Côte des Neiges, en la paroisse de Notre-Dame de Grâce, district de Montréal, composé de huit lots de terre contigus et ne formant qu'une seule exploitation connus et désignés sous les numéros vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six et vingt-sept (20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27), de la subdivision du numéro dix (10), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte des Neiges; borné en front au sud-ouest par l'Avenue de la Montagne, où il mesure cent soixante et quinze pieds, derrière au nord-est par le terrain ci-après désigné où il mesure cent quarante pieds, d'un côté au nord-ouest par la rue Champlain, où il mesure quatre cent vingt-cinq pieds, et de l'autre côté au sud-est par les héritiers Simpson et autres—avec une maison en briques à deux étages et autres bâties dessus construites.

2° Un autre terrain situé au même lieu, de forme irrégulière, formant aussi partie du lot numéro dix (10), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte des Neiges; borné en front au nord-ouest par la dite rue Champlain, où il mesure cent cinquante pieds, au sud-ouest par le terrain ci-dessus désigné où il mesure cent quarante pieds, au sud par les dits héritiers Simpson, où il mesure deux cent treize pieds, et au nord-est par une autre partie du dit numéro dix (10), appartenant à la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame de Montréal, où il mesure deux cent quatre-vingt-douze pieds, le tout mesure anglaise.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de juin prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 16 mars 1892. 1345
"Première publication du 19 mars 1892 est nulle."

[Première publication, 26 mars 1892.]

in front by twenty arpents in depth, more or less; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the lands of Lotbinière range, on one side by a land belonging to Emilien Leroux, and on the other side by a land belonging to Louis Citaleuse—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Lazare, on the TWENTY-SEVENTH day of MAY, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of June next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 23rd March, 1892. 1482
[First published, 26th March 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: THE CURATE AND
No. 745. J. CHURCH WARDEN OF THE FABRIQUE OF THE PARISH OF NOTRE DAME DE MONTREAL, a body duly incorporated according to law, having its chief place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of JOSEPH MONARQUE, son of Joseph, farmer, of the village of the Côte des Neiges, in the parish of Notre Dame de Grâce, district of Montreal, and Dame Anna Bell Sunderland, of the village of Torchlight, in the state of Michigan, one of the United States of America, wife duly separated as to property of the said Joseph Monarque, son of Joseph, and duly authorized by her said husband and this last to assist his said wife.

Seized as belonging to each of the said defendants the undivided half of the immovables hereinafter described.

1° A piece of land situate in the village of the Côte des Neiges, in the parish of Notre Dame de Grâce, district of Montreal, composed of eight contiguous lots of land, being only one lot, known and designated under numbers twenty, twenty-one, twenty-two, twenty-three, twenty-four, twenty-five, twenty-six and twenty-seven (20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 and 27), of the subdivision number ten (10), on the official plan and in the book of reference for the incorporated village of the Côte des Neiges; bounded in front to the south-west by the Avenue of the Mountain, being one hundred and seventy-five feet, in rear to the north-east by the piece of land hereinafter designated measuring one hundred and forty feet, on one side to the north-west by Champlain street, measuring four hundred and twenty-five feet, and on the other side to the south-east by the heirs Simpson and others—with a two story brick house and other buildings thereon erected.

2° Another piece of land situate in the same place, of irregular outline, also forming part of the said lot number ten (10), on the official plan and in the book of reference for the incorporated village of the Côte des Neiges; bounded in front to the north-west by the said Champlain street, measuring one hundred and fifty feet, to the south-west by the piece of land hereinafter designated measuring one hundred and forty feet, to the south by the said heirs Simpson, measuring two hundred and thirteen feet, and to the north-east by another part of the said number ten (10), belonging to the Fabrique of the parish of Notre Dame de Montreal, measuring two hundred and ninety two feet, the whole english measure.

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SEVENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of June next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 16th March, 1892. 1346
"The first publication made on the 19th March, 1892, is null."
[First published, 26th March, 1892.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **CHARLES CHAPUT,**
 No. 591. } **EDOUARD SAINT DENIS,**
LOUIS NAPOLEON ST. ARNAUD,
LOUIS ELIE GEOFFRION, tous quatre épiciers en gros, de la cité et du district de Montréal, et y faisant affaires ensemble en société sous la raison sociale de L. Chaput, fils & Cie., Demandeurs ; contre les terres et tènements de **DONALD J. MACINTOSH,** de la paroisse de Sainte-Justine de Newton, district de Montréal, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Polycarpe, comté de Soulanges, de la contenance d'environ trois acres de largeur sur une profondeur de quarante acres ; bornée en front par le chemin public, en arrière par le domaine DeBeaujeu, d'un côté à Joseph Antoine Lanthier, et de l'autre côté aux représentants du révérend M. Cholette—avec deux maisons, une grange et autres bâtiessees dessus construites, laquelle terre est présentement connue et désignée sous le numéro six cent onze (No. 611), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Polycarpe. A distaire la lisière de terre occupée par la ligne du chemin de fer Canada Atlantique, ainsi qu'un emplacement contenant un demi arpent de front sur un arpent de profondeur ; tenant devant au chemin public, en arrière et d'un côté au résidu du lot numéro six cent onze (No. 611), et de l'autre côté à Joseph Antoine Lanthier—sans bâtiessees.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Polycarpe, le SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour d'avril prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Montréal, 3 février 1892. 657 3
 [Première publication, 6 février 1892.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **DAVID SEATH,** compta-
 No. 60. } ble, de la cité de Montréal,
 curateur aux biens de Charles M. R. Prénoveau, de de la Côte Saint-Louis, marchand de bois, failli, en vertu de l'article 772 du code de procédure civile tel qu'amendé par l'article 48, chap. 22, sec. 6, pour la saisie et la vente des immeubles suivants, à savoir :

1° Un lopin de terre situé dans la ville de la Côte Saint-Louis, ci-devant village incorporé de la Côte Saint-Louis, comté d'Hochelaga, connu comme subdivision cent quarante-trois du lot numéro cent soixante-deux (162-143), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du dit village incorporé de la Côte Saint-Louis ; borné en front par la rue Carrière—avec une maison et autres bâtiessees sus érigées.

2° Un lopin de terre situé dans la dite ville de la Côte Saint-Louis, connu comme subdivision cent quatre-vingt, du lot numéro cent soixante-deux (162-180), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, comté d'Hochelaga ; borné en front par la rue Rivard—sans bâtiessees.

Pour être vendus à mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour d'AVRIL prochain à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Montréal, 24 février 1892. 1039 2
 [Première publication, 27 février 1892.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LA CORPORATION DE**
 No. 240. } **LA VILLE DE LA COTE SAINT-LOUIS,** dans le comté d'Hochelaga, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires au dit lieu de la Côte Saint-Louis, dans le district de Montréal, Demanderesse ; contre

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **CHARLES CHAPUT,**
 No. 591. } **EDOUARD SAINT DENIS,**
LOUIS NAPOLEON ST. ARNAUD, **LOUIS ELIE GEOFFRION,** all four wholesale grocers, of the city and district of Montreal, and doing business their in partnership under the name, style and firm of L. Chaput, fils & Co., Plaintiffs ; against the lands and tenements of **DONALD J. MACINTOSH,** of the parish of Sainte Justine, of Newton, district of Montreal, Defendant.

A land lying and situate in the parish of Saint Polycarpe, county of Soulanges, being about three acres in width by forty acres in depth ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the domain DeBeaujeu, on one side by Joseph Antoine Lanthier, and on the other side by the representatives of the reverend M. Cholette—with two houses, one barn and other buildings thereon erected, the said land is now known and designated under number six hundred and eleven (No. 611), on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Polycarpe. Reserving the tract of land occupied by the Canada Atlantic railway company, also an emplacement of half of an arpent in front by one arpent in depth ; bounded in front by the public road, in rear and on one side by the remainder of lot number six hundred and eleven (No. 611), and on the other side by Joseph Antoine Lanthier—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Polycarpe, on the SEVENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of April next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Montreal, 3rd February, 1892. 658
 [First published, 6th February, 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **DAVID SEATH,** of the city
 No. 60. } of Montreal, accountant,
 curator to the estate of Charles M. R. Prenoveau, of Côte Saint Louis, lumber merchant, Insolvent, in virtue of article 772, of the code of civil procedure, as amended by article 48, chap. 22, sec. 6, for the seizure and sale of the following immoveables, to wit :

1° A lot of land situate in the town of Côte Saint Louis, heretofore incorporated village of La Côte Saint Louis, county of Hochelaga, known as subdivision one hundred and forty three of lot number one hundred and sixty two (162-143), on the official plan and in the book of reference of the said incorporated village of La Côte Saint Louis ; bounded in front by Carrière street—with a house and other buildings thereon erected.

2° A lot of land situate in the aforesaid town of La Côte Saint Louis, known as subdivision one hundred and eighty, of lot number one hundred and sixty-two (162-180), on the official plan and in book of reference of the incorporated village of La Côte Saint Louis, county of Hochelaga ; bounded in front by Rivard street—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-EIGHTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Montreal, 24th February, 1892. 1040
 [First published, 27th February, 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE CORPORATION OF**
 No. 240. } **THE TOWN OF LA COTE SAINT-LOUIS,** in the county of Hochelaga, a body politic and corporate, having its chief place of business in the said place of La Côte Saint-Louis, in the district of Montreal, Plaintiffs ; against the

les terres et tenements de **PIERRE McLEOD**, écuyer, avocat et journaliste, de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

1° Un terrain situé dans la ville de la Côte Saint-Louis, dans le district de Montréal, composé des lots de subdivision numéro deux cent vingt et deux cent vingt et un (220, 221), du lot numéro cent soixante et deux (162), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, maintenant ville de la Côte Saint-Louis—avec les bâtisses dessus construites, et borné en front par la rue Carrière, le tout formant une seule et même exploitation.

2° Un terrain situé au même lieu, dit district, composé des lots de subdivision numéro cent quarante et un et cent quarante-deux (141, 142), du lot numéro cent soixante-deux (162), des dits mêmes plan et livre de renvoi officiels—avec les bâtisses dessus construites ; et borné en front par la rue Carrière, le tout formant une seule et même exploitation.

3° Un lot de terre, avec bâtisses, situé au même lieu, dit district, étant le lot de subdivision cent quarante-cinq (145), du lot numéro cent soixante et deux (162), des dits même plan et livre de renvoi officiels ; et borné en front par la rue Rivard.

4° Un lot de terre, avec bâtisses, situé au même lieu, dit district, étant le lot de subdivision cent quarante six (146), du lot numéro cent soixante et deux (162), des dits même plan et livre de renvoi officiels ; et borné en front par la rue Rivard.

5° Un lot de terre, avec bâtisses, situé au même lieu, dit district, étant le lot de subdivision cent quarante-sept (147), du lot numéro cent soixante et deux (162), des dits même plan et livre de renvoi officiels ; et borné en front par la rue Rivard.

6° Un lot de terre, avec bâtisses, situé au même lieu, dit district, étant le lot de subdivision cent cinquante et un (151), du lot numéro cent soixante et deux (162), des dits même plan et livre de renvoi officiels ; et borné en front par la rue Rivard.

7° Un lot de terre, avec bâtisses, situé au même lieu, dit district, étant le lot de subdivision cent cinquante deux (152), du lot numéro cent soixante et deux (162), des dits même plan et livre de renvoi officiels ; et borné en front par la rue Rivard.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de mai prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,
Montréal, 24 février 1892.

Shérif.
1037 2

[Première publication, 27 février 1892.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **DAME EMMA TRUDEL**,
No. 468. } épouse séparée de biens
de William S. Brown, courtier, et Dame Marie
Thercile Georgiana Trudel, épouse séparée de biens
de Jean-Baptiste Lamontagne, avocat ; et les dits
William S. Brown et Jean-Baptiste Lamontagne
pour autoriser respectivement leur dite épouse aux
fins des présentes, tous des cité et district de Montréal,
Demandeurs ; contre les terres et tenements
de **DAME ELIZABETH MYETTE**, des cité et district
de Montréal, veuve de feu André Moses, en
son vivant, peintre, du même lieu, Défenderesse.

Un emplacement situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro cinq cent quarante (540), sur le plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit quartier Saint-Antoine ; borné en front par la rue Aqueduc, contenant quarante-deux pieds de largeur par cent dix pieds de profondeur—avec une maison en bois dont une partie lambrissée en briques et autres bâtisses y érigées.

lands and tenements of **PIERRE McLEOD**, esquire, advocate and journalist, of the city and district of Montreal, Defendant.

1° A piece of land situate in the town of La Côte Saint Louis, in the district of Montreal, composed of the subdivision lots number two hundred and twenty and two hundred and twenty-one (220-221), of lot number one hundred and sixty-two (162), on the official plan and in the book of reference for the incorporated village of La Côte Saint-Louis, now town of La Côte Saint-Louis—with buildings thereon erected ; bounded in front by Carrière street, the whole being only one property.

2° A piece of land situate in the same place, said district, composed of the subdivision lots numbers one hundred and forty one and one hundred and forty-two (141-142), of lot number one hundred and sixty-two (162), on the said same official plan and in the book of reference—with buildings thereon erected ; bounded in front by Carrière street, the whole being only one property.

3° A lot of land, with buildings, situate in the same place, said district, being the subdivision lot one hundred and forty-five (145), of lot number one hundred and sixty-two (162), on the said same official plan and in the book of reference ; bounded in front by Rivard street.

4° A lot of land, with buildings, situate in the same place, said district, being the subdivision lot one hundred and forty-six (146), of lot number one hundred and sixty-two (162), on the said same official plan and in the book of reference ; bounded in front by Rivard street.

5° A lot of land, with buildings, situate in the same place, said district, being the subdivision lot one hundred and forty-seven (147), of lot number one hundred and sixty-two (162), on the said same official plan and in the book of reference ; bounded in front by Rivard street.

6° A lot of land, with buildings, situate in the same place, said district, being the subdivision lot one hundred and fifty-one (151), of lot number one hundred and sixty-two (162), on the said same official plan and in the book of reference ; bounded in front by Rivard street.

7° A lot of land, with buildings, situate in the same place, said district, being the subdivision lot one hundred and fifty-two (152), of lot number one hundred and sixty-two (162), on the said same official plan and in the book of reference ; bounded in front by Rivard street.

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-NINTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of May next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,
Montreal, 24th February, 1892.

Sheriff.
1038

[First published, 27th February, 1892.]

FIERI FACIAS

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **DAME EMMA TRUDEL**,
No. 468. } wife separated as to property
of William S. Brown, broker, and Dame Marie
Thercile Georgiana Trudel, wife separated as to property
of Jean Baptiste Lamontagne, advocate ; and the said William S. Brown and Jean Baptiste
Lamontagne to authorize their said wife respectively
for the purpose of these presents, all of the city and district of Montreal, Plaintiffs ; against the
lands and tenements of **DAME ELIZABETH MYETTE**, of the city and district of Montreal,
widow of the late André Moses, in his lifetime painter, of the same place, Defendant.

An emplacement situate in Saint Antoine ward, of the city of Montreal, known and designated under number five hundred and forty (540), on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said Saint Antoine ward ; bounded in front by Aqueduc street, being forty-two feet in width by one hundred and ten feet in depth—with a wooden house whose one part is encased with brick and other buildings thereon erected.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour d'avril prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 3 février 1892. 659 3
[Première publication, 6 février 1892.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure. — Ottawa.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa. No. 201. **JAMES W. RUSSELL**, marchand en gros, de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, dans la province d'Ontario, et Isabella Forbes, Alexander Mutchmore, tous deux aussi de la cité d'Ottawa, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu Andrew Forbes, en son vivant, marchand, du même lieu, par et en vertu du testament de ce dernier et du codicille au dit testament, le dit testament et codicille étant dûment vérifiés et prouvés en cour, suivant la loi, le quinzième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-neuf, Demandeurs; contre les terres et tènements de JOHN HOGAN, du canton de Aylwin, dans le district d'Ottawa, cultivateur, Pierre Launey, mesureur de bois, de la cité de Hull, dit district, en sa capacité de tuteur dûment appointé suivant la loi aux enfants mineurs du dit John Hogan, à savoir: William Hogan, issu de son mariage avec feu Dame Eliza Cahill, sa première femme, et Mary Hogan, Bridget Hogan, Patrick Hogan, Elizabeth Hogan, issus de son mariage avec feu Dame Ellen Dailey, sa seconde femme, Défendeurs, à savoir:

Le lot numéro quinze (15), dans le quatrième rang du canton d'Aylwin, dans le district d'Ottawa, contenant le dit lot cent acres de terre en superficies; le lot numéro vingt (20), dans le dit quatrième rang du dit canton d'Aylwin, contenant cent trente-sept acres de terre en superficies, plus ou moins; le lot numéro sept, dans le troisième rang du dit canton d'Aylwin, contenant cent acres de terres, plus ou moins—ensemble les bâtisses et appartenances sur iceux lots.

Pour être vendus au bureau du régistateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le DOUZIEME jour d'AVRIL, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'avril 1892.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 28 janvier 1892. 619 3
[Première publication, 6 février 1892.]

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the SIXTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of April next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 3rd February, 1892. 660
[First published, 6th February, 1892.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *à fin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court. — Ottawa.

Canada, Province of Québec, District of Ottawa. No. 201. **JAS WM. RUSSELL**, wholesale merchant, of the city of Ottawa, in the county of Carleton, in the province of Ontario, and Isabella Forbes, Alexander Mutchmore, both also of the city of Ottawa, in their capacity of testamentary executors of the late Andrew Forbes, in his lifetime, merchant, of the same place, by and in virtue of the latter's testament and codicil to the said testament, said testament and codicil duly probated in court, according to law the fifteenth day of March, eighteen hundred and eighty-nine, Plaintiffs; against the lands and tenements of JOHN HOGAN, of the township of Aylwin, in the district of Ottawa, farmer, Pierre Launey, timber-measurer, of the city of Hull, in said district, in his capacity of tutor duly appointed according to law to the minor children of the said John Hogan, to wit: William Hogan, issued of his marriage with the late Dame Eliza Cahill, his first wife, and Mary Hogan, Bridget Hogan, Patrick Hogan, Elizabeth Hogan, issue of his marriage with the late Dame Ellen Dailey, his second wife, Defendants, to wit:

Lot number fifteen (15), in the fourth range of the township of Aylwin, in the district of Ottawa, containing said lot one hundred acres of land in superficies; lot number twenty (20), in the said fourth range of the said township of Aylwin, containing one hundred and thirty-seven acres of land in superficies, more or less; lot number seven, in the third range of the said township of Aylwin, containing one hundred acres of land, more or less—together with all buildings and appurtenances thereon said lots.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the TWELFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-second day of April, 1892.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 28th January, 1892. 620
[First published, 6th February, 1892.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } **LOUIS EDOUARD COU-**
No. 1557. } **TURE**, de la ville de Lévis,
commerçant, y faisant affaires sous la raison sociale de "G. et Ed. Couture"; contre **THEOPHILE RUEL**, de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, à savoir :

1° Le No. 182, du cadastre officiel de la partie est du village de Lauzon, paroisse de Saint-Joseph, comté de Lévis, étant un emplacement situé au sud du chemin public—avec bâtisses. Le lot premièrement décrit pour être vendu sujet aux diverses charges, clauses et conditions mentionnées dans l'opposition afin de charge de Edouard Ruel, et au jugement maintenant icelle.

2° Le No. 229, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, comté de Lévis, étant une terre située concession Arlaka—circonstances et dépendances, à la charge d'une rente viagère de \$80.00 courant, payable annuellement et par quartier et d'avance, en faveur de Angèle Samson, sa vie durant, laquelle porte aussi sur le lot No. 235, du même cadastre, lequel n'est pas vendu dans la présente cause.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Joseph de Lévis, le **VINGT-DEUXIEME** jour d'**AVRIL** prochain, à **ONZE** heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 24 mars 1892. 1497
[Première publication 26 mars 1892.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **LOUIS LESAGE**, de la
No. 352. } paroisse de Saint-Jeanne
de Neuville, cultivateur; contre **HONORE GOUGE**, de la paroisse de Sainte-Catherine de Fossambault, à savoir :

Le No. 192, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine de Fossambault, comté de Portneuf, étant une terre située au quatrième rang, seigneurie de Fossambault,—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendu le **VINGT-SEPTIEME** jour de **MAI** prochain, à **ONZE** heures du matin, à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Catherine de Fossambault. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 24 mars 1892. 1499
[Première publication, 26 mars 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **DANS** une cause où **WIL-**
No. 305. } **LIAM RHODES**, de l'en-
droit appelé Benmore, dans la paroisse de Saint-Colomb de Sillery, dans le district de Québec,

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } **LOUIS EDOUARD COU-**
No. 1557. } **TURE**, of the town of Lévis,
trader, and doing business under the name and style of "G. and Ed. Couture"; against **THEOPHILE RUEL**, of the parish of Saint Joseph of Lévis, to wit :

1° The No. 182, of the official cadastre of the east part of the village of Lauzon, parish of Saint Joseph, county of Lévis, being an emplacement situate on the south of the public road—with buildings. The lot firstly described to be sold subject to the several charges, clauses and conditions mentioned in the opposition *afin de charge* of Edouard Ruel, and in the judgment maintaining the same.

2° The No. 229, of the official cadastre for the parish of Saint Joseph of Lévis, county of Lévis, being a land situate in the concession of Arlaka—circumstances and dependencies, subject to the charge of life rent of \$80.00, currency, payable annually and quarterly in advance, in favor of Angèle Samson, during her lifetime, the said rent also affects the lot No. 235, of the same cadastre which is not sold in the present cause.

To be sold at the parochial church door of Saint-Joseph of Lévis, on the **TWENTY-SECOND** day of **APRIL** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 24th March, 1892. 1498
[First published, 26th March, 1892.]

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, to wit : } **LOUIS LESAGE**, of the parish
No. 352. } of Saint Jeanne de Neuville,
farmer; against **HONORE GOUGE**, of the parish of Sainte Catherine of Fossambault, to wit :

The No. 192, of the official cadastre for the parish of Sainte Catherine of Fossambault, county of Portneuf, being a land situate in the fourth range, seigniorie of Fossambault—with buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Catherine of Fossambault, on the **TWENTY-SEVENTH** day of **MAY** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of June next.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 24th March, 1892. 1500
[First published, 26th March, 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **IN** a case wherein **WILLIAM**
No. 305. } **RHODES**, of the place called
Benmore, in the parish of Saint Colomba de Sillery in the district of Québec, gentleman, was Plaintiff

gentilhomme, était Demandeur ; et ARTHÉMISE HUOT dit ST. LAURENT, fille majeure usant de ses droits, Léa Huot dit St. Laurent, épouse de Frederick Costin, ingénieur, et le dit Frederick Costin afin d'assister sa dite épouse, et Honorine Huot dit St. Laurent, épouse de Joseph Goulet, marchand, et le dit Joseph Goulet afin d'assister sa dite épouse, tous de la ville de Lévis, dans le district de Québec, étaient Défendeurs ; le dit William Rhodes contre la dite Arthemise Huot dit St. Laurent, Léa Huot dit St. Laurent et Honorine Huot dit St. Laurent, à savoir :

Le lot No. 5, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un emplacement situé rue Commerciale—avec hangar, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, Lévis, le VINGT-SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 24 mars 1892. 1501
[Première publication, 26 mars 1892.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir :) DAME PHILOMENE
No. 424.) DUBÉ, de la cité de Québec, veuve de feu Jean-Baptiste Racine, en son vivant, du même lieu, bijoutier ; contre FRANÇOIS ALFRED ST. LAURENT, de la cité de Québec, commerçant, à savoir :

Le lot No. 3301, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Richelieu—avec bâtisses.

Pour être vendu sujet à une rente annuelle de \$4.17 payable aux Révdes Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, le 29 juin.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 17 mars 1892. 1357
[Première publication, 26 mars 1892.]

MANDAT DU CURATEUR.

Dans la Cour Supérieure.

Province de Québec,) DANS l'affaire de O'FAR-
District de Québec.) RELL GAGNÉ, de la
No. 2585.) paroisse de Saint Jean-Des-
chaillons, briqueur et commerçant, Insolvable ;
Alphonse Gaumond, requérant cession, et AL-
PHONSE GAUMOND, curateur, à savoir :

Partie du lot No. 114, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, étant un emplacement situé au premier rang, contenant un tiers d'arpent de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du chemin Royal jusqu'au sommet de la côte du fleuve Saint-Laurent ; borné au sud-est au susdit chemin, au nord-ouest au sommet de la dite côte, du côté nord-est à Euclide Montpas, du côté sud-ouest au Dr Poisson — avec maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Deschaillons, le PREMIER jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit mandat retournable sans délai.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 28 janvier 1892. 581 3
[Première publication, 30 janvier 1892.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.

Québec, à savoir :) THECHINIC HARDWARE
No. 2262.) COMPANY LIMITED,
corps politique et incorporé, ayant sa principale
place d'affaires dans la cité de Québec ; contre

and ARTHÉMISE HUOT dit ST-LAURENT, fille majeure usant de ses droits. Léa Huot dit St-Laurent, wife of Frederick Costin, engineer, and the said Frederick Costin to assist his said wife, and Honorine Huot dit St-Laurent, wife of Joseph Goulet, merchant, and the said Joseph Goulet to assist his said wife, all of the town of Lévis, in the district of Québec, were Defendants ; the said William Rhodes against the said Arthemise Huot dit St-Laurent, Léa Huot dit St-Laurent and Honorine Huot dit St-Laurent, to wit :

The lot No. 5, of the official cadastre for Saint-Lawrence ward, of the town of Lévis, being an emplacement situate on Commercial street—with a shed, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de la Victoire, Lévis, on the TWENTY-SEVENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of June next.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 24th March, 1892. 1502
[First published, 26th March, 1892.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit :) DAME PHILOMENE DUBÉ,
No. 424.) of the city of Québec, widow
of the late Jean Baptiste Racine, in his lifetime, of the same place, jeweller ; against FRANÇOIS ALFRED ST. LAURENT, of the city of Québec, trader, to wit :

The lot No. 3301, of the official cadastre for Saint John ward, of the city of Québec, being an emplacement situate on Richelieu street—with buildings.

To be sold subject to an annual rent of \$4.17 payable to the Revdes Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, on the 29th of June.

To be sold in my office, in the city of Québec, on the TWENTIETH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 17th March, 1892. 1359
[First published, 26th March, 1892.]

CURATOR'S WARRANT.

In the Superior Court.

Province of Québec,) IN the matter of O'FAR-
District of Québec,) RELL GAGNÉ, of the
No. 2585.) parish of Saint Jean-Des-
chaillons, brick-maker and trader, Insolvent ;
Alphonse Gaumond, Petitioner for abandonment,
and ALPHONSE GAUMOND, Curator, to wit :

Part of lot No. 114, of the official cadastre for the parish of Saint Jean Deschaillons, being an emplacement situate in the first range, containing one third of an arpent in front by the depth there may be from the Queen's highway to the top of the hill along the river Saint Lawrence ; bounded to the south east by the aforesaid road, to the north west by the top of the said hill, to the north east side by Euclide Montpas, to the south west side by Dr Poisson—with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Jean Deschaillons, on the FIRST day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable without any delay.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 28th January, 1892. 582
[First published, 30th January, 1892.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Circuit Court.

Québec, to wit :) THECHINIC HARDWARE
No. 2262.) COMPANY LIMITED, a
body politic and corporate, having its principle
place of business in the city of Québec ; against

GEORGES BEGIN, du lieu appelé Sainte-Tite des Caps, en le comté de Montmorency, à savoir :

Un lot de terre situé en la seigneurie de Beaupré, au lieu appelé Sainte-Tite des Caps, dans le comté de Montmorency, contenant la balance de deux lieues de front ou environ 108 arpents de front sur 30 arpents de profondeur ; borné en front au sud par la ligne de haute marée du fleuve Saint-Laurent, en arrière au bout des dits 30 arpents, au nord-est aux représentants d'Ananias Renaud, et au sud-ouest par le Séminaire de Québec—avec ensemble les cinq arpents de grève au front du dit terrain avec bâtisses, quais, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Joachim, le PREMIER jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 28 janvier 1892. 579 3
[Première publication, 30 janvier 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOSEPH EDOUARD BOILY, No. 2463. } de la cité de Québec, écuyer, notaire ; contre DAME LUCE SIMARD, de la cité de Québec, veuve de feu Pierre Gauvreau, en son vivant du même lieu, à savoir :

Le lot No. 3189, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un terrain de 100 pieds et 8 pouces de front sur la rue d'Aiguillon, et 132 pieds de profondeur jusqu'à la rue Richelieu—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 25 février 1892. 1059 2
[Première publication, 27 février 1892.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DAMASE BEAUDET, de la No. 1727. } paroisse de Sainte-Emmélie de Lotbinière, marchand ; contre EUCHARISTE MELANÇON, ci-devant de la paroisse de Sainte-Emmélie de Lotbinière, actuellement de la cité de Montréal, et Dame Adélaïde Lemay, son épouse, commune en biens, à savoir :

Saisi comme appartenant à Euchariste Melançon : Le lot No. 186, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Emmélie de Lotbinière, étant une terre située en la concession du Castor—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Emmélie, le VINGT-NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le septième jour de mai prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 25 février 1892. 1075 2
[Première publication, 27 février 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } PIERRE CELESTIN LE- No. 394. } VASSEUR, de la paroisse de Saint-Jean-des-Chaillons, rentier ; contre LEO-POLD BEAUDET, ci-devant de la paroisse de Saint-Jean-des-Chaillons, navigateur, maintenant de lieux inconnus, savoir :

Le No. 161, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean-des-Chaillons, étant un emplacement situé en la paroisse de Saint-Jean-des-Chaillons, en la première concession au nord du chemin Royal, de soixante pieds de large et allant en rétrécissant en ligne droite vers le nord jusqu'au fleuve Saint-Laurent, ayant vers le milieu au sommet de la côte du dit fleuve, cinquante pieds de large sur toute la profondeur qu'il y a à partir du chemin Royal à

GEORGES BEGIN, of the place called Sainte Tite des Caps, in the county of Montmorency, to wit :

A lot of land situate in the seigniory of Beaupré, at the place called Sainte Tite des Caps, in the county of Montmorency, being the remainder of two leagues in front or about 108 arpents in front by 30 arpents in depth ; bounded in front to the south by the high water mark of the river Saint Lawrence, in rear at the end of the said 30 arpents, to the north-east by the representatives of Ananias Renaud, and to the south-west by the Seminary of Quebec—together with the five arpents of beach in front of the said land, with buildings, wharf, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door at Saint Joachim, on the FIRST day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Shérif.
Quebec, 28th January, 1892. 580
[First published, 30th January, 1892.]

FIERI FACIAS

Québec, to wit : } JOSEPH EDOUARD BOILY, No. 2463. } of the city of Québec, esquire, notary ; against DAME LUCE SIMARD, of the city of Québec, widow of the late Pierre Gauvreau, in his lifetime of the same place, to wit :

The lot No. 3189, of the official cadastre for Saint John ward, of the city of Québec, being a piece of land of 100 feet and 8 inches in front on d'Aiguillon street, and 132 feet in depth as far as Richelieu street—with buildings.

To be sold in my office, in the city of Québec, on the TWENTY-NINTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Shérif.
Quebec, 25th February, 1892. 1060
[First published, 27th February, 1892.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } DAMASE BEAUDET, of the No. 1727. } parish of Sainte-Emmélie, of Lotbinière, merchant ; against EUCHARISTE MELANÇON, heretofore of the parish of Sainte-Emmélie de Lotbinière, now of the city of Montreal, and Dame Adélaïde Lemay, his wife common as to property, to wit :

Seized as belonging to Euchariste Melançon : The lot No. 186, of the official cadastre for the parish of Sainte-Emmélie of Lotbinière, being a land situate in the concession du Castor—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte Emmelie, on the TWENTY-NINTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of May next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Quebec, 25th February, 1892. 1076
[First published, 27th February, 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } PIERRE CELESTIN LEVAS- No. 394. } SEUR, gentleman, of the parish of Saint Jean des Chaillons ; against LEO-POLD BEAUDET, heretofore of the parish of Saint Jean des Chaillons, navigator, now of unknown place, to wit :

The No. 161, of the official cadastre for the parish of Saint Jean des Chaillons, being an emplacement situate in the parish of Saint Jean des Chaillons, in the first concession on the north of Queen's highway, being sixty feet in width and narrowing in a straight line towards the north as far as the river Saint Lawrence, having towards the middle at the summit of the hill along the said river fifty feet in width by the whole depth there is from the Queen's

aller au dit fleuve ; et ainsi borné au sud au susdit chemin Royal, au nord au dit fleuve, au côté nord-est à Alexandre Hamel, et au côté sud-ouest à François Beaudet—avec une maison en bois et autre bâtiesse dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean-des-Chaillons, le VINGT-NEUVIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 25 février 1892. 1061 2
[Première publication, 27 février 1892.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu du l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir :) **A CITE DE SOREL**, Deman-
No. 3620.) **deresse** ; contre **DAME**
LUCILE ADELINÉ LAMÈRE ET AL., Défendeurs.

Comme appartenant à Dame Marie Elizabeth Lamère et Guillaume Lamère, dans la proportion d'un septième chacun, et à Dame Marie Laure Elizabeth Lamère, J. B. Hercule Lamère, Dame Marie Louise Lamère, Dame Emma Lamère et Dame Marie Louise Panet, ès-qualité de tutrice de Jean Jacques Félix Charles Lamère, dans la proportion d'un trente cinquième chacun.

Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, à l'encoignure des rues Augusta et Elizabeth, connu au cadastre officiel de la ville de Sorel, sous le numéro cinq cent quatre-vingt-onze (No. 591), de soixante et six pieds de front sur quatre-vingt-douze pieds de profondeur,—avec les bâtiesse dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la cité de Sorel, le VINGT-HUITIÈME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour du mois de juin prochain.

P. GUEVREMONT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 23 mars 1892. 1485
[Première publication, 26 mars 1892.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de

highway to the said river ; bounded to the south by the aforesaid Queen's highway, to the north by the said river, to the north east side by Alexandre Hamel, and to the south west side by François Beaudet—with a wooden house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Jean des Chaillons, on the TWENTY-NINTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 25th February, 1892. 1062
[First published, 27th February, 1892.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

Superior Court for the district of Richelieu.

Sorel, to wit :) **THE CITY OF SOREL**, Plain-
No. 3620.) **tiff** ; against **DAME LUCIE**
ADELINÉ LAMÈRE ET AL., Defendants.

As belonging to Dame Marie Elizabeth Lamère and Guillaume Lamère, one seventh each, and to Dame Marie Laure Elizabeth Lamère, J. B. Hercule Lamère, Dame Marie Louise Lamère, Dame Emma Lamère and Dame Marie Louise Panet, *ès-qualité de tutrix* to Jean Jacques Félix Charles Lamère, in the proportion of one thirty fifth each.

A piece of land situate in the city of Sorel, on the corner of Augusta and Elizabeth streets, known on the official cadastre for the town of Sorel, under number five hundred and ninety-one (No. 591), being sixty-six feet in front by ninety-two feet in depth—with buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office of the district of Richelieu, in the court house, in the city of Sorel, on the TWENTY-EIGHTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of the month of June next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 23rd March, 1892. 1485
[First published, 26th March, 1892.]

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article

mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit, pour le comté de Wolfe—district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : **FRANÇOIS-XAVIER**
No. 326. **DARCHE**, marchand,
de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demandeur; contre les terres et tenements de **MARIE THERIEN**, du canton de Wolfestown, dans le comté de Wolfe, veuve de feu Anselme Ruelle, en son vivant, cultivateur, du même lieu, Défendeur, à savoir :

Les trois quarts sud est du lot numéro huit, dans le quatrième rang du canton de Wolfestown, dans le district de Saint-François, contenant cent cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins; borné d'un côté par le quart nord-ouest du même lot de terre, de l'autre côté par le lot numéro neuf, dans le même rang, à un bout par le troisième rang, et à l'autre bout par le cinquième rang du dit canton de Wolfestown—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham-Sud, dans le district de Saint-François, le TRENTE-UNIÈME jour de MAI prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de juin prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif,
Sherbrooke, 23 mars 1892. 1477
[Première publication, 26 mars 1892.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : **WILLIAM**
No. 477. **AMHERST**
HALE, du canton de Orford, dans le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur; contre les terres et tenements en la possession de **ROBERT RABY BURRAGE**, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, en sa qualité de curateurs dûment nommé en justice à la succession vacante de feu Robert Henry Tylee, en son vivant, du canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, cultivateur, Défendeur, à savoir :

Premièrement : Une cour à briques, ainsi appelée, consistant de six acres de terre formant partie du lot numéro douze, dans le quatrième rang du canton d'Ascot, dans le district de Saint-François; bornée au sud-ouest par le chemin de Huntingville, au nord-est par un fossé ou tranchée, tel que maintenant ouvert, et s'étendant entre le dit chemin et fossé, à l'est à une distance assez grande pour contenir six acres de la ligne nord-ouest de la dite cour à briques, telle que maintenant établie—ensemble avec les bâtisses, remises, engin, bouilloire, presses, arbre de couche, courroies et poulies, et en général toutes les machines et appareils de toute description appartenant à la dite cour à briques.

Deuxièmement : Lot numéro douze, dans le quatrième rang du dit canton d'Ascot, sauf et excepté d'icelui, premièrement : la partie d'icelui appartenant à Simon Burrill; deuxièmement, un petit morceau de terre du coin nord-est du lot situé au nord du chemin Eaton, et la dite cour à briques; troisièmement : l'île dans la rivière Saint-François, et quatrièmement : lot numéro cent soixante-et-un (161), sur le plan du cadastre du village de Lennoxville, partie de la dite île—ensemble avec toutes les bâtisses érigées et améliorations faites sur la dite terre.

700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court, for the county of Wolfe—district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : **FRANÇOIS-XAVIER**
No. 326. **DARCHE**, merchant,
of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiff; against the lands and tenements of **MARIE THERIEN**, of the township of Wolfestown, in the county of Wolfe, widow of the late Anselme Ruelle, in his lifetime, farmer, of the same place, Defendant to wit :

The south east three fourths of lot number eight in the fourth range of the township of Wolfestown, in the district of Saint Francis, containing one hundred and fifty acres of land in superficies, more or less; and bounded on one side by the north west quarter of the same lot of land, on the other side by lot number nine, in the same range, at one end by the third range, and at the other by the fifth range of the said township of Wolfestown—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South-Ham, in the district of Saint Francis, on the THIRTY-FIRST day of MAY next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the seventh day of June next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 23rd March, 1892. 1478
[First published, 26th March, 1892.]

FIERI FACIAS

In the Superior Court.

Saint Francis, to wit : **WILLIAM AMHERST**
No. 477. **HALE**, of the township of Orford, in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff; against the following lands and tenements in the hands of **ROBERT RABY BURRAGE**, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, in his quality of curator, duly appointed *en justice* to the vacant estate and succession of the late Robert Henry Tylee, in his lifetime, of the township of Ascot, in the district of Saint Francis, farmer, Defendant, to wit :

Firstly : The brick yard, so called, consisting of six acres of land, forming part of the lot number twelve, in the fourth range of the township of Ascot, in the district of Saint Francis; bounded south-westerly by the Huntingville road, north-easterly by a ditch or drain as now open, and extending between the said road and ditch, easterly far enough to contain six acres, from the north-westerly line of said brick yard as now established, together with the buildings, sheds, engine, boiler, presses, shafting, belting and pulleys, and generally all the machinery and plant of every description belonging to the said brick yard.

Secondly : Lot number twelve, in the fourth range of the said township of Ascot, save and except therefrom first: the portion thereof belonging to Simon Burrill; second, a small piece of land out of the north-east corner of the lot which lies north-westerly of the Eaton road, and the said brick yard; thirdly, the Island in the river Saint Francis, and fourthly, lot number one hundred and sixty-one (161), on the cadastral plan of the village of Lennoxville, part of said island—together with all the buildings and improvements on the said land erected and made.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, le VINGT-HUITIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de juin prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 23 mars 1892. 1489
[Première publication, 26 mars 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } LE CREDIT FON-
No. 510. } CIER FRANCO

CANADIEN, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tènements de FERDINAND GOSSELIN, du canton de Ditton, dans le district de Saint-François, à savoir :

Ces étendues de terre sises et situées dans le canton de Ditton, dans le district de Saint-François, plus spécialement connues et désignées comme étant les lots numéros cinquante-un et cinquante-deux, dans le sixième rang du dit canton de Ditton ; chacune des dites étendues contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendues au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Compton, dans le village de Cookshire, dans le district de Saint-François, le VINGT-NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 22 février 1892. 1015 2
[Première publication, 27 février 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } THE BRITISH AME-
No. 172. } RICAN LAND COM-

PANY, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demanderesse ; contre les terres et tènements d'AUGUSTIN GAGNE, du canton de Dudswell, dans le dit district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

Trois arpents et un tiers de largeur en le lot numéro deux, du premier rang du canton de Weedon, dans le district de Saint-François, à prendre d'un côté avoisinant le terrain de Lactance Gagné, et de l'autre à celui de Pierre Côté, et formant partie de la moitié sud-ouest du lot numéro deux susdit—avec circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, dans le district de Saint-François, le QUATRIEME jour de MAI prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de mai prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 22 février 1892. 1031 2
[Première publication, 27 février 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } A CORPORATION DU
à savoir : No. 365. } COLLEGE BISHOP,

corps politique et dûment incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans le village de Lennoxville, dans le district de Saint-François ; contre les terres et tènements de ALBERT HENRY NORTHEY, ci-devant du canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, maintenant de lieux inconnus au demandeur ; Clara Anne Northey, du canton d'Ascot,

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, on the TWENTY-EIGHTH day of MAY next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of June next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 23rd March, 1892. 1490
[First published, 26th March, 1892.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } LE CREDIT FONCIER
No. 510. } LFRANCO CANADIEN,

a body politic and corporate, having its principal office and place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tènements of FERDINAND GOSSELIN, of the township of Ditton, in the district of Saint Francis, to wit :

Those certain pieces or lots of land situate and being in the township of Ditton, in the district of Saint Francis, more particularly known and designated, as being the lots numbers fifty-one and fifty-two, in the sixth range of the said township of Ditton ; each of said lots containing one hundred acres of land in superficies, more or less—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, in the village of Cookshire, in the district of Saint Francis, on the TWENTY-NINTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of April next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 22nd February, 1892. 1016
[First published, 27th February, 1892.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } THE BRITISH AME-
No. 172. } RICAN LAND COM-

PANY, a body corporate and politic duly incorporated, and having its head office and principal place of business in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiffs ; against the lands and tènements of AUGUSTIN GAGNE, of the township of Dudswell, in said district of Saint Francis, Defendant, to wit :

Three arpents and one third in width in the lot number two, of the first range of the township Weedon, in the district of Saint Francis ; bounded on one side by the piece of land belonging to Lactance Gagné, and on the other side by the land of Pierre Côté, and forming part of the south-west half of the aforesaid lot number two—with circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in the district of Saint Francis, on the FOURTH day of MAY next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-first day of May next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 22nd February, 1892. 1032
[First published, 27th February, 1892.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } THE CORPORATION
No. 365. } OF BISHOP'S COL-

LEGE, a body corporate and politic duly incorporated and having its head office and chief place of business in the village of Lennoxville, in the district of Saint Francis, Plaintiff ; against the lands and tènements of ALBERT HENRY NORTHEY, formerly of the township of Ascot, in the district of Saint Francis, now in parts to plaintiff's unknown ;

dans le district de Saint-François, épouse de Edward N. Stacey, boucher, d'Ascot susdit, de son dit mari dûment autorisée à ester en justice, et le dit Edward N. Stacey, tant individuellement que pour autoriser sa dite épouse à ester en justice; Henrietta Northey, de la ville de Coaticook, dans le dit district, épouse de Théodore Garceau, de la dite ville de Coaticook, charpentier, de son dit mari dûment autorisée à ester en justice, et le dit Théodore Garceau, tant individuellement que pour autoriser sa dite épouse; et William Barrie, du canton d'Eaton, dans le district de Saint-François, cultivateur, en sa qualité de tuteur légalement nommé à Estella Northey, du dit canton d'Ascot, enfant mineur issue du mariage de feu Thomas Northey et Mary Anne Green, défendeurs, à savoir :

Cette étendue de terre sise et située dans le canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, connue et désignée comme étant toute cette partie du lot numéro vingt-quatre, dans le deuxième rang du dit canton d'Ascot, qui s'étend sur le côté est de la rivière Saint-François, contenant quarante-huit acres de terres en superficie, plus ou moins—avec toutes les bâtisses et dépendances sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, district de Saint-François, le TRENTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de mai prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 23 février 1892.
[Première publication, 27 février 1892.]

Shérif.
1013 2

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu le mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Dans la Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de Saint-Hyacinthe. No. 1342. } **A** DELAIDE HAMMEL, fille majeure et usant de ses droits, de la paroisse de Saint-Césaire, district de Saint-Hyacinthe, Demanderesse; contre PHILINE GINGRAS, cultivateur, de Saint-Jean-Baptiste, dans le comté de Rouville, dit district, Défendeur, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, sur le rang des trente, de la contenance de trois arpents de largeur, plus ou moins, sur vingt-cinq arpents de longueur, plus ou moins, connue et désignée comme étant le lot numéro trois cents trente-neuf (339), sur le plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville—avec bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, le

Clara Anne Northey, of the township of Ascot, in the district of Saint Francis, wife of Edward N. Stacey, of Ascot aforesaid, butcher, by her said husband duly authorized to *ester en justice*, and the said Edward N. Stacey, as well individually as for the purpose of authorizing his said wife to *ester en justice*; Henrietta Northey, of the town of Coaticook, in said district, wife of Théodore Garceau, of the said town of Coaticook, carpenter, by her said husband duly authorized to *ester en justice*, and the said Théodore Garceau, as well individually as for the purpose of such authorization; and William Barrie, of the township of Eaton, in the district of Saint Francis, farmer, in his quality of tutor in due form of law appointed to Estella Northey, of the said township of Ascot, minor child issue of the marriage between the late Thomas Northey and Mary Anne Green, Defendants, to wit :

That certain piece or parcel of land situate and being in the township of Ascot, in the district of Saint Francis, known and distinguished as all that part of the lot number twenty-four, in the second range of the said township of Ascot, which lies on the easterly side of the river Saint Francis, containing forty-eight acres of land in superficies, more or less—with all the buildings, betterments and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, on the THIRTIETH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of May next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 23rd February, 1892.
[First published, 27th February, 1892.]

Shérif.
1014

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

In the Superior Court.

Canada, Province of Québec, District of Saint Hyacinth. No. 1342. } **A** DELAIDE HAMMEL, spinster, and using her rights, of the parish of Saint Césaire, in the district of Saint Hyacinth, Plaintiff; against PHILINE GINGRAS, farmer, of Saint Jean Baptiste, in the county of Rouville, aforesaid district, Defendant, to wit :

A lot of land situated in the parish of Saint Jean Baptiste of Rouville, on the range called "des trente" containing three arpents in breadth, more or less, by twenty-five arpents in depth, more or less, known and designated as being lot number three hundred and thirty-nine (339), on the official plan and book of reference for said parish Saint Jean Baptiste of Rouville—with buildings.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Jean Baptiste of Rouville, the TWENTY-

VINGT-TROIS MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le premier juin prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 16 mars 1892. 1339
[Première publication, 19 mars 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

La Cour Supérieure, dans et pour le district de Montréal.

Canada, } HUBERT TREFFLE
Province de Québec, } CHALIFOUX, De-
No. 1000. } mandeur; contre ALFRED
TETREAULT, Défendeur, à savoir :

Un emplacement situé au dit village d'Upton, district de Saint-Hyacinthe, sur la rue Saint-Ephrem, aux plan et livre de renvoi officiels du dit village d'Upton, sous le numéro deux cent vingt et un (221)—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église catholique romaine de la paroisse de Saint-Ephrem d'Upton, renfermant le dit village d'Upton, le QUATRIÈME jour d'AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le vingt-septième jour d'avril prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 28 janvier 1892. 593 3
[Première publication, 30 janvier 1892.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } DAME MARIE
No. 551. } MORAS, Demanderesse; contre CHARLES JOSEPH MACHILDON, Défendeur; et George Arthur Fearon, curateur au délaissement.

Saisi sur le dit curateur au délaissement, comme appartenant au dit défendeur :

Un terrain ou lopin de terre situé partie au premier rang des concessions de la paroisse de Gentilly et partie au premier rang des concessions de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, connu et désigné par le numéro un, des livres de renvoi et plan officiels du cadastre de la dite paroisse de Gentilly, et par le numéro cent soixante, des livres de renvoi et plan officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, étant de figure irrégulière, et contenant environ vingt-cinq arpents en superficie; borné au nord au fleuve Saint-Laurent, et en profondeur au sud à la rivière appelée Rivière aux Orignaux, joignant au côté nord-est à Zéphirin Pérusse ou représentants, et du côté sud-ouest à la dite Rivière aux Orignaux—ensemble avec les bâtisses y érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu comme suit, savoir : le numéro cent

THIRD of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the first of June next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinth, 16th March, 1892. 1340
[First published, 19th March, 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

The Superior Court, in and for the district of Montréal.

Canada, } HUBERT TREFFLE
Province of Quebec, } CHALIFOUX, Plain-
No. 1000. } tiff; against ALFRED
TETREAULT, Defendant, to wit :

A lot of land situated in the said village of Upton, district of Saint Hyacinth, on Saint-Ephrem street, on the official plan and book of reference of the said village of Upton, under number two hundred and twenty-one (221)—with buildings.

To be sold at the door of the roman catholic church of the parish of Saint-Ephrem of Upton, including the said village of Upton, the FOURTH day of APRIL next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the twenty-seventh day of April next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 28th January, 1892. 594
[First published, 30th January, 1892.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar in not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } DAME MARIE MORAS,
No. 551. } Plaintiff; against CHARLES JOSEPH MACHILDON, Defendant; and George Arthur Fearon, curator to the surrender.

Seized on the said curator to the surrender, as belonging to the said defendant.

A piece or tract of land situate partly in the first range of the concessions of the parish of Gentilly, and partly in the first range of the concessions of the parish of Saint Pierre les Becquets, known and designated under number one, on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish of Gentilly, and under number one hundred and sixty, on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the parish of Saint Pierre les Becquets, of irregular outline, and being about twenty-five arpents in superficies; bounded to the north by the Saint-Lawrence river, and in depth to the south by the river called *Rivière aux Orignaux*, joining on the north-east side Zéphirin Pérusse or representatives, and on the south-west side the said *Rivière aux Orignaux*—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold as follows, to wit : the number one

soixante, du cadastre de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, le VINGT-HUITIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin ; et le numéro un, du cadastre de la paroisse de Gentilly, à la porte de l'église de la paroisse de Gentilly, le MEME JOUR, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de mai rochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 23 mars 1892. 1487
[Première publication, 26 mars 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } CHARLES JOSEPH
No. 66. } MARCHILDON,
Demandeur ; contre DAMASE GENDRON, Défendeur.

Une terre située dans le quatrième rang de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur ; bornée au nord aux terres du troisième rang, et au sud aux terres du cinquième rang de la dite paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, joignant du côté nord-est à François Baron, et au sud-ouest à une route publique ou chemin municipal, conduisant du dit quatrième rang au cinquième rang de la dite paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, étant le numéro sept cent soixante et trois (763), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, comprenant aussi la dite paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, le VINGT-NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 24 février 1892. 1029 2
(Première publication, 27 février 1892,)

hundred and sixty, of the cadastre for the parish of Saint Pierre les Becquets, at the church door of the parish of Saint Pierre les Becquets, on the TWENTY EIGHTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the number one, of the cadastre for the parish of Gentilly, at the church door of the parish of Gentilly, on the SAME DAY, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirty-first day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 23rd March, 1892. 1488
[First published, 26th March, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } CHARLES JOSEPH
No. 66. } MARCHILDON, Plaintiff ; against DAMASE GENDRON, Defendant.

A land situate in the fourth range of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, containing three arpents in front by thirty arpents in depth ; bounded to the north by the lands of the third range, and to the south by the lands of the fifth range of the said parish of Sainte Sophie de Lévrard, joining on the north-east side François Baron, and to the south-west a public by-road or municipal road, leading from the fourth range, to the fifth range of the said parish of Sainte Sophie de Lévrard, being number seven hundred and sixty three (763), on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Pierre les Becquets, also comprising the said parish of Saint Sophie de Lévrard—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, on the TWENTY-NINTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of April next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 24th February, 1892. 1030
[First published, 27th February, 1892.]

Nominations

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 21 mars courant (1892), de nommer M. Jean-Baptiste Pelletier, commissaire d'écoles pour la municipalité de Sainte Louise, comté de l'Islet, pour remplir une vacance qui existe dans la dite municipalité.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT GOUVERNEUR en date du 23 mars courant (1892), de nommer M. H. T. Swell, commissaire d'écoles pour la municipalité de Hampden, comté de Compton, en remplacement de M. William Lucas. 1507

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de révoquer les commissions des chemins à barrières de la rive sud de Québec, datées respectivement du 4 mars 1887, et du 3 novembre 1887, et de nommer MM. Théophile Brouard, de la paroisse de Saint-Henri, dans le comté de Lévis ; L. T. Genest, du même lieu, dans le dit comté ; Pierre Lagueur, de la paroisse de Saint-Romuald ; G. Ignace Couture, de la ville de Lévis ; Isidore Bégin, du village de Bienville ; A. Marsan, médecin, du village de Lauzon ; et Alphonse Roy, du village de Saint-Joseph de Lévis, dans le dit comté de Lévis, syndics des chemins à barrières

Appointments

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 21st of March instant, (1892), to appoint Mr. Jean-Baptiste Pelletier, school commissioner for the municipality of Sainte-Louise, county of l'Islet, to fyle a vacancy in the said municipality.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 23rd of March instant, (1892), to appoint Mr. H. T. Swell, school commissioner for the municipality of Hampden, county of Compton, in place of Mr. William Lucas. 1508

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council, has been pleased to revoke the Quebec south shore turnpike road commissions, respectively dated the 4th March, 1887, and the 3rd November, 1887, and to appoint Messrs. Théophile Brouard, of the parish of Saint Henri, in the county of Lévis ; L. T. Genest, of the same place, in the said county ; Pierre Lagueur, of the parish of Saint Romuald ; G. Ignace Couture, of the town of Lévis ; Isidore Bégin, of the village of Bienville ; A. Marsan, physician, of the village of Lauzon ; and Alphonse Roy, of the village of Saint Joseph de Lévis, in the said county of Lévis, trustees of the

de la rive sud de Québec. Le dit Théophile Brouard devant être le président de la dite commission.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire.

1503

Quebec south shore turnpike road The said Théophile Brouard will be the president of the said commission.

LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

1504

Avis du Gouvernement

No. 669.91

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Attendu que les syndics des écoles dissidentes de la municipalité de Bolton-Ouest, dans le comté de Brome, ont laissé passer une année sans avoir d'écoles dans leur dite municipalité, qu'ils ne mettent pas la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, conformément à la loi, en conséquence, je donne avis qu'après trois publications consécutives dans la *Gazette Officielle de Québec*, je recommanderai au Lieutenant-Gouverneur en conseil, que la corporation des syndics des dites écoles dissidentes pour la dite municipalité de Bolton-Ouest, soit déclarée dissoute dans le délai indiqué par la loi.

GEDEON OUMET,
Surintendant.

Québec, le 26 mars 1892.

1509

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 6014.

Wotton.

Vente du lot 12, du 8e rang, faite à Edmond Marcoux.

L. L. RIVARD,
Assistant-Commissaire.
Per in terim.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 24 mars 1892.

1505

Government Notices

No. 669.91

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Whereas the dissentient school trustees of the municipality of Bolton-West, in the county of Brome, have been a year without schools in their said municipality, that they do not put the schools law in force, and are taking no steps towards obtaining schools, conformably to law, I therefore give notice, that after three consecutive notices in the "*Quebec Official Gazette*" I shall recommend to the Lieutenant-Governor in council, that the Corporation of trustees of said dissentient schools for the said municipality of Bolton-West be declared dissolved, within the delay indicated by-law.

GEDEON OUMET,
Superintendent.

Québec, 26th March, 1892.

1510

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6014.

Wotton.

Sale of lot 12, of the 8th range, made to Edmond Marcoux.

L. L. RIVARD,
Assistant Commissioner,
Per interim.

Crown Lands Department,
Québec, 24th March, 1892.

1506

Demande à la Législature

Avis est par le présent donné que, à la réquisition d'un grand nombre de personnes intéressées, une demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, par la Société de Jésus, pour obtenir un acte autorisant l'aliénation d'une certaine partie de la Commune de Laprairie, dans le but d'établir certaines industries, et aussi pour ratifier aucun engagement ou engagements qui peuvent avoir été faits ou qui pourront être faits à l'avenir entre la corporation du village de Laprairie et le président et syndics de la Commune de Laprairie, concernant l'expropriation autorisée par l'acte de la législature de Québec, 49-50 Victoria, chapitre 58, et pour d'autres fins.

LAMOTHE & TRUDEL,
Procureurs des Requérants.

Montréal, 14 mars 1892.

1493

Application to the Legislature

Notice is hereby given that, at the request of a large number of interested parties, application will be made at the next session of the legislature of Quebec by the Society of Jesus, for an act authorizing the alienation of a certain portion of the Laprairie Common, for the purpose of establishing certain industries, and also to ratify any agreement or agreements which may have been made or may hereafter be made between the corporation of the village of Laprairie and the president and the syndics of Laprairie Common, respecting the expropriation authorized by the act of the legislature of Quebec, 49 50 Victoria, chapter 58, and for other purposes.

LAMOTHE & TRUDEL,
Attorneys for applicants.

Montreal, March 14th, 1892.

1494

Avis Divers

AVIS PUBLIC

Avis est par les présentes donné, que Messieurs Raymond Préfontaine, M. P., avocat, Joseph Brunet, manufacturier, Georges Duhamel, avocat, Narcisse Perodeau, notaire public, Trefflé Bastien, entrepreneur, Joseph Robert, manufacturier, Joseph Melançon, notaire public, Gonzalve Désaulniers, journaliste, et Edouard Leblanc, imprimeur, tous sujets britanniques, domiciliés en les cité et district de Montréal, demanderont par requête à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par l'entremise du secrétaire de la Province, aux termes des statuts refondus de la Province de Québec, l'émission de lettres patentes, sous le grand sceau, les constituant en corporation et corps politique sous le nom social de "La Compagnie d'Imprimerie du National" ayant le siège principal de ses affaires dans les cité et district de Montréal, et dont ils seront les premiers directeurs. L'objet de la dite compagnie ou corporation est de continuer la publication quotidienne du journal "Le National" et d'exploiter des ateliers d'imprimerie, relieure, clicherie et litographie, et le chiffre de son fonds social sera de trente mille piastres (\$40,000) divisées en (600) six cents actions de (\$50.00) cinquante piastres chaque.

DUHAMEL, GIRARD & PELLETIER,
Avocats et Procureurs des Requérants.
Montréal, 22 mars 1892. 1449

Avis de Faillite

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. }
In re L. E. N. Marchand, Failli ;
et

Chs. Desmarteau, Curateur.
Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au cinquième jour de mars 1892, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.
CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame,
Montréal, 17 mars, 1892. 1453

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. }
Brodeur & Lessard, Demandeurs,

vs.

Henri Allard, marchand de tabac, de Montréal, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le neuvième jour de mars 1892, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.
Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame, Montréal.
1459

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Québec. }
Dans l'affaire de F. M. Déchêne & Cie, marchands de nouveautés, Québec Faillis.

Je, soussigné, George Henry Burroughs, de la cité de Québec, comptable, ai été nommé curateur dans la présente affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau dans les trente jours de cet avis.

G. H. BURROUGHS,
Curateur.
Québec, 23 mars 1892. 1491

Miscellaneous Notices

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that Messrs Raymond Préfontaine, M. P., advocate, Joseph Brunet, manufacturer, Georges Duhamel, advocate, Narcisse Perodeau, public notary, Trefflé Bastien, contractor, Joseph Robert, manufacturer, Joseph Melançon, public notary, Gonzalve Desaulniers, journalist, and Edouard Leblanc, printer, all British subjects, residing in the city and district of Montreal, intend to present to the Lieutenant-Governor a petition by the Secretary of the Province for Letters Patent according to the terms of the Revised Statutes of the Province of Quebec, under the great seal incorporating them as a body politic and corporate under the name of "La Compagnie d'Imprimerie du National," having its chief place of business in the city and district of Montreal, and they will be the first directors. The objects of the said company or corporation is to continue the daily publication of the newspaper "Le National," and carrying on printing business, binding, stereotyping and lithographic business, the capital stock will be thirty thousand dollars (\$30,000) divided into (600) six hundred shares of (\$50.00) fifty dollars each.

DUHAMEL, GIRARD & PELLETIER,
Petitioner's Attorneys.
Montreal, 22nd March 1892. 1450

Bankrupt Notices

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }
In re L. E. N. Marchand, Insolvent ;
and

Chs. Desmarteau, Curator.
A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the fifth day of March, 1892, after which date the dividend will be payable at my office.
CHS. DESMARTEAU,
Curator.

No. 1598, Notre Dame street,
Montreal, 17th March, 1892. 1454

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }
Brodeur & Lessard, Plaintiffs,

vs.

Henri Allard, tobacco dealer, of Montreal, Defendant.

Notice is hereby given that on the ninth day of March, 1892, by order of the Court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.
No. 1598 and 1608, Notre Dame street, Montreal.
1460

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Quebec. }
In the matter of F. M. Déchêne & Co., dry goods merchants, Québec Insolvents.

I, the undersigned, George Henry Burroughs, accountant, of the city of Québec, has been appointed curator in this matter. Creditors are requested to file their claims in my office, within thirty days from this notice.

G. H. BURROUGHS,
Curator.
Québec, 23rd March, 1892. 1492

Province de Québec, }
 District de Montréal, }
 Geo. Martel, Demandeur ;

Cour Supérieure.

vs.
 Geo. C. Devault, hôtelier, de Montréal,

Défendeur.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le dix-huitième jour de mars 1892, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

C. DESMARTEAU,
 Curateur.

Nos. 1598 et 1603,
 rue Notre-Dame, Montréal. 1457

Province de Québec, }
 District de Montréal, }
 In re J. A. Hurteau, marchand de chaussures, de Montréal, Failli ;

Cour Supérieure.

et

Chs. Desmarteau, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection, jusqu'au 12e jour d'avril 1892, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau, No. 1598, rue Notre-Dame.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur. 1455

Montréal, 22 mars 1892.

Province de Québec, }
 District de Montréal, }
 Dans l'affaire de Dame Jane Martin, épouse de L. E. Riépert, faisant affaires sous le nom de Riépert & Cie., Faillie.

Cour Supérieure.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau, le ou après le 15 avril 1892.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateurs conjoints

7, Place d'Armes.
 Montréal, 26 mars 1892. 1467

Province de Québec, }
 District d'Arthabaska, }
 Dans l'affaire de Dame M. R. E. Gelin, de Drummondville, faisant affaires sous le nom de Dubuc & Cie., faillie.

Cour Supérieure.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau, le ou après le 15 avril 1892.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateurs conjoints.

7, Place d'Armes.
 Montréal, 26 mars 1892. 1465

Province de Québec, }
 District de Montréal, }
 Dans l'affaire de C. A. L. Malbœuf, de Montréal, absent, Failli.

Cour Supérieure.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau, le ou après le 15 avril 1892.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateurs conjoints.

7, Place d'Armes,
 Montréal, 26 mars 1892. 1463

Province of Quebec, }
 District of Montreal, }
 Geo. Martel, Plaintiff ;

Superior Court.

vs.

Geo. C. Devault, hotel-keeper, of Montreal,

Defendant.

Notice is hereby given that, on the eighteenth day of March, 1892, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

C. DESMARTEAU,
 Curator.

Nos. 1598 and 1608,
 Notre Dame street, Montreal. 1458

Province of Quebec, }
 District of Montreal, }
 In re J. A. Hurteau, boot and shoe merchant, of Montreal, Insolvent ;

Superior Court.

and

Chs. Desmarteau, Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 12th day of April, 1892, after which date dividend will be payable at my office, No. 1598, Notre Dame street.

CHS. DESMARTEAU,
 Curator. 1456

Montreal, 22nd March, 1892.

Province of Quebec, }
 District of Montreal, }
 In the matter of Dame Jane Martin, wife of L. E. Riépert, and doing business as Riépert & Co., Insolvent.

Superior Court.

A first and final dividend has been prepared and will be payable at our office on or after 15th April, 1892.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curators.

7, Place d'Armes Sq.
 Montreal, 26th March, 1892. 1468.

Province of Quebec, }
 District of Arthabaska, }
 In the matter of Dame M. R. E. Gelin, of Drummondville, doing business as Dubuc & Co., Insolvent.

Superior Court.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 15th April, 1892.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curators.

7, Place d'Armes Sq.,
 Montreal, 26th March, 1892. 1466

Province of Quebec, }
 District of Montreal, }
 In the matter of C. A. L. Malbœuf, Montreal, absent, Insolvent.

Superior Court.

A first and final dividend has been prepared and will be payable at our office on or after 15th April, 1892.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curators.

7, Place d'Armes Sq.,
 Montreal, 26th March, 1892. 1464

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Geo. Martel, Demandeur ;
vs.
Geo. C. Devault, hôtelier, de la cité de Montréal, Défendeur.

Avis est par les présentes donné que le dit défendeur a, ce jour, fait au bureau du protonotaire de cette cour, un abandon judiciaire de tous ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

AUGE, LECLERC & CHAFFERS,
Avocats du demandeur.
Montréal, 10 mars 1892. 1461

Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Geo. Martel, Plaintiff ;
vs.
Geo. C. Devault, hotelkeeper, of the city of Montreal, Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant has, on this day, made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors at the prothonotary's office of this court.

AUGE, LECLERC & CHAFFERS,
Plaintiff's Attorneys.
Montreal, 10th March, 1892. 1462

Règles de Cour

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Cour Supérieure.—Montréal.*
No. 100.

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérante en expropriation pour l'élargissement de la rue de l'Inspecteur ;

et
Alexis Brunet, avocat, de Montréal, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette cour les prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit :

Tout le lot No. 839, du cadastre pour le quartier Saint-Antoine, de la dite cité.

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois par semaine durant deux semaines dans deux journaux publiés, l'un en français et l'autre en anglais, à Montréal, et une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous quinze jours à compter de l'insertion du dit avis dans la dite *Gazette Officielle*, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

(Par ordre)
J. DESROSIERS,
Député Protonotaire.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 21 mars 1892.
Roy & Roy,
Avocats de l'Indemnitaire. 1469

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Cour Supérieure.—Montréal.*
No. 100.

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérante en expropriation pour l'élargissement de la rue de l'Inspecteur ;

et
Arthur Brennan, de la cité de Montréal, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette cour, le montant de l'indemnité accordée par le rapport des commissaires pour l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : la partie sud-ouest du lot No. 1816, et la partie sud-ouest du lot No. 1815, du cadastre pour le quartier Sainte-Anne, de la dite cité.

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois par semaine durant deux semaines dans deux journaux publiés, l'un en français et l'autre en anglais, à Montréal, et une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs récla-

Rules of Court

Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.—Montreal.*
No. 100.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in expropriation for the widening of Inspector street ;

and
Alexis Brunet, of Montreal, advocate, Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court the amount of the indemnity awarded by the commissioners for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely :

The whole of lot cadastral No. 839, on the official plan and book of reference for the Saint Antoine ward, of the said city.

And upon the petition of the said indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted twice a week, during two consecutive weeks, in two daily newspapers published in Montreal, one in the english and the other in the french language, and once in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within fifteen days from the date of the insertion of said notice in the said *Official Gazette*, on default whereof, proceedings will be had without respect to any rights they may have.

(By order)
J. DESROSIERS,
Deputy Prothonotary.

Prothonotary's office,
Montreal, 21st March, 1892.
Roy & Roy,
Attorneys for Indemnitaire. 1470

Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.—Montreal.*
No. 100.

In the matter of The City of Montreal, Petitioner in expropriation, for the widening of Inspector street ;

and
Arthur Brennan, of the city of Montreal, Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the amount of the indemnity awarded by the commissioners for the property hereinafter described acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely : the south west part of lot cadastral number 1816, and the south-west part of lot cadastral number 1815, on the official plan and book of reference for the Saint Ann's ward, of the said city.

And upon the said petition of the said indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted twice a week, during two consecutive weeks, in two daily newspapers published in Montreal, one in the english and the other in the french language, and once in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be

mations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous quinze jours à compter de l'insertion du dit avis dans la dite *Gazette Officielle*, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

(Par ordre)

J. DESROSIERS,
Bureau du Protonotaire, Député Protonotaire.
Montréal, 23 mars 1892. 1471

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure, pour le*
District de Joliette. } *Bas-Canada.*
No. 2056.

Lundi, le quatorzième jour du mois de mars
mil huit cent quatre-vingt-douze.

Présent : l'honorable CHS. C. DE LORIMIER,
J. C. S.

Dame Marie Eugénie Cazeneuve et William Harris
Macalpine, son mari, tous deux de l'Assomption,
Demandeurs ;

vs.

Thomas Flanagan, cultivateur, du même lieu.

Défendeur.

La cour, sur requête à cet effet, vu l'allégation d'insolvabilité du dit défendeur, ordonne aux créanciers de ce dernier de produire leurs réclamations au greffe de cette cour, sous quinze jours de la première insertion des présentes dans la *Gazette Officielle de Québec*.

Par la Cour.

DESROCHERS & DESILETS,
1475 P. C. S.

notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within fifteen days from the date of the insertion of said notice in the said *Official Gazette*, on default whereof, proceedings will be had without respect to any rights they may have.

(By order)

J. DESROSIERS,
Prothonotary's office, Deputy Prothonotary.
Montreal, 23rd March, 1892. 1472

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court,*
District of Joliette. } *for Lower Canada.*
No. 2056.

On Monday, the fourteenth day of the month of
March, one thousand eight hundred
and ninety-two,

Present : The Honorable CHS. C. DE LORIMIER,
J. S. C.

Dame Marie Eugénie Cazeneuve et William Harris
Macalpine, her husband, both of L'Assomption,
Plaintiff ;

vs.

Thomas Flanagan, farmer, of the same place,

Defendant.

The court, upon the petition to this effect, seeing the alleged insolvency of the said defendant, doth order to the creditors of this last to file their claims at the prothonotary's office of this court, within fifteen days from the first insertion of the present notice in the *Quebec Official Gazette*.

By order,

1476 DESROCHERS & DESILETS,
P. S. C.

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

Sheriff's Sales—Three Rivers

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, }
à savoir : No. 87. } MICHAEL O'SHAUGH-
contre HERMENE RENE, Défendeur. } NESSEY, Demandeur ;

1° Une terre située en la paroisse de Sainte-Brigitte des Saults, rang Saint-Edouard, contenant soixante et cinq arpents et vingt-sept perches en superficie ; bornée en front par le chemin du rang Saint-Edouard, en profondeur par le dixième rang du township de Wendover, au nord à Esdras Picotin Moulin, et au sud par Téléphore Jutras, faisant partie du numéro cinquante-trois, du cadastre officiel pour la dite paroisse Sainte-Brigitte des Saults.

2° Un terrain situé en la même paroisse, même rang, contenant cinquante-huit arpents et quatre-vingt perches en superficie ; borné par le nord à la Fabrique de Sainte-Brigitte des Saults, branche sud-ouest de la rivière Nicolet, par le sud au chemin du rang Saint-Edouard, à l'est à Honoré Saint-Pierre ou représentant, en profondeur à la rivière Nicolet, faisant partie du numéro cinquante-trois, du cadastre officiel pour la dite paroisse de Sainte-Brigitte des Saults.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : }
No. 87. } MICHAEL O'SHAUGH-
against HERMENE RENE, Defendant. } NESSEY, Plaintiff ;

1° A land situate in the parish of Sainte-Brigitte des Saults, Saint-Edouard range, containing sixty-five arpents and twenty-seven perches in superficies ; bounded in front by the road of the range Saint Edouard, in depth by the tenth range of the township Wendover, to the north by Esdras Picotin Moulin, and to the south by Téléphore Jutras, being part of lot number fifty-three, of the official cadastre for the said parish of Sainte-Brigitte des Saults.

2° A piece of land situate in the same parish and range, containing fifty-eight arpents and eighty perches in superficies ; bounded to the north by the Fabrique of Sainte-Brigitte des Saults, south west branch of the river Nicolet, to the south by the road of Saint Edouard range, to the east by Honoré St. Pierre or representatives, in depth by the river Nicolet, being part of number fifty-three, of the official cadastre for the said parish of Sainte-Brigitte des Saults.

A distraire du dit terrain les emplacements suivants, savoir : Charles Fleurant, Révérend A. Smith, Jérémie Hamel, Révérend A. Smith et Eusèbe René, et deux arpents de terre et le pouvoir d'eau appelé "Grand Sault" sur la rivière Nicolet, avec un chemin qui conduit au rang Saint-Edouard, appartenant à Charles Edouard Houde, le tout suivant leurs titres.

3° Un terrain situé en la même paroisse, dans la concession "Hart-Ville," contenant six arpents et soixante et huit perches, plus ou moins en superficie ; borné d'un côté au chemin de front qui conduit à la chapelle de la dite paroisse, au sud au terrain de la Fabrique de Sainte-Brigitte des Saults, et au nord par la rivière Nicolet, étant partie du numéro cinquante, du cadastre officiel du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Sainte-Brigitte des Saults.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Brigitte des Saults, le VINGT-TROISIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 16 mars 1892. 1333
[Première publication, 19 mars 1892.]

Reserving from the said piece of land the following emplacements, to wit : Charles Fleurant, Reverend A. Smith, Jeremie Hamel, Reverend A. Smith and Eusèbe René, and two arpents of land with the water power called "Grand Sault", on the river Nicolet, with a road which leads to Saint Edouard range, belonging to Charles Edouard Houde, the whole according their titles.

3° A piece of land situate in the same parish, in the concession "Hart-Ville," containing six arpents and sixty-eight perches in superficies, more or less ; bounded on one side by the front road which leads to the chapel of the said parish, to the south by the land belonging to the Fabrique of Sainte-Brigitte des Saults, and to the north by the river Nicolet, being part of lot number fifty, of the official cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Sainte-Brigitte des Saults.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Brigitte des Saults, on the TWENTY-THIRD day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-third day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 16th March, 1892. 1334
[First published, 19th March, 1892.]

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 13.

ANNONCES NOUVELLES.

CORPORATION DES SYNDICS D'ÉCOLES dissidentes dissoute :

Bolton-Ouest 855

DEMANDES A LA LÉGISLATURE :

Amender la charte du Collège des Médecins
et chirurgiens..... 817
Autoriser Didier Garneau à pratiquer
comme dentiste..... 816
Autoriser la Société de Jésus à vendre cer-
taine partie de la Commune de Laprairie. 855
Définir les droits des légataires de feu W.
Workman 816

FAILLIS.

Assemblée :

Roy 826

Cession :

Deschênes 824
Devault..... 857
Roy 826

Dividende :

Cardinal & Cie 820
Dame Gélinas 857
Dame Laferrière 824
Dame Martin 857
Fortin 825
Hurteau 857
Malbœuf 857
Marchand 856
Quevillon 825

Nomination de curateur :

Allard 856
Déchène & Cie..... 856
Devault..... 858
Roberge et al..... 825

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 13.

NEW ADVERTISEMENTS.

CORPORATION OF THE DISSENTIENT SCHOOL Trus- tees dissolved :

Bolton-West..... 855

APPLICATIONS TO THE LEGISLATURE :

To amend charter of the Collège des Méde-
cins et Chirurgiens..... 817
To authorize Didier Garneau to practise as
dentist..... 816
To authorize La Société de Jésus to dispose
of a certain part of the Laprairie Common 855
To define rights of the legatees of the late
W. Workman..... 816

INSOLVENTS :

Meeting :

Roy 826

Assignment :

Deschênes..... 824
Devault..... 857
Roy 826

Dividend :

Cardinal & Cie 820
Dame Gélinas 857
Dame Laferrière 824
Dame Martin 857
Fortin 825
Hurteau 857
Malbœuf 857
Marchand 856
Quevillon 825

Appointment of curator :

Allard 856
Déchène & Cie 856
Devault 858
Roberge et al 825

LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :

Cie d'imprimerie du " National "..... 856

MEMBRES ÉLUS :

Bédard J., Ecr.....	809
Bernatchez N., Ecr.....	810
Déchènes G. M., Ecr.....	809
Descarries J. A., Ecr.....	809
England R. N., Ecr.....	810
Flynn Hon. E. J.....	809
Gillies D., Ecr.....	810
Gosselin F., Ecr.....	810
Greig W., Ecr.....	810
King J., Ecr.....	810
Martineau F., Ecr.....	810
Morin J., Ecr.....	810
Panneton L. E., Ecr.....	810
Poirier J., Ecr.....	810
Rioux N., Ecr.....	809
Savaria A. F., Ecr.....	810
Spencer E. E., Ecr.....	810
Ste-Marie L., Ecr.....	810
Taillon Hon. L. O.....	809
Tessier J., Ecr.....	809

MINUTES DES NOTAIRES, DEMANDE DE TRANSFERT :

Demande de Jos. Savard, des minutes, etc.,
de L. P. Falardeau..... 813

NOMINATIONS :

Commissaires d'écoles :

Hampden.....	854
Sainte-Louise.....	854

Commissaires des chemins à barrières de la rive sud :

Bégin.....	854
Brouard.....	854
Couture.....	854
Genest.....	854
Lagueux.....	854
Marsan.....	854
Roy.....	854

Conseillers municipaux :

Saint-Louis de Métabetchouan.....	810
-----------------------------------	-----

Juges de paix :

District de Bedford.....	811
District de Montréal.....	811
District de Québec.....	811
District de Saguenay.....	811

Membre du Conseil des Arts et Manufactures :

Damase Lainé.....	810
-------------------	-----

Orateur du Conseil Législatif :

Hon. P. B. de la Bruère.....	810
------------------------------	-----

Régistrateur :

J. Brosseau, de Laprairie.....	810
--------------------------------	-----

RÈGLES DE COUR :

Cité de Montréal vs. Brennan.....	858
Cité de Montréal vs. Brunet.....	858
Dame Cazeneuve vs. Flanagan.....	859

SÉPARATION DE BIENS :

Dame Davis vs. Shipton.....	821
Dame McArthur vs. Creighton.....	820
Dame Whedon vs. Brosseau.....	820

LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :

Cie d'imprimerie du " National "..... 856

MEMBERS ELECTED :

Bédard J., Esq.....	809
Bernatchez N., Esq.....	810
Déchènes G. M., Esq.....	809
Descarries J. A., Esq.....	809
England R. N., Esq.....	810
Flynn Hon. E. J.....	809
Gillies D., Esq.....	810
Gosselin F., Esq.....	810
Greig W., Esq.....	810
King J., Esq.....	810
Martineau F., Esq.....	810
Morin J., Esq.....	810
Panneton L. E., Esq.....	810
Poirier J., Esq.....	810
Rioux N., Esq.....	809
Savaria A. F., Esq.....	810
Spencer E. E., Esq.....	810
Ste-Marie L., Esq.....	810
Taillon Hon. L. O.....	809
Tessier J., Esq.....	809

MINUTES OF NOTARIES, APPLICATION FOR :

Application of Jos. Savard, for minutes,
&c., of L. P. Falardeau..... 813

APPOINTMENTS :

School Commissioners :

Hampden.....	854
Sainte Louise.....	854

Commissioners of turnpike roads of the south shore :

Bégin.....	854
Brouard.....	854
Couture.....	854
Genest.....	854
Lagueux.....	854
Marsan.....	854
Roy.....	854

Municipal Councillors :

Saint Louis de Métabetchouan.....	810
-----------------------------------	-----

Justices of the peace :

District of Bedford.....	811
District of Montreal.....	811
District of Quebec.....	811
District of Saguenay.....	811

Member of the Council of Arts and Manufactures :

Damase Lainé.....	810
-------------------	-----

Speaker of the Legislative Council :

Hon. P. B. de la Bruère.....	810
------------------------------	-----

Registrar :

J. Brosseau, of Laprairie.....	810
--------------------------------	-----

RULES OF COURT :

City of Montreal vs. Brennan.....	258
City of Montreal vs. Brunet.....	858
Dame Cazeneuve vs. Flanagan.....	859

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dame Davis vs. Shipton.....	821
Dame McArthur vs. Creighton.....	820
Dame Whedon vs. Brosseau.....	820

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation de :

Albanel	812
Aylwin ..	813
Buckland	812
Bungay	812
Cox	812
Cranbourne	812
Delisle	812
Harrington	813
Harvey	812
Maria	812
Morin	812
Ware	812
Whitton	813
Windsor	812
Wotton	855

VENTES PAR LES SHÉRIFS :

ARTHABASKA :

Banque Jacques-Cartier vs. Gosselin <i>et al.</i> ..	828
--	-----

BEAUCE :

Bernier vs. Robert	829
Drouin vs. Bilodeau	829
Genest vs. Robitaille	829

BEDFORD :

Dagesse vs. Duquette	835
----------------------------	-----

IBERVILLE :

Dame Sénécal <i>et vir.</i> vs. Sénécal <i>et al.</i>	836
--	-----

KAMOURASKA :

Crédit-Foncier Franco-Canadien vs. LeBel ..	840
---	-----

MONTREAL :

Bourgeois vs. Préfontaine	841
Fabrique de Montréal vs. Monarque.	842
Leduc vs. Dandurand	841
Rév. Messire Bédard vs. Trudel <i>et al.</i>	841

QUÉBEC :

Couture vs. Ruel	846
Dame Dubé vs. St-Laurent	847
Lesage vs. Gouge	847
Rhodes vs. Dlle Huot	847

RICHELIEU :

Cité de Sorel vs. Dame Lamère <i>et al.</i>	849
--	-----

ST. FRANÇOIS :

Darche vs. Dame Thérien	850
Hale vs. Burrage <i>es-ql.</i>	850

TROI-RIVIÈRES :

Dame Moras vs. Marchildon	853
---------------------------------	-----

CROWN LANDS :

Notice of cancellation, &c. :

Albanel	812
Aylwin	813
Buckland	812
Bungay	812
Cox	812
Cranbourne	812
Delisle	812
Harrington	812
Harvey	812
Maria	812
Morin	812
Ware	812
Whitton	813
Windsor	812
Wotton	855

SHERIFFS' SALES :

ARTHABASKA :

Banque Jacques Cartier vs. Gosselin <i>et al.</i> ..	828
--	-----

BEAUCE :

Bernier vs. Robert	829
Drouin vs. Bilodeau	829
Genest vs. Robitaille	829

BEDFORD :

Dagesse vs. Duquette	835
----------------------------	-----

IBERVILLE :

Dame Sénécal <i>et vir.</i> vs. Sénécal <i>et al.</i>	836
--	-----

KAMOURASKA :

Crédit-Foncier Franco-Canadien vs. LeBel ..	840
---	-----

MONTREAL :

Bourgeois vs. Préfontaine	841
Fabrique de Montréal vs. Monarque.	842
Leduc vs. Dandurand	841
Revd Messire Bédard vs. Trudel <i>et al.</i>	841

QUÉBEC :

Couture vs. Ruel	846
Dame Dubé vs. St-Laurent	847
Lesage vs. Gouge	847
Rhodes vs. Dlle Huot	847

RICHELIEU :

City of Sorel vs. Dame Lamère <i>et al.</i>	849
--	-----

ST. FRANCIS :

Darche vs. Dame Thérien	850
Hale vs. Burrage <i>es-ql.</i>	850

THREE RIVERS :

Dame Moras vs. Marchildon	853
---------------------------------	-----